Quatre-vingt-sixième année. — N° 137. Le Numéro : 35 francs. Lundi 14 et Mardi 15 Juin 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 54-628 du 11 juin 1954 portant ouverture et annulation de crédits sur les exercices 1954 et 1952 (collectif de régularisation) (p. 5572).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant nomination de membres de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires (p. 5601).

Ministère de la justice.

Décret du 11 juin 1954 portant nomination d'un magistrat (p. 5601).

Arrêtés portant mutations, détachements, réintégration et admission à la retraite :

Administration pénitentiaire (p. 5601).

Conseil d'Etat (p. 5602).

Education surveillée (p. 5602).

Ministère des affaires étrangères.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 5602).

Ministere de l'intérieur.

Décrets du 9 juin 1954 portant reconnaissance d'une association et d'une fondation comme établissements d'utilité publique (p. 5602).

Décrets du 9 juin 1954 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations et d'une fondation reconnues d'utilité publique (p. 5602).

Décret du 9 juin 1954 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et abrogeant le décret du 23 juillet 1927 (p. 5602).

Décret n° 54-629 du 11 juin 1954 portant règlement d'administration publique pour l'approbation de l'arrêté du préfet de police n° 53-1270, en date du 21 mars 1953, relatif au statut spécial des fonctionnaires des services actifs de police de la préfecture de police (p. 5602).

Décret n° 54-630 du 11 juin 1954 convoquant les conseils municipaux pour l'élection des délégués et suppléants et fixant la date de la réunion du collège électoral pour l'élection d'un sénateur (p. 5602).

Décret du 11 juin 1954 portant convocation du conseil général de Constantine en session extraordinaire (p. 5603).

Listes des candidats déclarés admissibles aux épreuves orales des premier et deuxième concours de recrutement à l'emploi de secrétaire administratif de préfecture (p. 5603).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 9 juin 1954 portant création d'un polygone exceptionnel dans la zone unique de servitude de la batterie des Arcades, à Alger (p. 5603).

Décret du 9 juin 1954 portant création d'un polygone exceptionnel dans les première et deuxième zones de servitude du fort du Verdon et les deuxième et troisième zones de servitude de la batterie annexe de ce fort (p. 5603).

Décrets du 9 juin 1954 portant affectation d'officiers supérieurs de l'armée de terre (p. 5604).

Décret du 9 juin 1954 portant nomination d'officiers navigateurs de la marine marchande dans le corps des officiers des équipages de la flotte de réserve (p. 5604).

Décret du 9 juin 1954 portant nomination dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'armée de mer (p. 5604).

Décret n° 54-631 du 11 juin 1954 modifiant le décret n° 48-316 du 21 février 1948 fixant le régime de délégations de solde souscrites par les militaires et assimilés en service dans les territoires d'outre-mer (p. 5604).

Décret n° 54-539 instituant une prime de qualification en faveur de certains officiers et militaires non officiers à solde mensuelle (rectificatif) (p. 5604).

Arrêté du 18 mai 1954 fixant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un technicien d'études et de fabrications du service hydrographique de la marine (p. 5604).

Arrêtés du 31 mai et du 1er juin 1954 portant institution de régies d'avances et nommant un régisseur (p. 5604).

Arrêtés portant intégration, détachement et rectificatif:

Administration centrale de la marine (p. 5605).

Administration centrale de l'air (p. 5605).

Service hydrographique de la marine (p. 5605).

Liste de véhicules susceptibles d'être rétrocédés à leurs anciens propriétaires (rectificatif) (p. 5605).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Liste d'aptitude pour l'année 1954 et *décrets* du 11 juin 1954 portant promotion, nominations, mutations et admissions à la retraite (trésoriers-payeurs généraux et receveurs particuliers des finances) (p. 5605).

Arrêté fixant la liste des matériels agricoles susceptibles de bénéficier de la baisse prévue par la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 (rectificatif) (p. 5606).

Arrêté portant désignation des délégués du contrôle financier outre-mer (p. 5606).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés des 10 et 11 juin 1954 instituant un comité permanent de la jeunesse et portant nomination du secrétaire général de ce comité (p. 5607).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 2 juin 1954 fixant le taux de la taxe additionnelle à la taxe de séjour dans les stations classées (p. 5607).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 54-632 et *arrêté* du 11 juin 1954 relatifs à l'institution de prix de rétrocession réduits pour les blés livrés à la meunerie (p. 5608).

Ministère de la France d'outre-mer.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (additif) (p. 5610).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté du 11 juin 1954 portant homologation d'un coefficient d'adaptation départemental des prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 5610).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 54-546 modifiant le décret du 18 février 1938 instituant l'ordre de la Santé publique (rectificatif) (p. 5609).

Nominations à des emplois réservés (p. 5610).

Destitutions de fonctions (p. 5611).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocations et annulation de convocation de commissions. — Rectifications aux comptes rendus *in extenso* des séances des 8 et 9 juin 1954 (p. 5611).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocation et annulations de convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 5612).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission (p. 5613).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 5613).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis aux ressortissants, sociétés et associations françaises sinistrés dans la principauté de Monaco et aux ressortissants, sociétés et associations monégasques sinistrés en France (p. 5614).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie (p. 5614).

Avis aux porteurs de bons 5,50 p. 100 1950 des postes, télégraphes et téléphones (p. 5614).

Avis relatif au tirage de la vingt-troisième tranche de la loterie nationale 1954 (p. 5614).

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 5615).

Statistique mensuelle des vins et cidres (mai 1954) (p. 5618).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 5622).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie (p. 5614).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis de concours pour le recrutement de secrétaires contrôleurs rédacteurs et comptable à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (p. 5624).

Avis de concours pour le recrutement de sténodactylographes stagiaires à l'administration centrale (p. 5624).

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Avis aux ressortissants, sociétés et associations françaises sinistrés dans la principauté de Monaco et aux ressortissants, sociétés et associations monégasques sinistrés en France (p. 5614).

Annonces (p. 5625).

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 7 au 13 juin 1954.

ASSEMBLEE NATIONALE

Feuille 55.

Règlement définitif du budget de l'exercice 1945. — Rapport de M. Charles Barangé (*suite*)..... p. 1728

Lutte contre les insectes nuisibles sur le domaine de l'Etat. — Proposition de résolution de M. Guy Desson..... p. 1728

Allocation de vieillesse des personnes non salariées. — Relèvement du plafond en vue de l'attribution. — Proposition de loi de M. Grousseaud..... p. 1729

Réparation des préjudices de carrière subis par certains agents des services publics. — Proposition de loi de M. Métayer..... p. 1729

Loyers. — Loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948. — Abrogation du 5e alinéa de l'article 20 modifié. — Proposition de loi de M. Burlot..... p. 1730

Education nationale. — Abrogation de dispositions prises en 1953 et concernant la réduction des crédits, la construction de locaux scolaires et le « ramassage » des écoliers. — Proposition de loi de Mlle Marzin..... p. 1730

Emission d'emprunts des départements, des communes et des syndicats de communes. — Création de commissions départementales d'investissement. — Abrogation des décrets du 9 août 1953. — Proposition de loi de M. Cristofol..... p. 1731

Dommages de guerre. — Abrogation du décret n° 53-717 du 9 août 1953. — Proposition de loi..... p. 1731

Loyers. — Adaptation à la situation économique et sociale. — Abrogation du décret du 9 août 1953. — Proposition de loi de Mme Rabaté..... p. 1732

Santé publique et population. — Abrogation des dispositions concernant l'annulation de crédits sur l'exercice 1953. — Proposition de loi de M. Mora..... p. 1733

Allocation des vieux travailleurs salariés et pensions servies par la sécurité sociale. — Majoration. — Proposition de loi de M. Jacques Duclos..... p. 1734

Ministère de la reconstruction. — Abrogation du décret n° 53-839 du 17 septembre 1953 portant annulation de crédits. — Proposition de loi de M. André Lenormand.. p. 1734

Caisse autonome de la reconstruction. — Abrogation de dispositions bloquant et annulant les crédits de 1953 et supprimant des autorisations de programme et des crédits de payement. — Proposition de loi de M. André Lenormand..... p. 1734

Majoration de l'allocation spéciale aux vieux. — Proposition de loi de M. Musmeaux..... p. 1735

Fixation du salaire minimum national interprofessionnel garanti. — Proposition de loi de M. Etienne Fajon.... p. 1735

Grévistes. — Annulation des poursuites ou sanctions disciplinaires et amnistie des condamnés. — Proposition de loi de M. Jacques Duclos..... p. 1735

Réduction des tarifs de l'électricité, du gaz, de la Société nationale des chemins de fer français, de la Régie autonome des transports parisiens, des postes, télégraphes et téléphones ainsi que le prix des charbons, de l'essence, du tabac et des allumettes. — Proposition de résolution de M. Jacques Duclos..... p. 1736

Organisation et assainissement du marché du vin. — Orientation de la production viticole. — Abrogation du décret du 30 septembre 1953. — Proposition de loi de M. Tourné..... p. 1736

Dépôt des demandes en vue de l'attribution du titre de déporté ou d'interné. — Abrogation du décret du 4 septembre 1953. — Proposition de loi de Mme Rose Guérin..... p. 1737

Retraités civils et militaires de l'Etat. — Indemnité spéciale mensuelle. — Proposition de loi de Mlle Marzin..... p. 1737

Organisation du marché des céréales. — Abrogation du décret du 30 septembre 1953. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet..... p. 1738

Régime des retraites du personnel de l'Etat et des services publics. — Abrogation du décret du 9 août 1953. — Proposition de loi de M. Marcel Cachin..... p. 1738

Recrutement du personnel non titulaire. — Abrogation du décret n° 53-713 du 9 août 1953. — Proposition de loi de M. Barthélemy..... p. 1738

Suppressions d'emplois. — Abrogation du décret n° 53-712 du 9 août 1953. — Proposition de loi de M. Cristofol.... p. 1739

Déconcentration administrative. — Abrogation du décret n° 53-896 du 26 septembre 1953. — Proposition de loi de M. Robert Ballanger..... p. 1739

Remise en état de la plaine de Pardies servant à irriguer les terres des communes béarnaises situées sur la rive gauche du gave de Pau. — Proposition de résolution de M. Mora..... p. 1740

Aide aux victimes de la tempête d'équinoxe. — Proposition de résolution de M. Signor..... p. 1740

Eaux et forêts. — Reclassement des agents techniques de district. — Proposition de loi de M. Rosenblatt..... p. 1741

Subvention compensatrice aux collectivités locales. — Proposition de loi de M. Cristofol..... p. 1741

Offices publics d'H. L. M. — Octroi des bénéfices accordés aux sociétés d'H. L. M. — Proposition de loi de M. Minjoz..... p. 1741

Indemnité spéciale dégressive aux retraités de certaines catégories. — Proposition de résolution de M. Métayer..... p. 1742

Retraite des vieux travailleurs. — Augmentation du taux. — Proposition de résolution de M. René Schmitt..... p. 1742

Lutte contre le bruit. — Proposition de loi de M. Joseph-André Hugues..... p. 1742

Aide aux agriculteurs victimes des orages de grêle dans les communes de Saint-Nazaire-les-Eymes et de Bernin. — Proposition de résolution de M. Billat..... p. 1743

Aide aux victimes des orages de grêle dans le département d'Ille-et-Vilaine. — Proposition de résolution de M. Guy La Chambre..... p. 1743

Rétablissement de l'assistance à la famille. — Proposition de loi de M. Denvers..... p. 1743

Distribution. — Modification du régime et création d'une marge globale de distribution. — Proposition de loi de M. Armengaud..... p. 1744

Promotion ouvrière à tous les échelons de la hiérarchie professionnelle. — Proposition de loi de M. Marcellin..... p. 1747

Grèves. — Respect des engagements pris, notamment en ce qui concerne la levée des sanctions. — Proposition de résolution de M. Peney..... p. 1748

Impôts directs et taxes assimilées. — Report de la date limite de payement des cotisations. — Proposition de résolution de M. Jean Cayeux..... p. 1748

Parité des salaires des travailleurs de l'Etat avec ceux de la métallurgie. — Acompte immédiat. — Proposition de résolution de M. Bartolini..... p. 1749

Allégation de l'atelier de fabrication de Saint-Priest. — Abrogation du décret n° 53-911 du 30 septembre 1953. — Proposition de loi de M. Billat..... p. 1749

Constitution. — Revision de certains articles. — Proposition de résolution de M. Degoutte..... p. 1749

Emploi des fonds d'investissements dans les territoires de l'Afrique occidentale française. — Rapport d'information par M. Jean-Paul Palewski..... p. 1751

Exercice 1954. — Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement. — Industrie et commerce. — Rapport par M. Jules-Julien..... p. 1760

Feuille 56.

Exercice 1954. — Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement. — Industrie et commerce. — Rapport par M. Jules-Julien (*suite*)..... p. 1761

Monnaies et médailles. — Rapport par M. Jean-Paul Palewski. p. 1766

Travail et sécurité sociale. — Rapport par M. de Tinguy.... p. 1767

Affaires étrangères (III. — Services français en Sarre). — Rapport par M. Marcel Massot..... p. 1783

Agriculture. — Rapport par M. Gabelle..... p. 1790

Prévention et réparation des accidents du travail et maladies professionnelles. — Rapport par M. Meck..... p. 1774

Réforme des pensions des personnels de l'Etat. — Complément à la loi du 2 août 1949. — Proposition de loi de M. Cherrier..... p. 1774

Médaille des évadés. — Attribution. — Modification des dispositions législatives. — Proposition de loi de M. Wolff... p. 1774

Droit de licence sur les bouilleurs de cru. — Exonération pour les petits viticulteurs. — Proposition de loi de M. Jean Aubin..... p. 1775

Aide financière aux petits et moyens viticulteurs de l'Hérault, du Gard, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales. — Proposition de loi de M. Tourné..... p. 1776

Régime spécial des intérêts des bons de caisse — Proposition de loi de M. Coirre..... p. 1776

Impôts et taxes diverses. — Délais de payement. — Proposition de résolution de M. Charret..... p. 1777

Aide aux victimes des orages de grêle du département du Puy-de-Dôme. — Aide. — Proposition de résolution de M. Mabrut..... p. 1777

Interdiction à certaines personnes des fonctions d'administrateur d'une entreprise nationale. — Rapport par M. Gazier..... p. 1777

Prix minimum du vin à la production. — Proposition de résolution de M. Tourné..... p. 1778

Trafic des piastres indochinoises. — Communication de certains documents à la commission chargée de l'enquête. — Rapport supplémentaire par M. Duveau..... p. 1778

Rétablissement des droits de douane sur certains œufs. — Projet de loi..... p. 1778

Cession d'un terrain domanial à la caisse primaire de sécurité sociale des Pyrénées-Orientales. — Rapport par M. Fagianelli..... p. 1779

Commémoration du cent cinquantenaire de la Légion d'honneur. — Proposition de résolution de M. Henneguel'e — p. 1779

Revalorisation des rentes viagères des sinistrés créditrentiers viagers. — Proposition de loi de M. Max Brusset..... p. 1779

Aide aux victimes de calamités atmosphériques dans différents départements. — Rapport par M. Francis Leenhardt p. 1779

Artisans ou commerçants n'ayant pas de salariés à leur service. — Versement d'une indemnité en cas de guerre ou pendant leurs périodes militaires. — Proposition de loi de M. Marcel Massot..... p. 1781

Attribution de la carte « interné, déporté résistant ». — Proposition de loi de Mme Rose Guérin..... p. 1781

Allocation aux vieux travailleurs salariés. — Bénéfice de cette allocation aux veuves de guerre et à toutes personnes ayant prêté assistance en tant que tierce personne aux grands invalides de guerre. — Proposition de loi de M. Mouton..... p. 1782

Règlement d'indemnités allouées aux victimes de guerre. — Abrogation du décret du 9 août 1953. — Proposition de loi de M. Mouton..... p. 1782

Salaire minimum garanti. — Parité entre le travailleur agricole et le travailleur de l'industrie et du commerce. — Proposition de résolution de M. Adrien Renard..... p. 1784

Pacte d'Union européenne. — Proposition de ce pacte aux Etats européens. — Proposition de résolution de M. Jacques Bardoux..... p. 1784

Accroissement de la sécurité routière. — Proposition de résolution de M. Guérard..... p. 1786

Conservation du patrimoine immobilier. — Proposition de loi de M. Siefridt..... p. 1786

Relèvement du salaire minimum garanti. — Réduction des zones de salaires. — Réunion des commissions mixtes nationales et régionales. — Proposition de résolution de M. Bouxom..... p. 1787

Répartition des indemnités accordées par les Etats tchécoslovaque, polonais et hongrois à certains intérêts français. — Avis..... p. 1788

Répression des commerces qui, sur la voie publique, portent préjudice à la liberté et à la tranquillité des citoyens. — Proposition de loi de M. de Léotard..... p. 1788

Renouvellement des baux à loyer d'immeubles. Abrogation de l'article 14 du décret du 30 septembre 1953. — Proposition de loi de M. Anthonioz..... p. 1790

Permis national de chasse, modification de la part qui revient aux communes. — Proposition de loi de M. Félix Gouin. p. 1790

LOIS

LOI n° 54-628 du 11 juin 1954 portant ouverture et annulation de crédits sur les exercices 1951 et 1952 (collectif de régularisation) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE Ier

EXERCICE 1951

A. — Dépenses de fonctionnement des services civils.

Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1951, en addition aux crédits ouverts par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 40.265.120.000 F et répartis par service et par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1951, par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 et par des textes spéciaux, une somme totale de 8.906.000.000 F est définitivement annulée conformément à l'état B annexé à la présente loi.

Loi n° 54-628. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 6598) ;

Rapport de M. Barangé au nom de la commission des finances (n° 8253) ;

Discussion et adoption le 8 avril 1954.

Conseil de la République :

Transmission (n° 222, année 1954) ;

Rapport de M. Berthoin au nom de la commission des finances (n° 262, année 1954) ;

Discussion et adoption le 20 mai 1954.

Assemblée nationale :

Avis du Conseil de la République (n° 8803) ;

Rapport de M. Ch. Barangé au nom de la commission des finances (n° 8547) ;

Adoption sans débat le 10 juin 1954.

B. — Dépenses d'équipement des services civils.

Art. 3. — Sont définitivement annulés sur les crédits de payement ouverts aux ministres, par la loi n° 51-599 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 159.900.000 F et répartis par service et par chapitre conformément au détail ci-après :

INTÉRIEUR

Chap. 903. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipements urgents au réseau routier départemental, vicinal et rural ..... 149.000.000 F.

MARINE MARCHANDE

Chap. 801. — Application de l'article 26 du cahier des charges annexé à la convention du 29 décembre 1920 conclue entre l'Etat et la compagnie des messageries maritimes..... 10.900.000

Total égal ..... 159.900.000 F.

C. — Dépenses d'investissement.

(Réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux.)

Art. 4. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques par la loi n° 51-638 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 531.683.000 F est définitivement annulée sur le chapitre 9560 « Versement au fonds de modernisation et d'équipement (agriculture et industrie de l'azote) ».

Art. 5. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 1.125.950.000 F est définitivement annulée sur le chapitre 9520 « Prêts à des organismes d'habitations à loyer modéré ».

D. — Dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement

Art. 6. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1951, en addition aux crédits ouverts par les lois nos 51-642 et 51-651 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.505.297.000 F et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Art. 7. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1951, par les lois nos 51-642 et 51-651 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, une somme totale de 7.380.800.000 F est définitivement annulée conformément à l'état D annexé à la présente loi.

Art. 8. — Sur les autorisations de programme accordées par la loi n° 51-642 du 24 mai 1951 et antérieurement, est annulée une autorisation de programme d'un montant de 3.300.000 F applicable au chapitre 9560 « Equipement technique du service de santé » du budget de la France d'outre-mer et des Etats associés pour l'exercice 1951 (II. — Dépenses militaires. — 3e section. — France d'outre-mer).

E. — Budgets annexes.

CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

Art. 9. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1951, en addition aux crédits alloués par la loi n° 51-589 du 23 mai 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 956.000.000 F applicable au chapitre 6080 « Versement au budget général de l'excédent de recettes sur les dépenses ».

Art. 10. — Sur les crédits alloués au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1951, par la loi n° 51-589 du 23 mai 1951 et par des textes spéciaux, une somme de

349.000.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après :

0010.	— Intérêts à servir aux déposants	220.000.000 F.
1010.	— Services extérieurs. — Exécution. — Traitements et salaires	6.000.000
1030.	— Services extérieurs. — Rémunération d'auxiliaires temporaires	18.000.000
1110.	— Allocations à certains agents en disponibilité pour maladie	1.000.000
1130.	— Couverture de diverses mesures en faveur du personnel	58.000.000
1140.	— Contributions à la constitution de pensions de retraite du personnel	1.000.000
3010.	— Services extérieurs. — Locaux, mobilier et fournitures.....	3.000.000
3020.	— Remboursement à diverses administrations	7.000.000
4030.	— Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	5.000.000
6020.	— Versement au fonds national de solidarité et d'action mutualiste de fonds provenant de la prescription trentenaire	1.000.000
6060.	— Versement à la dotation de la caisse nationale d'épargne	10.000.000
6070.	— Financement des travaux d'équipement	19.000.000
	Total égal	349.000.000 F.

Imprimerie nationale

Art. 11. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1951, par la loi n° 51-340 du 20 mars 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 11.300.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après :

1000.	— Traitements du personnel commissionné	7.500.000 F.
1010.	— Indemnités et allocations diverses	600.000
3030.	— Entretien, réparation, amortissement industriel du matériel d'exploitation..	800.000
3050.	— Approvisionnements pour le service des ateliers et dépenses remboursables ..	1.700.000
5000.	— Contributions aux caisses de retraites..	700.000
	Total égal	11.300.000 F.

Légion d'honneur

Art. 12. — Sur les crédits ouverts au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur pour l'exercice 1951, par la loi n° 51-337 du 20 mars 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 41.000.000 F est définitivement annulée au titre du chapitre 0700 « Traitements des membres de l'Ordre et des médaillés militaires ».

Monnaies et médailles

Art. 13. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1951, par la loi n° 51-369 du 27 mars 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 198.300.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après :

1000.	— Personnel commissionné	500.000 F.
3020.	— Remboursement à diverses administrations	700.000
3030.	— Entretien des ateliers et du matériel d'exploitation	8.200.000
3050.	— Matériel neuf et installations nouvelles	2.400.000
3060.	— Fabrication des monnaies.....	176.300.000
3070.	— Fabrication des médailles.....	4.900.000
6020.	— Retrait des monnaies françaises démonétisées	5.300.000
	Total égal	198.300.000 F.

Postes, télégraphes et téléphones

Art. 14. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1951, en addition aux crédits alloués par la loi n° 51-633 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.679.500.000 F et applicables aux chapitres ci-après :

3020.	— Services extérieurs. — Chauffage et éclairage, mobilier. — Fournitures.....	4.500.000 F.
3120.	— Services extérieurs. — Entretien et aménagement des locaux.....	1.900.000
6110.	— Financement de travaux d'établissement	2.673.100.000
	Total égal.....	2.679.500.000 F.

Art. 15. — Sur les crédits ouverts au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1951, par la loi n° 51-633 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 1.372.000.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après :

0010.	— Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor.....	406.000.000 F.
1100.	— Services d'enseignement. — Personnel titulaire	5.000.000
1130.	— Services techniques spécialisés. — Personnel titulaire	57.000.000
1150.	— Services extérieurs. — Personnel contractuel et auxiliaire.....	32.000.000
1230.	— Indemnités éventuelles	102.000.000
1260.	— Rémunération des gérants des bureaux secondaires, des correspondants postaux et de divers....	25.000.000
1270.	— Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel.	11.000.000
1300.	— Couverture de mesures diverses en faveur du personnel.....	633.000.000
3000.	— Indemnités de missions, de déplacements et de voyages. — Frais de passage	90.000.000
4000.	— Prestations familiales	6.000.000
4020.	— Œuvres sociales	5.000.000
	Total égal	1.372.000.000 F.

Constructions et armes navales

Art. 16. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre du budget annexe des constructions et armes navales pour l'exercice 1951, en addition aux crédits alloués par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 371.000.000 F et applicables au chapitre 181 : « Personnel ouvrier ».

F. — Comptes spéciaux du Trésor.

Art. 17. — Le montant des avances que le ministre des finances a été autorisé à accorder en application de l'article 5 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 est majoré de 3.447.706.000 F.

Cette majoration est applicable au compte intitulé : « Avances affectées à des payements à l'étranger » et se répartit comme suit :

Banques étrangères (service des emprunts français)	3.237.706.000 F.
Banques diverses (service des emprunts extérieurs)	210.000.000
Total égal	3.447.706.000 F.

TITRE II

EXERCICE 1952

A. — **Dépenses de fonctionnement des services civils.**

Art. 18. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 51.463.714.000 F et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état E annexé à la présente loi.

Art. 19. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1952, par des lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 et par des textes spéciaux, une somme totale de 5.923.383.000 F est définitivement annulée conformément à l'état F annexé à la présente loi.

B. — **Dépenses d'équipement des services civils.**

Art. 20. — Il est accordé au ministre de l'éducation nationale, en addition aux autorisations de programme allouées par la loi n° 52-1 du 3 janvier 1952 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme d'un montant total de 100.000.000 F, applicables aux chapitres ci-après du budget de l'éducation nationale:

Chapitre 9080. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils	54.800.000 F.
Chap. 9081. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils	45.200.000
Total égal	100.000.000 F.

Art. 21. — Sont définitivement annulés les autorisations de programme et les crédits de payement bloqués, en application de l'article 7 de la loi de finances pour l'exercice 1952, qui n'ont pas été libérés avant le 1er janvier 1953 dans les conditions prévues à l'alinéa 2 dudit article.

C. — **Réparation des dommages de guerre et construction.**

Art. 22. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques par la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952 et par des textes spéciaux, une somme de 16.088.540.000 F est définitivement annulée sur le chapitre 9520 « Prêts à des organismes d'habitations à loyer modéré ».

D. — **Dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement.**

Art. 23. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par les lois n°s 52-6 du 3 janvier 1952 et 52-757 du 30 juin 1952 ainsi que par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 8.390.117.000 F et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état G annexé à la présente loi.

Art. 24. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1952, par les lois n°s 52-6 du 3 janvier 1952 et 52-757 du 30 juin 1952 ainsi que par des textes spéciaux, une somme totale de 15.712.900.000 F est définitivement annulée conformément à l'état H annexé à la présente loi.

E. — **Budgets annexes.**

CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

Art. 25. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-1505 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 1.216.323.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

6070. — Financement des travaux d'équipement	31.300.000 F.
6080. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses	1.185.023.000
Total égal	1.216.323.000 F.

Art. 26. — Sur les crédits ouverts au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1952, par la loi n° 51-1505 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 208.500.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales	2.500.000 F.
1010. — Services extérieurs. — Rémunérations principales	16.700.000
1040. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	2.200.000
3010. — Services extérieurs. — Locaux, mobilier, fournitures	7.700.000
3020. — Remboursements à diverses administrations	137.900.000
3040. — Remboursement de frais	700.000
4000. — Prestations et versements obligatoires.	5.800.000
6060. — Versement à la dotation de la caisse nationale d'épargne	35.000.000
Total égal	208.500.000 F.

IMPRIMERIE NATIONALE

Art. 27. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1952, par la loi n° 51-1502 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 6.100.000 F est définitivement annulée sur le chapitre 1000: « Traitements du personnel commissionné ».

LÉGION D'HONNEUR

Art. 28. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur pour l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-1503 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, un crédit supplémentaire de 3.475.600 F, applicable au chapitre 0700: « Traitements des membres de l'ordre et des médaillés militaires ».

MONNAIES ET MÉDAILLES

Art. 29. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1952, par la loi n° 51-1504 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 4.473.000.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

3020. — Remboursement à diverses administrations	1.000.000 F.
3030. — Entretien des ateliers et du matériel d'exploitation	3.000.000
3050. — Matériel neuf et installations nouvelles	2.000.000
3060. — Fabrication des monnaies	300.000.000
3070. — Fabrication des médailles	3.000.000
6000. — Retrait des monnaies françaises démonétisées	4.164.000.000
Total égal	4.473.000.000 F.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Art. 30. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1952, en addition aux crédits alloués par la loi n° 51-1506 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 272.300.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

1100. — Indemnités résidentielles	266.300.000 F.
6030. — Remboursements	6.000.000
Total égal	272.300.000 F.

Art. 31. — Sur les crédits ouverts au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1952, par la loi n° 51-1506 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 387.100.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

700.	— Pensions et compléments de pensions.	4.800.000 F.
1050.	— Services spécialisés des chèques postaux et des articles d'argent. — Personnel titulaire	179.300.000
1110.	— Indemnités spéciales	14.700.000
1120.	— Indemnités éventuelles	72.300.000
3010.	— Services extérieurs. — Remboursement de frais	106.200.000
4010.	— Prestations et versements facultatifs	500.000
6000.	— Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers	6.100.000
6010.	— Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux acquits	3.200.000
	Total égal	387.100.000 F.

RADIODIFFUSION ET TÉLÉVISION FRANÇAISES

Art. 32. — Il est ouvert au président du conseil, au titre du budget annexe de la radiodiffusion et de la télévision françaises pour l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 52-1 du 3 janvier 1952 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 150.000.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

2e SECTION. — *Reconstruction et équipement.*

9000.	— Réseau métropolitain. — Outillage	50.000.000 F.
9000.	— Outillage pour la radiodiffusion. — Métropole	100.000.000
	Total égal	150.000.000 F.

Art. 33. — Sur les crédits ouverts au président du conseil, au titre du budget annexe de la radiodiffusion et de la télévision françaises pour l'exercice 1952, par la loi n° 52-1 du 3 janvier 1952 et par des textes spéciaux, une somme de 150.000.000 F est définitivement annulée au titre des chapitres ci-après:

2e SECTION. — *Reconstruction et équipement.*

900.	— Travaux de programme. — Outillage pour la radiodiffusion (métropole)	60.000.000 F.
901.	— Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Outillage	40.000.000
9010.	— Outillage pour la radiodiffusion. — Afrique du Nord	50.000.000
	Total égal	150.000.000 F.

CONSTRUCTIONS AÉRONAUTIQUES

Art. 34. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre du budget annexe des constructions aéronautiques pour l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 et par des textes spéciaux, un crédit de 36.000.000 F applicable au chapitre 132 « Personnels ouvriers ».

Art. 35. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre du budget annexe des constructions aéronautiques, par la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 et par des textes spéciaux, une somme totale de 300.000.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

130.	— Personnels militaires	150.000.000 F.
131.	— Personnels civils titulaires, contractuels et auxiliaires	150.000.000
	Total égal	300.000.000 F.

CONSTRUCTIONS ET ARMES NAVALES

Art. 36. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre du budget annexe des constructions et armes navales pour l'exercice 1952, par la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 et par des textes spéciaux, une somme totale de 126.000.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

180.	— Personnels militaires	25.000.000 F.
181.	— Personnels civils titulaires, auxiliaires et contractuels	41.000.000
480.	— Prestations et versements obligatoires	60.000.000
	Total égal	126.000.000 F.

TITRE III

Dispositions spéciales.

Art. 37. — Les chiffres de 10.000 et 50.000 F mentionnés dans l'article 27 de la loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948 sont respectivement remplacés par les chiffres de 100.000 et 500.000 F.

Art. 38. — Les monts-de-piété et caisses de crédit municipal sont autorisés à consentir aux fonctionnaires et assimilés des prêts dans des conditions qui seront fixées par décret pris en la forme d'un règlement d'administration publique.

Art. 39. — 1° L'alinéa 1er de l'article 1591 du code général des impôts est modifié ainsi qu'il suit:

« Les départements peuvent établir, par délibération du conseil général approuvée par l'autorité qui en règle le budget, des taxes départementales semblables aux taxes énumérées aux paragraphes 1er et 2 de l'article 1494 du présent code, à l'exception de celles figurant aux nos 1 et 2 du paragraphe 1er du même article, et les percevoir suivant les mêmes modalités dans les limites de maxima qui seront de la moitié des maxima des taxes communales. Les approbations données, depuis l'intervention de la loi du 22 décembre 1940, par décision ministérielle ou interministérielle, aux délibérations des conseils généraux concernant lesdites taxes, sont validées. »

2° L'alinéa 1er de l'article 1594 du code général des impôts est modifié ainsi qu'il suit:

« Les départements peuvent établir, par délibération du conseil général approuvée par l'autorité qui en règle le budget, une taxe sur les locaux loués en garni. Les approbations données depuis l'intervention de la loi du 22 décembre 1940, par décision ministérielle ou interministérielle, aux délibérations des conseils généraux concernant ladite taxe, sont validées. »

3° L'article 1596 du code général des impôts est modifié ainsi qu'il suit:

« Les départements peuvent établir, par délibération du conseil général approuvée par l'autorité qui en règle le budget, une taxe sur les chasses louées, analogue à celle qui est prévue à l'article 1585 du présent code, et la percevoir suivant les mêmes modalités dans la limite d'un maximum qui est de la moitié de celui de la taxe communale. Les approbations données depuis l'intervention de la loi du 22 décembre 1940, par décision ministérielle ou interministérielle, aux délibérations des conseils généraux concernant ladite taxe, sont validées.

« Le maximum susvisé ne peut être dépassé qu'à titre exceptionnel; la délibération du conseil général est, dans ce cas, soumise à l'approbation par décret rendu en conseil d'Etat. »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 juin 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

ÉTATS ANNEXÉS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits supplémentaires accordés sur l'exercice 1951.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3110	Frais de correspondance, de courriers et de valises	55.000
	III. — HAUT COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE EN SARRE	
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6030	Frais de justice, contentieux et réparations dues à des tiers	282
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	2e partie. — Dette viagère.	
700	Retraite du combattant	437.942
701	Allocations provisoires d'attente (loi du 31 mars 1919 et lois subséquentes)	548.695
702	Allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides	80.215
703	Allocations spéciales prévues par la loi du 22 mars 1931 modifiée par décret-loi du 17 juin 1938. — Allocation spéciale aux aveugles enrôlés dans la Résistance (loi du 8 juillet 1948)	240.783
704	Indemnité temporaire aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés	270.833
	Total pour la 2e partie	1.578.498
	4e partie. — Personnel.	
1100	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	3.441
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3060	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français	5.500
	6e partie. — Charges sociales.	
4050	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes	75.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	1.662.439

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
	Education nationale.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Inspection générale de l'enseignement. — Traitements	601
1200	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel auxiliaire et contractuel	119
1370	Indemnités aux fonctionnaires de l'enseignement du second degré	20.436
1640	Equipement sportif. — Rémunération du personnel contractuel	182
2410	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	432
	Total pour la 4e partie	21.770
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3270	Lycées appartenant à l'Etat. — Travaux d'entretien. — Grosses réparations. — Aménagements	19.566
3830	Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'entretien courant et de grosses réparations	100.760
	Total pour la 5e partie	120.326
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6100	Dépenses résultant pour l'Etat de la loi du 5 avril 1937 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public	1.040
	Total pour l'éducation nationale	143.136
	Etats associés.	
	I. — DEPENSES CIVILES	
	4e partie. — Personnel.	
1070	Personnel d'autorité en service dans les Etats associés. — Indemnités et allocations diverses	1.002
	Finances.	
	SECTION I. — CHARGES COMMUNES	
	1re partie. — Dette publique.	
	I. — Dette intérieure.	
	a) Dette perpétuelle et amortissable.	
0380	Participation de l'Etat au service des emprunts émis en vue de permettre l'exécution en 1950 d'opérations prévues au plan de modernisation et d'équipement	59.999

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
	b) Dette flottante.	
0450	Intérêts des comptes de dépôts au Trésor....	2.776.716
0470	Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées	14.161.984
0480	Service des avances des instituts d'émission..	607.536
	II. — Dette extérieure.	
0530	Service des emprunts contractés aux Pays-Bas et en Suisse	120.108
	III. — Garanties.	
0600	Garanties accordées à des collectivités et établissements publics, à des services autonomes ainsi qu'à des entreprises industrielles, commerciales et artisanales.....	121.409
	Total pour la 1re partie.....	17.847.775
	2e partie. — Dette viagère.	
0800	Pensions d'invalidité	1.866.903
0840	Pensions, rentes de vieillesse, d'invalidité ou d'accidents. — Alsace et Lorraine	10.000
	Total pour la 2e partie	1.876.903
	Total pour les charges communes.....	19.724.678
	SECTION II. — SERVICES FINANCIERS	
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Frais de trésorerie	3.815.000
6100	Dégrèvements sur contributions directes et taxes assimilées	9.397.306
6110	Remboursements sur produits indirects et divers	871.032
	Total pour les services financiers.....	14.083.338
	Industrie et commerce.	
	4e partie. — Personnel.	
1080	Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Traitements	2.372
	Justice.	
	4e partie. — Personnel.	
1340	Congés de longue durée	323
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6010	Frais de justice en France	121.534
6020	Fonctionnement des tribunaux des pensions.	9.982
	Total pour la 8e partie.....	131.516
	Total pour la justice.....	131.839

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
	Marine marchande.	
	6e partie. — Charges sociales.	
4050	Subvention à l'établissement national des invalides de la marine.....	404.550
	7e partie. — Subventions.	
	b) Charges économiques.	
5060	Exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général	1.225.699
	Total pour la marine marchande.....	1.630.249
	Reconstruction et urbanisme.	
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6030	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	192
	Santé publique et population.	
	6e partie. — Charges sociales.	
4060	Dispensaires d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse	115.000
4070	Lutte antivénérienne	85.000
4080	Protection maternelle et infantile.....	314.000
4090	Assistance à l'enfance	258.000
4100	Dépenses occasionnées par les malades mentaux	69.786
4110	Assistance aux tuberculeux.....	163.324
4120	Assistance médicale gratuite	677.913
4150	Hospitalisation des protégés français et des indigents étrangers appartenant à des pays sans traités de réciprocité.....	30.653
4160	Allocations de maternité (population non active)	26.811
4170	Assistance à la famille	42.769
4190	Allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux	86.883
4220	Assistance aux femmes en couche.....	55.003
4230	Assistance aux mères qui allaitent leur enfant au sein.....	8.808
	Total pour la santé publique et la population	1.934.580
	Travail et sécurité sociale.	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3070	Matériel et dépenses diverses des Nord-Africains	3.253

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		Milliers de francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
4010	Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement	551
4040	Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs (dépenses non recouvrables sur les exploitants)	140
	Total pour la 6e partie	691
	Total pour le travail et la sécurité sociale	3.952
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	4e partie. — Personnel.	
1100	Agents des cadres complémentaires du service des ponts et chaussées. — Traitements	47.101
1180	Officiers et surveillants de ports du service maritime. — Traitements, salaires et indemnités	923
1190	Personnel des ports maritimes de commerce. — Traitements et salaires	2.366
1200	Personnel des phares et balises. — Traitements et salaires	4.179
1210	Personnel de la navigation intérieure. — Traitements et salaires	25.312
1220	Ouvriers titulaires des services des travaux publics des départements d'outre-mer. — Traitements et indemnités	7.600
1240	Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Traitements	239.676
1380	Indemnités de résidence	309.517
1390	Supplément familial de traitement	199.271
1400	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée et de disponibilité, expertises médicales et dépenses occasionnées par les comités médicaux	32.023
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme	858.061
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	34.000

RECAPITULATION

SERVICES	1re PARTIE — Dette publique	2e PARTIE — Dette viagère	4e PARTIE — Personnel	5e PARTIE — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	6e PARTIE — Charges sociales	7e PARTIE — Subventions	8e PARTIE — Dépenses diverses	TOTAUX généraux
	(En milliers de francs.)							
Affaires étrangères :								
I. — Affaires étrangères	»	»	»	55.000	»	»	»	55.000
III. — Haut commissariat de la République française en Sarre	»	»	»	»	»	»	282	282
Anciens combattants et victimes de la guerre	»	1.578.498	3.441	5.500	75.000	»	»	1.662.439
Education nationale	»	»	21.770	129.326	»	»	1.040	152.136
Etats associés (I. — Dépenses civiles)	»	»	1.002	»	»	»	»	1.002
Finances :								
Section I. — Charges communes	17.817.775	1.876.903	»	»	»	»	»	19.724.678
Section II. — Services financiers	»	»	»	»	»	»	14.083.338	14.083.338
Industrie et commerce	»	»	2.372	»	»	»	»	2.372
Justice	»	»	323	»	»	»	131.516	131.839
Marine marchande	»	»	»	»	404.550	1.225.699	»	1.630.249
Reconstruction et urbanisme	»	»	»	»	»	»	192	192
Santé publique et population	»	»	»	»	1.934.580	»	»	1.934.580
Travail et sécurité sociale	»	»	»	3.258	691	»	»	3.952
Travaux publics, transports et tourisme :								
I. — Travaux publics, transports et tourisme	»	»	858.061	»	»	»	»	858.061
II. — Aviation civile et commerciale	»	»	»	»	34.000	»	»	34.000
Totaux pour l'état A	17.817.775	3.455.401	886.969	184.084	2.448.824	1.225.699	14.216.368	40.265.120

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1954.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES	
	7e partie. — Subventions.	
5000	Œuvres françaises à l'étranger. — Enseignement et œuvres	5.000
	II. — SERVICES DES AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES	
	4e partie. — Personnel.	
	b) Services extérieurs.	
1080	Indemnités et allocations diverses	1.700
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
	a) Services centraux.	
3030	Remboursement à diverses administrations	700
	b) Services extérieurs.	
3040	Frais de missions et de déplacements	1.700
3050	Matériel	1.100
3060	Alimentation	800
3080	Achat et entretien du matériel automobile	8.400
3090	Remboursements à diverses administrations	11.000
	Total pour la 5e partie	23.700
	7e partie. — Subventions.	
	b) Services extérieurs.	
5000	Subventions	900
	8e partie. — Dépenses diverses.	
	b) Services extérieurs.	
6070	Dépenses diverses	5.900
6080	Frais de justice et de contentieux, réparations dues à des tiers	600
	c) Missions et services rattachés.	
6130	Représentation française à l'office triparti de circulation	500
	Total pour la 8e partie	7.000
	Total pour les affaires allemandes et autrichiennes	33.300
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	4e partie. — Personnel.	
1030	Rémunération du personnel de l'Institution nationale des invalides	1.200
1040	Salaires du personnel auxiliaire de l'Institution nationale des invalides	1.300
1070	Indemnités aux membres des diverses commissions chargées de l'examen des candidatures aux emplois réservés	700
1080	Traitements des personnels titulaires des services extérieurs	11.200
1090	Rémunération des agents contractuels des services extérieurs	10.600
1110	Indemnités des médecins employés dans les services extérieurs	4.900
1120	Indemnités et allocations diverses des personnels des services extérieurs	600
1150	Indemnités de résidence	5.600
1160	Supplément familial de traitement ou de solde	600
	Total pour la 4e partie	36.700
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Loyers et indemnités de réquisition	8.500
3080	Frais de déplacements et de missions des personnels extérieurs	4.600
3100	Dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires	20.000
3110	Transfert des corps. — Matériel et dépenses diverses	20.000
	Total pour la 5e partie	62.100
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	1.700
4010	Allocations de logement. — Primes d'aménagement et de déménagement	600
4030	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1950	800
4040	Œuvres sociales	5.000
	Total pour la 6e partie	8.100
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6010	Réparation de dommages. — Accidents du travail, frais de justice	3.200
6050	Indemnités aux rapatriés	30.800
	Total pour la 8e partie	34.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	140.900
	Education nationale.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitement du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	800
1020	Administration académique. — Salaires du personnel auxiliaire	13.000
1100	Administration académique. — Indemnités	1.100
1110	Universités. — Traitements du personnel titulaire	20.800
1130	Universités. — Indemnités	4.600
1140	Ecoles normales supérieures. — Traitements du personnel titulaire	600
1170	Ecoles normales supérieures. — Indemnités	6.000
1220	Observatoires et institut de physique du globe. — Traitements du personnel titulaire	2.300

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
1350	Traitements des personnels techniques des établissements d'enseignement supérieur ..	23.300
1360	Lycées et collèges. — Traitements du personnel titulaire.....	304.500
1400	Ecoles normales primaires. — Indemnités....	3.600
1410	Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités.	202.600
1460	Ecoles nationales de perfectionnement. — Rémunération du personnel.....	26.200
1510	Conservatoire national des arts et métiers. — Indemnités	500
1520	Etablissements publics d'enseignement technique. — Traitements du personnel titulaire.	2.100
1530	Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités	52.600
1560	Centres d'apprentissage. — Salaire du personnel auxiliaire	5.700
1590	Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Rémunération du personnel délégué ou temporaire	27.700
1610	Moniteurs itinérants des sports. — Indemnités	900
1612	Traitement du personnel titulaire de l'équipement sportif	3.400
1670	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement — Salaire du personnel auxiliaire.....	1.300
1700	Ecole nationale supérieure des beaux arts. — Indemnités	1.600
1900	Manufacture nationale de Sèvres. — Salaires du personnel auxiliaire.....	1.200
1910	Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel contractuel.....	1.600
1950	Musées de France. — Salaires du personnel auxiliaire	11.400
1970	Musées de France. — Indemnités.....	1.400
2050	Personnel titulaire des bibliothèques. — Traitements	1.000
2070	Bibliothèques nationales de Paris. — Salaires du personnel auxiliaire.....	5.500
2110	Bibliothèques des universités. — Salaires du personnel auxiliaire.....	1.700
2230	Archives de France. — Traitements du personnel titulaire	1.100
2300	Services d'architecture. — Salaires du personnel auxiliaire	4.000
2310	Services d'architecture. — Rémunération du personnel contractuel	600
2320	Services d'architecture. — Indemnités.....	4.300
2380	Hygiène scolaire. — Vacations au personnel médical et social.....	3.000
2390	Indemnités de résidence.....	3.300
	Total pour la 1re partie.....	760.600
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3070	Dépenses de locations et de réquisitions.....	2.000
3090	Remboursements à diverses administrations..	3.000
3310	Enseignement du premier degré. — Frais de stages	1.200
3390	Ecoles nationales de perfectionnement. — Dépenses de fonctionnement.....	5.800
3450	Enseignement technique. — Examens et concours	4.500
3460	Enseignement technique. — Frais de déplacements et de missions.....	17.300
3530	Frais de stage de perfectionnement dans l'industrie et le commerce de personnels de l'enseignement technique	2.000
3540	Enseignement technique. — Documentation. — Fonctionnement des commissions nationales professionnelles. — Travaux de documentation professionnelle	1.500
3590	Entretien des élèves professeurs de l'enseignement	1.800
3650	Aménagement des centres nationaux et régionaux de la jeunesse et des sports.....	4.700
3660	Travaux d'entretien et de grosses réparations dans les auberges de la jeunesse et dans les maisons de jeunes en fonctionnement.	5.300
3670	Contrôle médical des activités physiques et sportives. — Rééducation physique.....	2.500
3715	Célébrations et commémorations officielles...	1.400
3730	Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration.....	8.200
	Total pour la 5e partie.....	60.900
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Œuvres sociales	3.000
4020	Bourses de l'enseignement supérieur.....	11.500
4050	Remboursement aux universités et aux facultés du montant des exonérations de droits accordés par l'Etat.....	900
4090	Caisses des écoles.....	9.000
4110	Enseignement technique. — Bourses et trousseaux	14.700
4120	Enseignement technique. — Prêts d'honneur.	1.900
4130	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Bourses	1.200
4170	Allocations familiales	4.900
	Total pour la 6e partie.....	47.100
	7e partie. — Subventions.	
5220	Rémunération du personnel de l'orientation professionnelle et subvention en faveur de l'orientation professionnelle	10.000
5230	Subvention aux cours professionnels.....	5.200
5500	Activités théâtrales.....	900
	Total pour la 7e partie.....	16.100
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Commandes et acquisitions d'œuvres d'art....	1.000
6140	Frais de justice et de réparations civiles....	2.700
	Total pour la 8e partie.....	3.700
	Total pour l'éducation nationale.....	888.400
	Etats associés.	
	I. — DEPENSES CIVILES	
	4e partie. — Personnel.	
1040	Indemnités de résidence.....	6.700
1050	Supplément familial de traitement.....	1.100
1060	Personnel d'autorité en service dans les Etats associés — Traitements.....	24.800
1080	Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les Etats associés. — Traitements.....	71.700
	Total pour les Etats associés.....	104.300
	Finances.	
	SECTION I. — CHARGES COMMUNES	
	1re partie. — Dette publique.	
	I. — Dette intérieure.	
	a) Dette perpétuelle et amortissable.	
0030	Service des intérêts des avances ou prêts consentis pour la construction d'habitations à loyer modéré.....	2.000
0060	Service des intérêts de l'avance faite à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations en vue de la gestion des titres remis par les sociétés en payement de l'impôt de solidarité nationale.....	2.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
0080	Remboursement au Crédit foncier de France et au Sous-Comptoir des Entrepreneurs des dépenses prises en charge par l'Etat en vue de la reconstruction d'immeubles sinistrés.	500
0110	Annuités dues à la Société nationale des chemins de fer français en remboursement de travaux exécutés par elle ou par les anciens réseaux, pour construction de lignes nouvelles (conventions approuvées par les lois des 20 novembre 1893 et 29 octobre 1921) et pour dédoublement de voies ainsi qu'au titre des dépenses remboursables à l'administration des chemins de fer de l'Etat.....	900
0150	Charge afférente au service des bons à 15 ans émis par la caisse nationale de crédit agricole (financement de prêts aux jeunes agriculteurs) (art. 11 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 et arrêtés du 3 novembre 1950)	41.000
0190	Service des titres émis en application de la législation sur les dommages de guerre....	34.800
0200	Service des emprunts autorisés par les articles 41 à 49 de la loi du 30 mars 1947 en vue du financement de la reconstitution des biens sinistrés.....	7.600
0210	Service des emprunts autorisés par les lois des 10 octobre 1919 et 31 décembre 1937, par le décret-loi du 31 août 1937 et les lois des 6 mai 1941 et 21 juillet 1950.....	500
0220	Remboursement par annuités des payements effectués au titre des lois des 11 juillet 1933 et 7 juillet 1934.....	900
0260	Annuités pour le payement des subventions de l'Etat attribuées aux collectivités locales pour l'exécution des travaux d'équipement rural	20.900
0300	Service des emprunts contractés par les compagnies de navigation subventionnées en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat et pour assurer la trésorerie de ces sociétés (application de la loi du 28 février 1948).....	181.100
0390	Participation de l'Etat au service des intérêts des emprunts contractés par les caisses de crédit municipal	43.000
	II. — Dette extérieure.	
0520	Service des emprunts contractés auprès de gouvernements étrangers, de l'Export-Import-Bank et de la banque internationale de la reconstruction depuis 1944.....	111.800
	III. — Garanties.	
0610	Garanties données à des entreprises de caractère industriel ou commercial par des lois spéciales	1.000
	Total pour la 1re partie.....	481.000
	2e *partie. — Dette viagère.*	
0760	Contribution de l'Etat au payement de pensions servies par diverses collectivités.....	89.400
0780	Remboursement de retenues et subventions de l'Etat à la Caisse nationale d'assurances sur la vie.....	29.000
0790	Indemnité spéciale temporaire aux retraités de l'Etat affiliés à la Caisse nationale d'assurances sur la vie.....	15.000
0810	Prestations assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale des pensionnés (loi n° 50-879 du 29 juillet 1950).....	150.000
0860	Remboursement à la caisse nationale de sécurité sociale	6.200
	Total pour la 2e partie.....	289.600

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	4e *partie. — Personnel.*	
1200	Cités administratives. — Personnel.....	600
1810	Application du décret du 28 août 1949 portant règlement de retraites applicable à certaines catégories d'agents de l'Etat.....	50.000
	Total pour la 4e partie.....	50.600
	5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*	
3500	Cités administratives. — Matériel et frais de fonctionnement	1.100
	6e *partie — Charges sociales.*	
4120	Prestations familiales	548.000
	8e *partie. — Dépenses diverses.*	
6400	Rémunération des médecins membres des commissions de réforme instituées par la loi du 14 avril 1924 et des médecins phtisiologues, cancérologues et psychiatres.....	5.000
6430	Dépenses éventuelles	356.500
	Total pour la 8e partie.....	361.500
	Total pour les charges communes.....	1.731.800
	SECTION II. — SERVICES FINANCIERS	
	4e *partie. — Personnel.*	
1010	Rémunération du personnel auxiliaire et du personnel sur contrat de l'administration centrale	16.100
1110	Personnel du compte spécial de commerce « Opérations de compensation sur denrées et produits alimentaires ».....	1.100
1120	Secrétariat général de la loterie nationale. — Rémunérations, salaires et indemnités.....	1.700
1160	Contrôle financier de l'Algérie et des territoires d'outre-mer. — Traitements.....	27.800
1280	Services financiers à l'étranger. — Traitements et indemnités.....	13.000
1300	Traitements des comptables du Trésor et du personnel d'encadrement.....	47.500
1310	Traitements des personnels titulaires des bureaux des comptables directs du Trésor..	30.000
1320	Frais de personnel auxiliaire dans les services des comptables directs du Trésor.....	25.000
1330	Frais d'intérim des services extérieurs du Trésor	10.000
1340	Indemnités des comptables et des personnels titulaires des services extérieurs du Trésor..	7.500
1500	Traitements du personnel départemental de l'administration des contributions indirectes.	1.400
1510	Traitement des agents de constatation des contributions indirectes, receveurs-buralistes fonctionnaires et agents du cadre complémentaire	700
1520	Emoluments des receveurs-buralistes non fonctionnaires	1.700
1530	Indemnités du personnel de l'administration des contributions indirectes.....	1.300
1560	Salaires des auxiliaires de la direction générale des impôts.....	86.100
1600	Indemnités du personnel de l'administration des douanes et droits indirects.....	28.000
1610	Frais d'auxiliaires de l'administration des douanes et droits indirects.....	9.000
1620	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée.....	500
	Total pour la 4e partie.....	298.900

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Frais de tournées et de missions de l'inspection générale des finances. — Frais divers	2.800
3020	Matériel de l'administration centrale	1.900
3030	Loyers et indemnités de réquisition de l'administration centrale	500
3180	Services financiers à l'étranger. — Frais de fonctionnement	3.000
3190	Remboursement de frais des services extérieurs du Trésor	8.900
3220	Remboursement de frais de la direction générale des impôts	1.900
3230	Frais de déplacement et de missions de la direction générale des impôts	3.000
3250	Frais de loyers de la direction générale des impôts	4.700
3270	Remboursement de frais du service du cadastre	7.300
3340	Poudres et salpêtres. — Achats et transports.	35.300
3350	Remboursement de frais de l'administration des douanes et droits indirects	29.000
3370	Matériel et frais divers de l'administration des douanes et droits indirects	10.000
3390	Frais de fonctionnement des services mécanographiques	1.700
3400	Remboursements à diverses administrations	25.000
	Total pour la 5e partie	134.800
	6e partie. — Charges sociales.	
4020	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1950.	1.900
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6140	Frais de poursuites et de contentieux	651.200
6150	Frais judiciaires de l'administration centrale	1.100
6190	Règlement des prélèvements exercés sur les avoirs des personnes spoliées et remboursées par l'Etat	140.000
6200	Indemnités aux prestataires de réquisitions allemandes ou résultant de l'occupation ennemie	30.000
6230	Liquidation des opérations d'aide aux forces alliées	46.000
	Total pour la 8e partie	868.300
	Total pour les services financiers	1.313.400
	Affaires économiques.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale.	700
1210	Institut national de la statistique et des études économiques. — Traitements du personnel titulaire	600
1270	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	1.900
	Total pour la 4e partie	3.200
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3110	Institut national de la statistique et des études économiques. — Remboursement de frais	700
3200	Travaux immobiliers	30.000
	Total pour la 5e partie	30.700
	6e partie. — Charges sociales.	
4060	Prestations familiales	4.100
	Total pour les affaires économiques	38.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	France d'outre-mer.	
	I. — DEPENSES CIVILES	
	4e partie. — Personnel.	
1230	Indemnités de résidence	25.400
1240	Supplément familial de traitement	5.300
1260	Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Traitements	333.100
1270	Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	46.000
1280	Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Traitements	121.900
1290	Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	3.700
1310	Etablissements permanents des terres australes et antarctiques (îles Kerguelen et de la Nouvelle-Amsterdam). — Soldes et accessoires de soldes	7.800
	Total pour la 4e partie	553.200
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3110	Dépenses d'entretien et de fonctionnement des postes de radiodiffusion d'outre-mer	3.700
3200	Dépenses relatives à des élections aux assemblées parlementaires	20.000
	Total pour la 5e partie	23.700
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	39.000
	Total pour la France d'outre-mer	615.900
	Industrie et commerce.	
	4e partie. — Personnel.	
1130	Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Traitements.	700
1190	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	800
1250	Indemnité de résidence	500
	Total pour la 4e partie	2.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Direction des mines et de la sidérurgie. — Matériel	900
3080	Imprimeries spécialisées	2.200
3120	Frais de déplacements. — Remboursement de frais	11.400
	Total pour la 5e partie	14.500
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	500
4030	Œuvres sociales	1.200
	Total pour la 6e partie	1.700

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	7e partie. — Subventions.	
	A. — Subventions.	
5030	Avances ou subventions aux entreprises de production et de transport d'énergie électrique	1.100
5040	Recherches techniques	4.600
	Total pour la 7e partie	5.700
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6010	Frais d'établissement des listes pour les élections consulaires	1.100
	Total pour l'industrie et le commerce.	25.000
	Intérieur.	
	4e partie. — Personnel.	
1010	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	4.400
1050	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Cadres complémentaires	12.700
1060	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Personnel auxiliaire	12.500
1070	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Personnel contractuel	3.900
1080	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Indemnités	2.400
1090	Administration préfectorale. — Traitements	1.800
1120	Majorations de traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale à raison de classes personnelles ou d'ancienneté de services (classes personnelles civiles)	1.900
1130	Fonctionnaires et agents des préfectures. — Traitements	62.000
1160	Agents des préfectures et des services sociaux. — Rémunérations du personnel contractuel	8.500
1170	Personnel des préfectures. — Cadres complémentaires. — Traitements	11.200
1180	Personnel auxiliaire des préfectures. — Salaires	22.500
1190	Fonctionnaires et agents des préfectures. — Indemnités	3.500
1200	Inspection générale de l'administration. — Traitements	900
1210	Inspection générale de l'administration. — Indemnités	2.200
1220	Personnel des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Traitements	4.100
1250	Personnels contractuels et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Rémunérations	900
1260	Personnels auxiliaires de la sûreté nationale. — Salaires	2.600
1280	Personnels titulaires et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Indemnités fixes	15.700
1290	Personnels de la sûreté nationale. — Allocations diverses	101.400
1300	Récompenses aux personnels de la sûreté nationale et des polices d'Etat et indemnités payées sur fonds de concours	9.500
1310	Pensions et indemnités aux victimes d'accidents (sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive)	600
1320	Rémunérations et indemnités du personnel du service « Z »	900
1330	Indemnités de résidence	101.700
1340	Supplément familial de traitement	35.000
1350	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	7.600
1360	Indemnités spéciales allouées aux fonctionnaires des départements d'outre-mer	2.700
1370	Indemnités aux fonctionnaires et agents licenciés	3.700
	Total pour la 4e partie	436.800

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
2050	Administration centrale et préfectorale. — Personnels des préfectures. — Frais de déplacement et de déménagement	10.000
2080	Dépenses relatives aux élections	200.000
	Total pour la 5e partie	210.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	33.700
4010	Allocations de logement	4.000
	Total pour la 6e partie	37.700
	7e partie. — Subventions.	
5020	Participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des départements et des communes	312.000
5050	Subventions aux collectivités locales atteintes par faits de guerre	420.000
	Total pour la 7e partie	732.000
	Total pour l'intérieur	1.416.500
	Justice.	
	4e partie. — Personnel.	
1110	Services extérieurs judiciaires. — Indemnités fixes diverses	3.500
1190	Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels auxiliaires	1.200
1200	Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités fixes	17.700
1230	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Traitements	3.500
1240	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels contractuels	4.200
1250	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels auxiliaires	2.000
1260	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités fixes	600
1280	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités allouées pour services rendus par des tiers	800
1290	Indemnités de résidence	4.300
1320	Rémunérations des greffiers et autres personnels non fonctionnaires de diverses juridictions	11.600
1340	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	6.400
	Total pour la 4e partie	58.800
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3070	Services judiciaires. — Remboursement de frais de déplacement	8.100
3110	Frais de reconstitution d'actes de l'état civil et d'archives hypothécaires	2.100
3120	Frais de registres de l'état civil et frais d'impression des cadres pour la formation des listes du jury criminel	5.000
3150	Services extérieurs pénitentiaires. — Frais de déplacement	3.900
3160	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Frais de déplacement	1.200
3300	Services pénitentiaires. — Rémunération des détenus employés dans les services autres que les régies industrielles	10.000
	Total pour la 5e partie	30.300

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés
		Milliers de francs
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	2.700
4030	Œuvres sociales	1.100
	Total pour la 6e partie	3.800
	7e partie. — Subventions.	
5000	Services judiciaires et pénitentiaires. — Subventions diverses	800
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6050	Approvisionnement des cantines	5.800
6056	Consommation en nature dans les établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée	1.500
	Total pour la 8e partie	7.300
	Total pour la justice	101.000
	Marine marchande.	
	4e partie. — Personnel.	
1010	Fonctionnaires détachés à l'administration centrale	600
1060	Personnel des services de l'inscription maritime	1.000
1080	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	500
1090	Indemnités et allocations diverses aux personnels des services extérieurs	900
1100	Enseignement maritime. — Traitements et salaires	600
1110	Indemnités de résidence	1.000
	Total pour la 4e partie	4.600
	7e partie. — Subventions.	
5020	Allocations d'intérêts fixées par la loi du 1er août 1928 sur le crédit maritime	4.200
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6010	Bâtiments sous réquisition. — Indemnités de privation de jouissance et dépenses de remise en état	43.600
6020	Indemnité d'attente versée aux armateurs des navires perdus	4.000
6000	Réparations civiles	600
	Total pour la 8e partie	48.200
	Total pour la marine marchande	57.000
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES ADMINISTRATIFS	
	4e partie. — Personnel.	
1050	Dépenses de personnel de divers organismes rattachés à la présidence du conseil	2.400

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés
		Milliers de francs
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3030	Frais de déplacements et de missions	900
3060	Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion	1.500
3070	Remboursements à diverses administrations	700
	Total pour la 5e partie	3.100
	Total pour les services administratifs	5.500
	II. — SERVICE DE PRESSE	
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Frais de justice et de réparations civiles	600
	IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	A. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL PERMANENT DE LA DÉFENSE NATIONALE	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Soldes et traitements des personnels militaires et civils du secrétariat général permanent de la défense nationale	1.500
1010	Personnel militaire des postes permanents à l'étranger. — Soldes et indemnités	2.000
	Total pour la 4e partie	3.500
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Frais de déplacements et de mission	900
3010	Missions temporaires à l'étranger	2.800
3020	Matériel	700
3030	Postes permanents à l'étranger. — Dépenses de matériel	1.800
3060	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	500
3070	Documentation, publication et diffusion	700
3080	Remboursement à diverses administrations	500
	Total pour la 5e partie	7.500
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours	600
	Total pour le secrétariat général permanent de la défense nationale	11.600
	B. — ETAT-MAJOR DE L'EUROPE OCCIDENTALE	
	4e partie. — Personnel.	
1620	Remboursement à diverses administrations des soldes de sous-officiers et hommes de troupe mis à la disposition du comité des commandants en chef	600
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3610	Frais de déplacement du personnel militaire en mission permanente à l'étranger	500
	Total pour l'état-major de l'Europe occidentale	1.100

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	C. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE	
	4e partie. — Personnel.	
4060	Personnel militaire. — Solde des officiers.....	900
4070	Personnel militaire. — Solde des sous-officiers.	1.700
	Total pour la 4e partie.....	2.600
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Loyers et indemnités de réquisition.....	1.100
	Total pour le service de documentation extérieure et de contre-espionnage	3.700
	D. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIOÉLECTRIQUES	
	4e partie. — Personnel.	
4060	Indemnités diverses	1.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services.....	800
3100	Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Remboursement à diverses administrations	2.800
3130	Services des territoires occupés. — Alimentation	800
	Total pour la 5e partie.....	4.400
	Total pour le groupement des contrôles radioélectriques	5.400
	V. — COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN	
	4e partie. — Personnel.	
4010	Salaires du personnel auxiliaire.....	1.300
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Réalisation et diffusion des travaux du commissariat général et des commissions	800
	Total pour le commissariat général du Plan	2.100
	Reconstruction et urbanisme.	
	4e partie. — Personnel.	
1010	Traitements et rémunérations du personnel des services extérieurs.....	8.200
1020	Rémunération des agents auxiliaires	5.000
1030	Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale	1.300
1040	Indemnités et allocations diverses du personnel des services extérieurs	3.300
1060	Rémunération des concours extérieurs.....	900
1070	Indemnités de résidence	2.800
1080	Supplément familial de traitement.....	800
1100	Personnel des commissions de juridiction des dommages de guerre	2.400
1110	Indemnités de licenciement	900
1130	Rémunération des personnels de surveillance	3.000
	Total pour la 4e partie	28.600

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Frais de déplacement et de missions.....	12.600
3010	Matériel	500
3030	Remboursements à diverses administrations..	700
	Total pour la 5e partie.....	13.800
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	5.100
4030	Œuvres sociales	600
4040	Remboursement par l'Etat des prestations et indemnités de réquisition impayées par les bénéficiaires défaillants	900
4070	Participation de l'Etat aux dépenses de personnel des services du logement	5.000
	Total pour la 6e partie.....	11.600
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6010	Honoraires d'avoués, d'avocats, frais judiciaires et réparations civiles.....	500
6020	Application des lois du 9 avril 1898, du 30 octobre 1946 et du 2 août 1949 sur les accidents du travail	1.700
6050	Etudes et recherches relatives à l'urbanisme et à l'habitation	900
6060	Contrôle technique des travaux de reconstruction	3.000
6070	Expertises et constats des dommages de guerre	13.700
6080	Dépenses de documentation et de vulgarisation	3.300
6090	Conseil d'architecture et architectes d'encadrement	1.300
6112	Liquidation des opérations de déminage et de désobusage	500
6130	Frais de vente ou de gestion des immeubles construits par l'Etat en exécution de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945..	5.900
	Total pour la 8e partie.....	30.800
	Total pour la reconstruction et l'urbanisme	81.800
	Santé publique et population.	
	6e partie. — Charges sociales.	
4210	Attribution aux économiquement faibles d'une allocation compensatrice des augmentations de loyers	900.000
	Travail et sécurité sociale.	
	4e partie. — Personnel.	
1010	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	5.800
1030	Indemnités du cabinet du ministre. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale	700
1050	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Traitements	2.400
1060	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Salaires du personnel auxiliaire	1.800
1070	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunération des agents contractuels	1.200
1080	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Indemnités et allocations diverses	1.500

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
1110	Directions régionales de la sécurité sociale. — Traitements	4.700
1120	Directions régionales de la sécurité sociale. — Salaires du personnel auxiliaire	59.000
1130	Contrôle général et directions régionales de la sécurité sociale. — Indemnités	3.900
1150	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	4.000
1160	Indemnités de résidence	6.000
1180	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	700
	Total pour la 4e partie	91.700
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
2000	Remboursement de frais	15.000
3010	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel	4.000
	Total pour la 5e partie	19.000
	6e partie — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	1.000
4020	Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs	800.000
4110	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	800
	Total pour la 6e partie	801.800
	7e partie. — Subventions.	
5020	Aide aux travailleurs immigrants	1.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale	913.500
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	700
1020	Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale	700
1030	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	2.300
1110	Service des ponts et chaussées. — Rémunération des employés contractuels de bureau	5.100
1120	Services des ponts et chaussées. — Rémunération du personnel contractuel	1.300
1130	Service des ponts et chaussées. — Salaires du personnel auxiliaire de bureau	56.300
1150	Contrôle des transports. — Personnel spécialisé. — Traitements et indemnités	9.200
1170	Primes de rendement des fonctionnaires des ponts et chaussées	1.500
1230	Ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées. — Salaires et indemnités	76.300
1250	Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Indemnités	56.900
1320	Commissariat général au tourisme. — Personnel auxiliaire. — Salaires et indemnités	1.200
1410	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	22.300
	Total pour la 4e partie	233.800

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Officiers de port du service maritime. — Remboursement de frais	2.700
3050	Personnel des ports maritimes de commerce. — Remboursement de frais	700
3060	Personnel des phares et balises. — Remboursement de frais	2.300
3070	Personnel de la navigation intérieure. — Remboursement de frais	1.500
3080	Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Remboursement de frais	12.800
	Total pour la 5e partie	19.900
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	10.700
4010	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	5.600
4020	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	3.300
4030	Œuvres sociales	2.400
	Total pour la 6e partie	22.000
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme	275.700
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	4e partie. — Personnel.	
1050	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Traitements du personnel administratif et de maîtrise	11.000
1070	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires du personnel auxiliaire	4.500
1080	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel auxiliaire	1.000
1090	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires et indemnités du personnel ouvrier	3.500
1100	Ouvriers permanents des bases aériennes. — Salaires et indemnités	1.500
1110	Navigation et transports aériens. — Traitements du personnel spécialiste	19.000
1120	Navigation et transports aériens. — Rémunérations du personnel contractuel	35.000
1130	Navigation et transports aériens. — Indemnités	33.000
1150	Aviation légère et sportive. — Rémunération du personnel contractuel	5.000
1160	Météorologie nationale. — Traitements du personnel spécialiste	20.000
1180	Météorologie nationale. — Indemnités	2.000
1190	Bases aériennes. — Fonctionnaires des ponts et chaussées	4.000
1200	Bases aériennes. — Rémunération du personnel contractuel	1.500
1210	Bases aériennes. — Indemnités	3.500
1220	Personnel militaire. — Soldes et indemnités	7.000
1250	Indemnités de résidence et pour difficultés exceptionnelles d'existence	4.000
1260	Supplément familial de traitement	2.000
1280	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée et de disponibilité et dépenses occasionnées par les comités médicaux	2.500
	Total pour la 4e partie	160.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés
		Milliers de francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
2010	Remboursement de frais de déplacements et de missions	15.000
3050	Aviation légère et sportive. — Entretien et réparation du matériel volant	1.000
3060	Aéroport et navigation aérienne. — Matériel et frais de fonctionnement	45.000
3090	Personnel militaire. — Alimentation	1.000
3099	Personnel militaire. — Habillement et campement. — Couchage et ameublement	500
3170	Réparations et entretien des matériels aéronautiques et nautiques	2.000
	Total pour la 5e partie	61.500
	6e partie — Charges sociales.	
4010	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	1.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Subventions diverses	3.000
	Total pour l'aviation civile et commerciale	231.500

RECAPITULATION

SERVICES	1re PARTIE — Dette publique	2e PARTIE — Dette viagère.	4e PARTIE — Personnel.	5e PARTIE — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	6e PARTIE — Charges sociales.	7e PARTIE — Subventions.	8e PARTIE — Dépenses diverses.	TOTAUX généraux.
	(En milliers de francs.)							
Affaires étrangères:								
I. — Service des affaires étrangères.	»	»	»	»	»	5.000	»	5.000
II. — Service des affaires allemandes et autrichiennes	»	»	1.700	23.700	»	900	7.000	33.300
Anciens combattants et victimes de la guerre	»	»	26.700	62.100	8.100	»	34.000	130.900
Education nationale	»	»	760.000	60.900	47.100	16.100	3.700	888.400
Etats associés	»	»	104.300	»	»	»	»	104.300
Finances:								
I. — Charges communes	481.000	289.600	50.600	1.100	518.000	»	391.500	1.731.800
II. — Services financiers	»	»	3 8.400	134.800	1.900	»	868.300	1.343.400
Affaires économiques	»	»	3.200	30.700	4.100	»	»	38.000
France d'outre-mer	»	»	553.200	23.700	39.000	»	»	615.900
Industrie et commerce	»	»	2.000	11.500	1.700	5.700	1.100	25.000
Intérieur	»	»	496.800	210.000	37.700	732.000	»	1.416.500
Justice	»	»	58.800	30.300	3.800	800	7.300	101.000
Marine marchande	»	»	1.600	»	»	4.200	48.200	57.000
Présidence du conseil:								
I. — Services administratifs	»	»	2.400	3.100	»	»	»	5.500
II. — Service de presse	»	»	»	»	»	»	600	600
IV. — Services de la défense nationale:								
a) Secrétariat général permanent de la défense nationale	»	»	3.500	7.500	»	»	600	11.600
b) Etat-major de l'Europe occidentale	»	»	600	500	»	»	»	1.100
c) Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	»	»	2.600	1.100	»	»	»	3.700
d) Groupement des contrôles radioélectriques	»	»	1.000	4.100	»	»	»	5.100
V. — Commissariat général du plan	»	»	1.300	800	»	»	»	2.100
Reconstruction et urbanisme	»	»	28.600	13.800	11.600	»	30.800	81.800
Santé publique et population	»	»	»	»	900.000	»	»	900.000
Travail et sécurité sociale	»	»	91.700	19.000	801.800	1.000	»	913.500
Travaux publics, transports et tourisme:								
I. — Travaux publics, transports et tourisme	»	»	233.800	19.900	22.000	»	»	275.700
II. — Aviation civile et commerciale	»	»	160.000	61.500	4.000	3.000	»	231.500
Totaux pour l'état B	481.000	289.600	2.846.400	726.400	2.430.800	768.700	1.363.100	8.906.000

DEPENSES MILITAIRES DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT

Etat C. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits supplémentaires accordés sur l'exercice 1951.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
	Défense nationale.	
	SECTION AIR	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3055	Frais de transport du personnel.....	28.576
	Etats associés. — France d'outre-mer.	
	2e SECTION. — ETATS ASSOCIES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1585	Traitements et salaires du personnel civil permanent employé dans les états-majors, corps de troupe et services.....	4.977
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3525	Alimentation de la troupe.....	2.432.246
3645	Entretien du groupement des contrôles radioélectriques	1.615
3675	Entretien du matériel et des bâtiments du groupement des contrôles radioélectriques.	184
3685	Travaux publics d'intérêt militaire. — Entretien du personnel.....	7.312
	Total pour la 5e partie.....	2.441.357
	Total pour la section des Etats associés..	2.446.334
	3e SECTION. — FRANCE D'OUTRE-MER	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1580	Traitements et salaires du personnel civil permanent employé dans les états-majors, corps de troupe et services.....	30.387

RECAPITULATION

SERVICES	4e PARTIE — Personnel.	5e PARTIE — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	TOTAUX
	Milliers de francs.	Milliers de francs.	Milliers de francs.
Défense nationale. — Section air.....	»	28.576	28.576
Etats associés. — France d'outre-mer:			
Section Etats associés.....	4.977	2.441.357	2.446.334
Section France d'outre-mer.....	30.387	»	30.387
Totaux pour l'état C.....	35.364	2.469.933	2.505.297

DEPENSES MILITAIRES DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT

Etat D. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1951.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Missions temporaires à l'étranger.....	1.200
3020	Dépenses exceptionnelles de représentation..	2.200
3030	Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale	17.800
3050	Frais d'entretien et de fonctionnement des voitures automobiles	1.000
3060	Gendarmerie. — Alimentation.....	13.600
3070	Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage.....	12.700
3120	Service cinématographique des armées. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires	600
3130	Service cinématographique des armées. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien des immeubles	1.000
3140	Justice militaire et prisons militaires. — Frais de déplacement. — Transports. — Dépenses de fonctionnement et de matériel. — Entretien des immeubles	8.300
3150	Sécurité militaire. — Frais de déplacement. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles.....	3.500
	Total pour la 5e partie.....	68.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs
	6e partie. — Charges sociales.	
4010	Allocations viagères aux auxiliaires et allocations aux personnels civils dégagés des cadres n'ayant pas droit à pension	500
4062	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement. — Guerre	6.800
	Total pour la 6e partie	7.300
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6012	Accidents du travail. — Réparations civiles. — Guerre	34.800
6013	Accidents du travail. — Réparations civiles. — Marine	8.000
6020	Frais administratifs des organismes de liaison pour les facilités alliées	3.100
6030	Participation aux dépenses de fonctionnement de l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord	79.900
6040	Frais de réception, de montage et de mise au point des matériels étrangers	967.900
6050	Participation aux dépenses de communications alliées	14.700
6060	Participation de la France au budget international du S. H. A. P. E	5.400
	Total pour la 8e partie	1.113.800
	Total pour le titre Ier	1.189.100
	TITRE Ier *bis*. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
7001	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres. — Air	22.000
7031	Dépenses diverses résultant des hostilités. — Air	15.800
7032	Dépenses diverses résultant des hostilités. — Guerre	9.600
7062	Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers. — Guerre	61.900
	Total pour le titre Ier *bis*	109.300
	Total pour la section commune	1.298.400
	SECTION AIR	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1005	Solde des officiers des armes	17.300
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3005	Alimentation	25.000
3015	Chauffage et éclairage	20.000
3025	Habillement, campement, couchage, ameublement et matériels divers. — Programme	25.600
3035	Habillement, campement, couchage. — Entretien	30.000
3045	Frais de déplacement	15.000
3055	Frais de transport de matériel	130.000
3075	Logement, cantonnement, loyers	2.000
3085	Instruction, écoles, recrutement	22.000
3095	Convocation des réserves. — Soldes et entretien	20.000
3115	Préparation militaire	2.300
3185	Fonctionnement des formations, unités et établissements de l'armée de l'air	70.000
3305	Entretien des immeubles et du domaine militaire	11.000
	Total pour la 5e partie	372.300
	Total pour la section Air	389.800

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs
	SECTION GUERRE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3005	Alimentation	166.700
3015	Chauffage et éclairage	22.900
3045	Couchage et ameublement. — Entretien	7.500
3075	Logement et cantonnement	33.800
3095	Convocation des réserves. — Soldes et entretien	6.500
3115	Préparation militaire et perfectionnement des cadres de réserve	30.200
3125	Remonte	6.800
3225	Télégraphe et téléphone	9.200
3275	Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire	30.000
	Total pour la 5e partie	313.600
	6e partie. — Charges sociales.	
4015	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	18.100
	Total pour la section Guerre	331.700
	SECTION MARINE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3005	Alimentation	200.000
3035	Logement, cantonnement, loyers	5.000
3045	Frais d'instruction. — Ecoles. — Recrutement	4.000
3055	Convocation des réserves. — Soldes et indemnités. — Entretien	2.000
3075	Approvisionnements de la marine	200.000
3095	Entretien des matériels automobiles	10.000
3145	Combustibles et carburants	400.000
3165	Achat de matériel roulant et spécialisé pour l'aéronautique navale	9.000
3175	Entretien des immeubles et du domaine militaire	8.000
	Total pour la section Marine	838.000
	Etats associés. — France d'outre-mer.	
	DEPENSES MILITAIRES	
	1re SECTION. — SECTION COMMUNE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1500	Personnel militaire de l'administration centrale et des services annexes	60.500
	2e SECTION. — ETATS ASSOCIES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1525	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier	221.600
1535	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	177.500
1545	Solde de non-activité, de congé et de réforme	7.700
1555	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier	14.700
1565	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier	206.500
1605	Traitements et salaires du personnel civil des services français de sécurité	700
1615	Traitements et salaires du personnel civil du groupement des contrôles radioélectriques	6.800
	Total pour la 4e partie	635.500

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3505	Instruction des cadres et de la troupe	5.500
3515	Transports du personnel militaire et déplacements	69.000
3535	Habillement, campement, couchage et ameublement	58.900
3545	Remonte et fourrages	21.090
3555	Entretien du personnel de la gendarmerie	8.700
3565	Fonctionnement du service de santé	33.500
3575	Fonctionnement du service de l'armement	56.800
3585	Fonctionnement du service des transmissions	7.200
3595	Fonctionnement du service automobile	67.200
3615	Entretien du matériel et des bâtiments de la gendarmerie	2.600
3625	Entretien des troupes supplétives en Indochine	118.200
3635	Entretien des services français de sécurité	700
3665	Entretien du matériel et des bâtiments des services français de sécurité	9.200
3695	Travaux publics d'intérêt militaire	78.500
	Total pour la 5e partie	537.600
	7e partie. — Subventions.	
5505	Armées nationales des Etats associés	1.284.800
5515	Equipement des groupes d'auto-défense	89.600
	Total pour la 7e partie	1.374.400
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6515	Education physique et sports	500
6525	Services divers	6.600
6535	Correspondance postale et télégraphique	167.000
6545	Frais de justice et réparations civiles	65.200
6575	Entretien des prisonniers des troupes rebelles	167.400
6585	Entretien des militaires étrangers internés	76.200
	Total pour la 8e partie	482.900
	Total pour la section Etats associés	3.690.400
	3e SECTION. — FRANCE D'OUTRE-MER	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1520	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier	70.500
1530	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	20.700
1540	Solde de non-activité, de congé et de réforme	26.100
1550	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier	11.300
1560	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier	194.700
	Total pour la 4e partie	323.300
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3510	Transport du personnel militaire et déplacements	35.800
3530	Alimentation de la troupe	765.900
3550	Habillement, campement, couchage et ameublement	51.400
3560	Remonte et fourrages	2.000
3550	Entretien du personnel de la gendarmerie	48.800
3560	Fonctionnement du service de santé	42.500
3570	Fonctionnement du service de l'armement	25.800
3680	Fonctionnement du service automobile	28.500
3600	Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne	18.300
3610	Entretien du matériel et des bâtiments de la gendarmerie	4.100
	Total pour la 5e partie	1.021.100
	6e partie. — Charges sociales.	
4500	Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer	2.600
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6540	Frais de justice et réparations civiles	9.800
	Total pour les dépenses de fonctionnement	1.359.200
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
954	Equipement technique du service de l'intendance	9.500
9560	Constructions de la gendarmerie d'outre-mer	3.300
	Total pour les dépenses d'équipement	12.800
	Total pour la section France d'outre-mer	1.372.000

RECAPITULATION

SERVICES	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT						TITRE Ier bis	TITRE II	TOTAUX généraux.
	4e partie. — Personnel.	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	6e partie. — Charges sociales.	7e partie. — Subventions.	8e partie. — Dépenses diverses.	Totaux pour le titre Ier.	— Dépenses résultant des hostilités.	— Dépenses d'équipement.	
	(En milliers de francs.)								
Défense nationale :									
Section commune	»	68.000	7.300	»	1.113.800	1.189.100	109.300	»	1.298.400
Section Air	17.300	372.500	»	»	»	389.800	»	»	389.800
Section Guerre	»	313.600	18.100	»	»	331.700	»	»	331.700
Section Marine	»	838.000	»	»	»	838.000	»	»	838.000
Etats associés. — France d'outre-mer	1.079.300	1.561.700	2.000	1.374.100	492.700	4.510.100	»	12.800	4.522.900
Totaux pour l'état D...	1.096.600	3.153.800	27.400	1.374.100	1.606.500	7.258.700	109.300	12.800	7.380.800

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS

Etat E. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits supplémentaires accordés sur l'exercice 1952.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		Milliers de francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES	
	4e partie. — Personnel.	
4050	Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires	44.233
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	2e partie. — Dette viagère.	
700	Retraite du combattant	579.599
701	Allocations provisoires d'attente (loi du 31 mars 1919 et lois subséquentes)	2.653.524
702	Allocations spéciales prévues par la loi du 22 mars 1935, modifiée par le décret-loi du 17 juin 1938. — Allocation spéciale aux aveugles enrôlés dans la Résistance (loi du 6 juillet 1948)	500.789
704	Indemnité temporaire aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés	941.516
	Total pour la 2e partie	4.675.428
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
2110	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français	380.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4030	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes	250.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	5.305.428
	Education nationale.	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3130	Enseignement du second degré. — Remboursement de frais	1.479
	7e partie. — Subventions.	
520	Théâtres nationaux	31.585
	Total pour l'éducation nationale	32.764
	Etats associés.	
	I. — DEPENSES CIVILES	
	4e partie. — Personnel.	
1010	Haut commissariat de France et services rattachés. — Rémunérations principales	130.000
1090	Services de l'enseignement. — Rémunérations principales	37.000
	Total pour la 4e partie	167.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3080	Service de l'enseignement. — Remboursement de frais	7.265
	7e partie. — Subventions.	
5090	Subventions. — Action sociale. — Prévoyance	292.000
	Total pour les Etats associés	466.265

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		Milliers de francs.
	Finances.	
	I. — CHARGES COMMUNES	
	1re partie. — Dette publique.	
	I. — Dette intérieure.	
	a) Dette perpétuelle et amortissable.	
0010	Service des rentes perpétuelles et amortissables ainsi que des bons et obligations du Trésor à moyen terme	1.107.915
0150	Participation de l'Etat au service des emprunts émis en vue de permettre l'exécution des opérations prévues au plan de modernisation et d'équipement	191.785
	b) Dette flottante.	
0160	Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées	2.961.609
	III. — Garanties.	
0600	Garanties diverses	2.928.000
	Total pour la 1re partie	10.189.330
	2e partie. — Dette viagère.	
0710	Pensions militaires	7.152.600
0720	Pensions civiles	6.179.910
0730	Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur	60.041
0750	Prestations familiales rattachées aux pensions	564.560
0790	Pensions d'invalidité	8.177.377
0820	Pensions, rentes de vieillesse, d'invalidité ou d'accidents. — Alsace et Lorraine	237.300
	Total pour la 2e partie	22.331.138
	Total pour les charges communes	32.520.468
	II. — SERVICES FINANCIERS	
	4e partie. — Personnel.	
1322	Personnel du contrôle économique mis à la disposition des régies financières. — Rémunérations principales	4.284
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Dégrèvements sur contributions directes et taxes assimilées	7.574.697
	Total pour les services financiers	7.578.981
	France d'outre-mer.	
	I. — DEPENSES CIVILES	
	4e partie. — Personnel.	
1090	Personnel d'autorité en service outre-mer. — Rémunérations principales	309.800
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3130	Etablissements permanents des terres australes et antarctiques. — Matériel et remboursement de frais	3.300
	6e partie. — Charges sociales.	
4090	Prestations et versements obligatoires	73.600
	Total pour la France d'outre-mer	386.700
	Industrie et commerce.	
	4e partie. — Personnel.	
1110	Indemnités résidentielles	28.400
	Intérieur.	
	4e partie. — Personnel.	
1090	Administration centrale. — Rémunérations principales	2.302

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
	Justice.	
	8e partie. — Dépenses diverses	
6010	Frais de justice en France. — Fonctionnement des tribunaux des pensions.....	133.440
	Marine marchande.	
	6e partie. — Charges sociales.	
4030	Subvention à l'établissement national des invalides de la marine.....	800.000
	7e partie — Subventions.	
5070	Exploitation des services maritimes postaux d'intérêt général	489.044
	Total pour la marine marchande.....	1.289.044
	Présidence du conseil.	
	II. — SERVICES JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE LA PRESSE	
	7e partie. — Subventions.	
5020	Application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français.....	118.000
	Santé publique et population.	
	4e partie. — Personnel.	
1040	Inspection de la pharmacie. — Rémunérations principales	3.889
	6e partie. — Charges sociales.	
4030	Protection maternelle et infantile.....	100.000
4040	Prophylaxie antituberculeuse	180.000
4050	Prophylaxie des maladies vénériennes.....	55.000
4060	Assistance à l'enfance.....	555.000
4090	Allocations aux familles dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux	580.000
4100	Assistance médicale gratuite.....	600.000
4120	Assistance aux malades mentaux.....	800.000
	Total pour la 6e partie.....	2.870.000
	Total pour la santé publique et la population	2.873.889
	Travail et sécurité sociale.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Administration centrale. — Rémunérations ..	9.853
	6e partie. — Charges sociales.	
4020	Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs	45.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale	54.853
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	SECTION I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	4e partie. — Personnel.	
1020	Ponts et chaussées. — Rémunérations principales	117.053
1040	Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Rémunérations principales	40.980
1080	Ports maritimes, phares et balises, voies navigables. — Rémunérations principales et indemnités	17.691
1140	Direction générale du tourisme. — Rémunérations principales et indemnités.....	291
1170	Indemnités résidentielles	442.032
	Total pour la section I. — Travaux publics, transports et tourisme	618.857

RECAPITULATION

SERVICES	1re PARTIE — Dette publique.	2e PARTIE — Dette viagère.	4e PARTIE — Personnel	5e PARTIE — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	6e PARTIE — Charges sociales.	7e PARTIE — Subventions.	8e PARTIE — Dépenses diverses.	TOTAUX généraux.
				(En milliers de francs.)				
Affaires étrangères. — I. — Services des affaires étrangères.....	»	»	44.233	»	»	»	»	44.233
Anciens combattants et victimes de la guerre	»	4.675.428	»	380.000	250.000	»	»	5.305.428
Education nationale.....	»	»	»	1.179	»	31.585	»	32.764
Etats associés.....	»	»	167.000	7.265	»	292.000	»	466.265
Finances et affaires économiques:								
I. — Charges communes.....	10.199.330	22.331.138	»	»	»	»	»	32.530.468
II. — Services financiers.....	»	»	4.284	»	»	»	7.574.697	7.578.981
France d'outre-mer.....	»	»	309.800	3.300	73.600	»	»	386.700
Industrie et commerce.....	»	»	28.100	»	»	»	»	28.100
Intérieur	»	»	2.302	»	»	»	»	2.302
Justice	»	»	»	»	»	»	133.440	133.440
Marine marchande.....	»	»	»	»	800.000	489.044	»	1.289.044
Présidence du conseil. — II. — Services juridique et technique de la presse..	»	»	»	»	»	118.000	»	118.000
Santé publique et population.....	»	»	3.889	»	2.870.000	»	»	2.873.889
Travail et sécurité sociale.....	»	»	9.853	»	45.000	»	»	54.853
Travaux publics, transports et tourisme. — I. — Travaux publics, transports et tourisme	»	»	618.857	»	»	»	»	618.857
Totaux pour l'état E.....	10.199.330	27.006.566	1.188.708	391.744	4.038.600	930.629	7.708.137	51.463.714

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS

Etat F. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1952.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES	
	4e partie. — Personnel.	
1030	Services à l'étranger. — Rémunérations principales	41.233
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
2040	Services à l'étranger. — Remboursement de frais	20.000
	7e partie. — Subventions.	
3040	Subvention au comité international de la Croix-Rouge	2.500
	Total pour les services des affaires étrangères	66.733
	II. — SERVICES DES AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES	
	4e partie. — Personnel.	
1030	Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	600
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
2020	Services extérieurs. — Remboursement de frais	1.100
2030	Services extérieurs. — Matériel	700
2040	Achat et entretien du matériel automobile	900
2050	Remboursements à divers services	50.700
	Total pour la 5e partie	53.400
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6010	Services centraux. — Frais de justice et de contentieux. — Réparations dues à des tiers.	1.400
6050	Services extérieurs. — Dépenses diverses	1.300
6060	Services extérieurs. — Frais de justice et de contentieux. — Réparations dues à des tiers.	500
	Total pour la 8e partie	3.200
	Total pour les services des affaires allemandes et autrichiennes	57.200
	Agriculture.	
	4e partie. — Personnel.	
1080	Services, laboratoires et écoles nationales vétérinaires. — Indemnités et allocations diverses	1.000
1100	Service des haras. — Indemnités et allocations diverses	3.600
1120	Services agricoles. — Indemnités et allocations diverses	600
1160	Etablissements d'enseignement agricole. — Indemnités et allocations diverses	2.600
1220	Service de la répression des fraudes. — Indemnités et allocations diverses	1.000
1250	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Indemnités et allocations diverses	4.700
1280	Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités et allocations diverses	2.200
	Total pour la 4e partie	15.700
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3160	Services sanitaires et laboratoires vétérinaires. — Remboursement de frais	1.000
3190	Service des haras. — Remboursement de frais	2.400
3350	Direction des affaires professionnelles et sociales. — Frais de fonctionnement de diverses commissions	5.000
3360	Chambres d'agriculture. — Frais d'élections générales	1.900
	Total pour la 5e partie	10.300
	7e partie. — Subventions.	
	A. — Subventions.	
5110	Encouragements à la sélection animale	3.400
	Total pour l'agriculture	29.400
	Education nationale.	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3180	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Travaux d'aménagement	2.100
3280	Conseil d'administration des établissements publics d'enseignement technique. — Payement d'indemnités pour frais de déplacements et perte de salaire aux membres salariés	3.000
3330	Entretien des élèves professeurs de l'enseignement	17.000
3560	Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'entretien courant et de grosses réparations	100.800
3570	Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'aménagement et de restauration	22.300
	Total pour la 5e partie	145.200
	6e partie — Charges sociales.	
4020	Bourses nationales	111.000
4030	Bourses de l'enseignement supérieur. — Prêts d'honneur et remboursement aux universités et aux facultés du montant des exonérations de droit accordées par l'Etat	10.000
4060	Enseignement technique. — Bourses et trousseaux	150.000
4080	Jeunesse et sports. — Etablissements d'enseignement. — Bourses	4.500
	Total pour la 6e partie	275.500
	Total pour l'éducation nationale	420.700
	Etats associés.	
	I. — DEPENSES CIVILES	
	4e partie. — Personnel.	
1040	Services techniques. — Rémunérations principales	9.600
1060	Haut commissariat de France et services rattachés. — Indemnités et allocations diverses	17.000
1090	Services techniques. — Indemnités et allocations diverses	2.200
	Total pour la 4e partie	28.200

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Haut commissariat de France et services rattachés. — Matériel	3.000
3030	Services de l'enseignement. — Matériel	7.700
3050	Administration centrale. — Remboursement de frais	2.900
3090	Services techniques. — Remboursement de frais	8.000
3110	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	2.800
3120	Travaux immobiliers	9.600
	Total pour la 5e partie	34.000
	7e partie. — Subventions.	
5020	Subventions. — Action économique. — Encouragements et interventions	3.700
5030	Subventions. — Action sociale. — Prévoyance	500
	Total pour la 7e partie	4.200
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6010	Dépenses d'apurement de comptes spéciaux définitivement clos	600
	Total pour les Etats associés	67.000
	Finances.	
	I. — CHARGES COMMUNES	
	1re partie. — Dette publique.	
	I. — Dette intérieure.	
	a) Dette perpétuelle et amortissable.	
0020	Annuités diverses à verser à la caisse des dépôts et consignations	2.900
0090	Annuités pour le payement des subventions de l'Etat attribuées aux collectivités locales	33.500
0110	Subvention à la compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez	600
0180	Encouragement à la construction immobilière. — Primes à la construction	1.800
0190	Remboursement au Crédit foncier de France et au Sous-Comptoir des Entrepreneurs des dépenses prises en charge par l'Etat, au titre des travaux de ravalement des immeubles et de reconstruction des immeubles sinistrés	600
0210	Service des titres et emprunts émis en application de la législation sur les dommages de guerre	285.700
	II. — Garanties.	
0610	Garanties d'intérêts aux réseaux secondaires	900
	Total pour la 1re partie	326.000
	2e partie. — Dette viagère.	
0710	Contribution de l'Etat au payement des pensions servies par diverses collectivités	210.000
0760	Remboursement de retenues	49.500
	Total pour la 2e partie	259.500
	6e partie. — Charges sociales.	
4100	Prestations et versements obligatoires	1.718.000
	Total pour les charges communes	2.303.500

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	SECTION II. — SERVICES FINANCIERS	
	4e partie. — Personnel.	
1010	Corps de contrôle spécialisés. — Rémunérations principales	3.100
1030	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	8.300
1070	Services financiers à l'étranger. — Rémunérations et indemnités	6.200
1090	Services extérieurs du Trésor. — Indemnités et allocations diverses	9.000
1110	Services centraux de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses	600
1130	Services extérieurs à la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses	9.700
1220	Service du cadastre. — Indemnités	2.300
1250	Services centraux de l'administration des douanes et droits indirects. — Indemnités et allocations diverses	2.700
1270	Services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects. — Indemnités et allocations diverses	36.300
1300	Services sociaux. — Rémunérations principales et indemnités	900
	Total pour la 4e partie	80.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale, corps de contrôle et conseil national des assurances. — Remboursement de frais	6.500
3030	Cour des comptes, cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Matériel	500
3080	Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Remboursement de frais	3.500
3090	Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Frais de missions et de déplacements	20.300
3160	Services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects. — Remboursement de frais	35.000
3170	Services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects. — Frais de missions et de déplacements	9.000
3220	Acquisitions et entretien du matériel automobile	4.000
3240	Remboursements à diverses administrations	9.000
	Total pour la 5e partie	87.800
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6050	Remboursement de divers frais de gestion et d'administration	1.300
	Total pour la section II. — Services financiers	169.100
	Affaires économiques.	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Loyers et indemnités de réquisition	1.300
3010	Service de l'expansion économique à l'étranger — Frais de fonctionnement	2.500
3050	Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Remboursement de frais	20.700
	Total pour la 5e partie	24.400

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs
	7e partie. — Subventions.	
5000	Subventions tendant à favoriser l'expansion économique à l'étranger	600
	Total pour les affaires économiques	25.000
	France d'outre-mer.	
	I. — DEPENSES CIVILES	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Etablissements d'enseignement et de recherches de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	4.200
1080	Services administratifs. — Indemnités et allocations diverses	450
1100	Personnel d'autorité en service outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	38.300
1120	Etablissements permanents des terres australes et antarctiques (îles Kerguelen et de la Nouvelle-Amsterdam). — Soldes et accessoires de soldes	2.600
1140	Formation complémentaire de divers fonctionnaires	800
1150	Indemnités résidentielles	197.000
	Total pour la 4e partie	243.350
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3030	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.000
3070	Etablissements d'enseignement et de recherches de la France d'outre-mer. — Dépenses de matériel et remboursement de frais	500
3110	Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais	38.000
	Total pour la 5e partie	39.500
	Total pour la France d'outre-mer	282.850
	Industrie et commerce.	
	4e partie. — Personnel.	
1050	Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses	2.300
1090	Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Indemnités et allocations diverses	1.800
	Total pour la 4e partie	4.100
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3040	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.500
3090	Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Remboursements de frais	1.300
3110	Achat et entretien du matériel automobile	500
	Total pour la 5e partie	3.300
	Total pour l'industrie et le commerce	7.400

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs
	Intérieur.	
	4e partie. — Personnel.	
1020	Inspection générale de l'administration. — Rémunérations principales	1.100
1040	Administration préfectorale et conseils de préfecture. — Indemnités et allocations diverses	900
1060	Service des préfectures. — Indemnités et allocations diverses	5.600
1080	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Indemnités et allocations diverses	5.900
1090	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Salaires et accessoires de salaire du personnel ouvrier	16.900
1160	Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses	36.600
	Total pour la 4e partie	66.900
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3050	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Remboursement de frais	3.600
3130	Loyers et indemnités de réquisition	10.000
	Total pour la 5e partie	13.600
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations et versements obligatoires	558.000
	Total pour l'intérieur	638.500
	Justice.	
	4e partie. — Personnel.	
1030	Services judiciaires. — Indemnités et allocations diverses	16.600
1050	Services pénitentiaires. — Indemnités et allocations diverses	8.900
1060	Services de l'éducation surveillée. — Rémunérations principales	20.800
1070	Services de l'éducation surveillée. — Indemnités et allocations diverses	1.000
	Total pour la 4e partie	47.300
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3020	Services judiciaires. — Remboursement de frais	9.000
3070	Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée — Matériel	10.000
3080	Services pénitentiaires. — Remboursement de frais	1.200
3100	Services de l'éducation surveillée. — Remboursement de frais	3.400
3120	Travaux d'entretien aux bâtiments pénitentiaires et de l'éducation surveillée	1.200
	Total pour la 5e partie	24.800
	7e partie. — Subventions.	
5010	Services de l'éducation surveillée. — Subventions diverses	700
	Total pour la justice	72.800
	Marine marchande.	
	6e partie. — Charges sociales.	
4010	Prestations et versements facultatifs	500
4040	Enseignement maritime. — Bourses. — Prêts d'honneur	1.200
	Total pour la 6e partie	1.700

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	7e partie. — Subventions.	
5020	Allocations d'intérêts fixées par la loi du 1er août 1928 sur le crédit maritime.....	1.400
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Frais de justice devant les tribunaux civils, administratifs et de commerce. — Réparations de dommages. — Réparations civiles.	1.600
6010	Indemnités et dépenses de navires réquisitionnés ou affrétés.....	19.500
6020	Contributions de la France à divers organismes internationaux.....	2.800
	Total pour la 8e partie.....	23.900
	Total pour la marine marchande.....	27.000
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES ADMINISTRATIFS	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel	800
3010	Remboursement de frais.....	700
3040	Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion.....	2.900
3050	Remboursements à diverses administrations..	2.000
	Total pour les services administratifs.	6.400
	IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	A. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL PERMANENT DE LA DÉFENSE NATIONALE	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Secrétariat général permanent. — Rémunérations principales.....	2.800
1030	Indemnités résidentielles.....	600
	Total pour la 4e partie.....	3.400
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Remboursement de frais.....	600
3010	Matériel	500
	Total pour la 5e partie.....	1.100
	Total pour le secrétariat général permanent de la défense nationale.....	4.500
	Reconstruction et urbanisme.	
	4e partie. — Personnel.	
1020	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses.....	800
1030	Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses.....	5.200
1040	Services extérieurs. — Salaires et accessoires de salaires.....	14.400
	Total pour la 4e partie.....	20.400
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale. — Remboursement de frais.....	500
3010	Services extérieurs. — Remboursement de frais	15.700
3040	Remboursement à diverses administrations...	500
3080	Remboursement des dépenses exposées par les services des ponts et chaussées au titre de leur participation aux travaux de voirie et réseaux divers.....	3.700
	Total pour la 5e partie.....	20.400

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	7e partie. — Subventions.	
5000	Participation de l'Etat aux dépenses de remembrement et de fonctionnement des associations syndicales de remembrement et des coopératives et associations syndicales de reconstruction et de reconstitution immobilière	10.700
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6020	Contrôle technique des travaux de reconstruction	3.900
6080	Frais de vente et de gestion des immeubles construits par l'Etat en exécution de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945....	900
	Total pour la 8e partie.....	4.800
	Total pour la reconstruction et l'urbanisme.	56.300
	Santé publique et population.	
	6e partie. — Charges sociales.	
4130	Attribution aux économiquement faibles d'une allocation compensatrice des augmentations de loyers	1.300.000
	Travail et sécurité sociale.	
	4e partie. — Personnel.	
1030	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Indemnités et allocations diverses	5.800
1040	Contrôle fédéral et directions générales de la sécurité sociale. — Rémunérations principales	23.900
1050	Contrôle général et directions régionales de la sécurité sociale. — Indemnités et allocations diverses.....	3.800
	Total pour la 4e partie.....	33.500
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3020	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Remboursement de frais.....	5.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4010	Œuvres sociales.....	2.500
4030	Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs..	10.000
4070	Primes d'accueil et de change accordées aux travailleurs immigrants italiens.....	8.000
	Total pour la 6e partie.....	20.500
	Total pour le travail et la sécurité sociale.	59.000
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	SECTION I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	4e partie. — Personnel.	
1010	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses.....	3.800
1050	Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Indemnités et allocations diverses.....	150.000
	Total pour la 4e partie.....	153.800

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés
		Milliers de francs
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3030	Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Remboursement de frais	55.000
3040	Ports maritimes, phares et balises, voies navigables. — Personnel spécialisé. — Remboursement de frais	32.600
3130	Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires	10.000
3140	Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires	2.000
3150	Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires	1.000
	Total pour la 5e partie	**100.000**
	7e partie. — Subventions.	
	a) Subventions.	
5040	Direction générale du tourisme. — Subventions aux organismes de tourisme	8.000
	Total pour la section I. — Travaux publics, transports et tourisme	262.400

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés
		Milliers de francs.
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	4e partie. — Personnel.	
1170	Personnel militaire. — Soldes et indemnités	6.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale. — Remboursement de frais	3.000
3020	Groupement aérien du ministère. — Matériel et frais de fonctionnement	11.000
3030	Direction de la navigation et des transports aériens. — Sauvetage en mer et à terre	10.000
3070	Ecole nationale de l'aviation civile. — Matériel et frais de fonctionnement	5.000
3110	Service de la météorologie nationale. — Matériel et frais de fonctionnement	20.000
3140	Personnel militaire. — Remboursement de frais	3.000
	Total pour la 5e partie	52.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Subventions diverses	9.000
	Total pour l'aviation civile et commerciale	67.000

RECAPITULATION

SERVICES	1re PARTIE — Dette publique	2e PARTIE — Dette viagère	4e PARTIE — Personnel	5e PARTIE — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	6e PARTIE — Charges sociales	7e PARTIE — Subventions	8e PARTIE — Dépenses diverses	TOTAUX généraux
				(En milliers de francs.)				
Affaires étrangères:								
I. — Affaires étrangères	»	»	44.233	20.000	»	2.500	»	66.733
II. — Affaires allemandes et autrichiennes	»	»	600	53.100	»	»	3.200	57.200
Agriculture	»	»	15.700	10.300	»	3.400	»	29.400
Education nationale	»	»	»	145.200	275.500	»	»	420.700
Etats associés	»	»	28.200	34.000	»	4.200	600	67.000
Finances et affaires économiques:								
I. — Charges communes	326.000	259.500	»	»	1.718.000	»	»	2.303.500
II. — Services financiers	»	»	80.000	87.800	»	»	1.300	169.100
Affaires économiques	»	»	»	24.400	»	600	»	25.000
France d'outre-mer	»	»	243.350	39.500	»	»	»	282.850
Industrie et commerce	»	»	4.100	3.300	»	»	»	7.400
Intérieur	»	»	66.900	13.600	558.000	»	»	638.500
Justice	»	»	47.300	24.800	»	700	»	72.800
Marine marchande	»	»	»	»	1.700	1.100	25.900	27.000
Présidence du conseil:								
I. — Services administratifs de la présidence du conseil	»	»	»	6.100	»	»	»	6.100
IV. — Services de la défense nationale: *a*) secrétariat général permanent de la défense nationale	»	»	3.400	1.100	»	»	»	4.500
Reconstruction et urbanisme	»	»	20.100	20.100	»	10.700	4.800	55.300
Santé publique et population	»	»	»	»	1.300.000	»	»	1.300.000
Travail et sécurité sociale	»	»	33.500	5.000	20.500	»	»	59.000
Travaux publics, transports et tourisme:								
I. — Travaux publics, transports et tourisme	»	»	153.600	100.000	»	8.800	»	262.400
II. — Aviation civile et commerciale	»	»	6.000	52.600	»	9.000	»	67.600
Totaux pour l'état F	326.000	259.500	747.183	612.500	3.873.700	40.500	33.800	5.923.383

DEPENSES MILITAIRES DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT

Etat C. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits supplémentaires accordés sur l'exercice 1952.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		Milliers de francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1030	Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires	55.000
1130	Salaires des ouvriers du service de santé	50.000
	Total pour la 4e partie	105.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3080	Gendarmerie. — Frais de déplacement	95.000
3090	Gendarmerie. — Dépenses de fonctionnement et de matériel	57.000
	Total pour la 5e partie	152.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4012	Charges sociales diverses. — Guerre	45.000
4052	Versement des cotisations au régime de sécurité sociale. — Guerre	35.000
	Total pour la 6e partie	80.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6030	Participation aux dépenses de fonctionnement de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord	8.000
	Total pour la section commune	345.000
	SECTION AIR	
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
	Equipement.	
9121	Matériel de série de l'armée de l'air	168.000
	SECTION GUERRE	
	TITRE Ier	
	4e partie. — Personnel.	
1025	Soldes des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé	560.000
1065	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service des transmissions	38.000
1095	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel	56.000
	Total pour la 4e partie	654.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3045	Indemnités de déplacement et transports de personnel	320.000
3065	Logement et cantonnement	15.000
3115	Fourrages	3.200
	Total pour la 5e partie	338.200
	Total pour la section Guerre	992.200
	SECTION MARINE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1075	Personnel ouvrier. — Service du commissariat	30.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3005	Alimentation	170.000
	Total pour la section Marine	200.000
	2e SECTION. — ETATS ASSOCIES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3525	Alimentation de la troupe	5.175.050
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6515	Service divers	400.000
6545	Entretien des prisonniers des troupes rebelles	997.313
	Total pour la 8e partie	1.397.313
	Total pour les Etats associés	6.572.363
	3e SECTION. — FRANCE D'OUTRE-MER	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1550	Solde de non-activité, de congé et de réforme	91.054
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
9512	Pistes et ports	12.000
954	Equipement technique du service de l'intendance	9.500
	Total pour le titre II	21.500
	Total pour la France d'outre-mer	112.554
	Total pour les Etats associés. — France d'outre-mer	6.684.917

RECAPITULATION

SERVICES	4e PARTIE — Personnel.	5e PARTIE — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	6e PARTIE — Charges sociales	8e PARTIE — Dépenses diverses	TOTAUX pour le titre Ier.	TITRE II — Dépenses d'équipement.	TOTAUX généraux.
			En milliers de francs.				
Défense nationale :							
Section commune	105.000	152.000	80.000	8.000	345.000	»	345.000
Section air	»	»	»	»	»	168.000	168.000
Section guerre	654.000	338.200	»	»	992.200	»	992.200
Section marine	30.000	170.000	»	»	200.000	»	200.000
Etats associés. — France d'outre-mer	91.054	5.175.050	»	1.397.313	6.663.417	21.500	6.684.917
Totaux pour l'état G...	880.054	5.835.250	80.000	1.405.313	8.200.617	189.500	8.390.117

DEPENSES MILITAIRES DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT

Etat H. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1952.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1011	Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de l'air	21.000
1021	Traitements et indemnités des personnels civils en service à l'administration centrale de l'air	30.000
1022	Traitements et indemnités des personnels civils en service à l'administration centrale de la guerre	20.600
1023	Traitements et indemnités des personnels civils en service à l'administration centrale de la marine	33.000
1040	Gendarmerie. — Traitements et indemnités des personnels civils	17.000
1051	Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (air)	4.800
1052	Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (guerre)	2.300
1053	Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (marine)	5.000
1060	Service cinématographique des armées. — Soldes et indemnités des personnels militaires	20.000
1090	Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la sécurité militaire	60.000
1120	Traitements et indemnités des personnels titulaires contractuels et auxiliaires du service de santé	68.400
	Total pour la 4e partie	282.100
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3030	Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale	18.600
3060	Gendarmerie. — Alimentation	13.500
3070	Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage	20.000
3113	Frais de déplacement des corps de contrôle (marine)	500
3140	Justice militaire et prisons militaires. — Frais de déplacement. — Transports. — Dépenses de fonctionnement de matériel et d'entretien des immeubles	3.500
3200	Service de santé. — Instruction. — Ecoles. — Recrutement	9.500
3210	Service de santé. — Etudes et expérimentations techniques	900
	Total pour la 5e partie	66.400
	6e partie. — Charges sociales.	
4013	Charges sociales diverses. — Marine	1.300
4042	Allocation-logement et primes d'aménagement et de déménagement. — Guerre	3.700
4043	Allocation-logement et primes d'aménagement et de déménagement. — Marine	500
	Total pour la 6e partie	5.500
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6011	Accidents du travail. — Réparations civiles. — Air	2.000
6012	Accidents du travail. — Réparations civiles. — Guerre	102.500
6013	Accidents du travail. — Réparations civiles. — Marine	14.000
	Total pour la 8e partie	118.500
	Total pour le titre Ier	472.500
	TITRE Ier *bis*. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
7002	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres. — Air	34.000
7012	Soldes, traitements et indemnités des personnels de liquidation	99.000
7042	Militaires rapatriés d'Extrême-Orient blessés ou malades en instance de démobilisation. — Guerre	48.000
7062	Délégation de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers. — Guerre	85.000
7063	Délégation de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers. — Marine	12.000
	Total pour le titre Ier *bis*	278.000
	Total pour la section commune	750.500
	SECTION AIR	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1005	Soldes et indemnités des officiers	532.000
1015	Soldes et indemnités des sous-officiers, hommes de troupe et F. F. A.	610.000
1025	Soldes des militaires dans une position autre que l'activité ou en congé pour maladie	5.000
1035	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, auxiliaires et contractuels	109.000
1045	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers	338.000
	Total pour la 4e partie	1.624.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3005	Alimentation	60.000
3015	Chauffage, éclairage, eau	62.000
3035	Habillement, campement, couchage. — Entretien	60.000
3045	Frais de déplacement et de transport du personnel	153.000
3055	Frais de transport de matériel	256.000
3065	Logement, cantonnement, loyers	15.000
3075	Instruction, écoles, recrutement, préparation militaire	30.000
3085	Convocation des réserves. — Soldes et entretien	120.000
3095	Entretien et réparation des divers matériels assurés par le service du matériel de l'armée de l'air	235.000
3125	Fonctionnement des unités, formations et établissements de l'armée de l'air	50.000
3135	Carburants	11.000
3145	Entretien des immeubles et du domaine militaire	4.000
	Total pour la 5e partie	1.056.000
	Total pour la section air	2.680.000
	SECTION GUERRE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1005	Soldes et indemnités des officiers	350.000
1015	Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe	1.200.000
1035	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de l'intendance	185.000
1045	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel	40.000
1055	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du génie	19.500
1075	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires, ouvriers. — Recrutement	51.000
1085	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de l'intendance	190.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
1105	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du génie	8.700
1115	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service des transmissions	25.000
1125	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires, ouvriers. — Service de la mécanographie	28.800
	Total pour la 4e partie	2.098.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3005	Alimentation	223.000
3015	Chauffage et éclairage	35.000
3025	Habillement, campement, couchage et ameublement. — Entretien	120.000
3085	Convocation des réserves. — Soldes et entretien. Perfectionnement des cadres de réserve	71.000
3095	Préparation militaire	14.500
3105	Remonte	3.500
3235	Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire	11.800
	Total pour la 5e partie	478.800
	Total pour la section Guerre	2.576.800
	SECTION MARINE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie — Personnel.	
1005	Solde et indemnités des officiers	100.000
1015	Solde des officiers mariniers, quartiers-maitres et marins des armes et services	180.000
1035	Personnels civils extérieurs. — Personnels divers	14.000
1055	Personnels civils extérieurs. — Service des travaux maritimes	10.000
1065	Personnels civils extérieurs. — Service de la comptabilité des matières	20.000
	Total pour la 4e partie	324.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3035	Logements, cantonnements, loyers	6.000
3045	Frais d'instruction. — Ecoles. — Recrutement	21.000
3055	Convocation des réserves. — Soldes et indemnités. — Entretien	55.000
3065	Approvisionnements de la marine	70.000
	Total pour la 5e partie	152.000
	Total pour la section Marine	476.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	Etats associés. — France d'outre-mer.	
	1re SECTION. — SECTION COMMUNE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1500	Personnel militaire de l'administration centrale et des services annexes. — Rémunérations principales	600
1610	Couverture de mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat en service outre-mer	6.125.000
	Total pour la section commune	6.125.600
	2e SECTION. — ETATS ASSOCIES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1545	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	732.900
1575	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier	16.300
1585	Traitements et salaires du personnel civil permanent employé dans les états-majors, corps de troupe et services	400.300
1595	Troupes supplétives. — Solde et indemnités	791.000
1605	Traitements et salaires du personnel civil des services français de sécurité et du groupement des contrôles radioélectriques	389.300
	Total pour la 4e partie	2.329.700
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3505	Instruction des cadres et de la troupe	4.000
3515	Transports du personnel militaire et déplacements	584.300
	Total pour la 5e partie	588.300
	7e partie. — Subventions.	
5505	Armées nationales des Etats associés	168.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6525	Frais de justice et réparations civiles	18.000
	Total pour les Etats associés	3.104.000
	Total pour les Etats associés. — France d'outre-mer	9.229.600

RECAPITULATION

SERVICES	4e PARTIE — Personnel.	5e PARTIE — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	6e PARTIE — Charges sociales.	7e PARTIE — Subventions.	8e PARTIE — Dépenses diverses.	TOTAUX — Titre Ier.	TITRE Ier bis — Dépenses résultant des hostilités.	TOTAUX généraux.
				(En milliers de francs.)				
Défense nationale :								
Section commune	282.100	66.400	5.500	»	118.500	472.500	278.000	750.500
Section Air	1.624.000	1.056.000	»	»	»	2.680.000	»	2.680.000
Section Guerre	2.098.000	478.800	»	»	»	2.576.800	»	2.576.800
Section Marine	324.000	152.000	»	»	»	476.000	»	476.000
Etats associés. — France d'outre-mer	8.455.300	588.300	»	168.000	18.000	9.229.600	»	9.229.600
Totaux pour l'état II	12.783.400	2.341.500	5.500	168.000	136.500	15.434.900	278.000	15.712.900

Vu pour être annexé à la loi n° 54-628 du 11 juin 1954.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le Président de la République,

RENÉ COTY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires.

Le vice-président du conseil,

Vu le décret n° 48-800 du 10 mai 1948 modifié instituant une commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires;

Vu la lettre du 25 mars 1954 de M. le président de l'Assemblée nationale transmettant la désignation par la commission de l'intérieur de ladite Assemblée de MM. Provo et Quinson, députés,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés en qualité de membres de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires:

MM. Provo, député à l'Assemblée nationale;
Quinson, député à l'Assemblée nationale;
Chasserat, conseiller d'Etat;
Desangles, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1954.

PIERRE-HENRI TEITGEN.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 11 juin 1954 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 11 juin 1954, M. Zamouth, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Casablanca, est nommé substitut du procureur général près la cour d'appel de Rabat, en remplacement de M. Malaval, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Corbeil.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 31 mai 1954, Mlle Ripaux (Eglantine), surveillante de 1re classe à la maison centrale de Haguenau, est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 13 mai 1954, par application des dispositions du code des pensions de retraite.

Par arrêté du 4 juin 1954, M. Antolini (Jean), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires de la Guyane, est détaché à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille, pour y remplir les fonctions de surveillant de l'administration pénitentiaire, à compter du 1er juin 1954.

M. Antolini percevra dans ses nouvelles fonctions les mêmes émoluments que dans son cadre d'origine.

Par arrêté du 4 juin 1954, M. Aubanel (Marcel), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires de la Guyane, est détaché à la maison d'arrêt d'Arras, pour y remplir les fonctions de surveillant de l'administration pénitentiaire, à compter du 1er juin 1954.

M. Aubanel percevra dans ses nouvelles fonctions les mêmes émoluments que dans son cadre d'origine.

Par arrêté du 4 juin 1954, M. Balbueno (Luis), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires de la Guyane, est détaché à la maison d'arrêt de Bordeaux, pour y remplir les fonctions de surveillant de l'administration pénitentiaire, à compter du 1er juin 1954.

M. Balbueno percevra dans ses nouvelles fonctions les mêmes émoluments que dans son cadre d'origine.

Par arrêté du 4 juin 1954, M. Branche (Pierre), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires de la Guyane, est détaché à la maison centrale de Fort-de-France (Martinique), pour y remplir les fonctions de surveillant de l'administration pénitentiaire, à compter du 1er juin 1954.

M. Branche percevra dans ses nouvelles fonctions les mêmes émoluments que dans son cadre d'origine.

Par arrêté du 4 juin 1954, M. Clanet (André), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires de la Guyane, est détaché à la maison d'arrêt de Nice, pour y remplir les fonctions de surveillant de l'administration pénitentiaire, à compter du 1er juin 1954.

M. Clanet percevra dans ses nouvelles fonctions les mêmes émoluments que dans son cadre d'origine.

Par arrêté du 4 juin 1954, M. Kerhir (Germain), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires de la Guyane, est détaché à la maison d'arrêt de Lorient, pour y remplir les fonctions de surveillant de l'administration pénitentiaire, à compter du 1er juin 1954.

M. Kerhir percevra dans ses nouvelles fonctions les mêmes émoluments que dans son cadre d'origine.

Par arrêté du 4 juin 1954, M. Lamontagne (Lucien), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires de la Guyane, est détaché à la maison d'arrêt de Nice, pour y remplir les fonctions de surveillant de l'administration pénitentiaire, à compter du 1er juin 1954.

M. Lamontagne percevra dans ses nouvelles fonctions les mêmes émoluments que dans son cadre d'origine.

Par arrêté du 4 juin 1954, M. Leray (René), surveillant chef de 1re classe des services pénitentiaires de la Guyane, est détaché à la maison centrale de Fort-de-France (Martinique), pour y remplir les fonctions de premier surveillant de l'administration pénitentiaire, à compter du 1er juin 1954.

M. Leray percevra dans ses nouvelles fonctions les mêmes émoluments que dans son cadre d'origine.

Par arrêté du 4 juin 1954, M. Meriaux (Pierre), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires de la Guyane, est détaché à la maison d'arrêt de Basse-Terre (Guadeloupe), pour y remplir les fonctions de surveillant chef adjoint de l'administration pénitentiaire, à compter du 1er juin 1954.

M. Mériaux percevra dans ses nouvelles fonctions les mêmes émoluments que dans son cadre d'origine.

Par arrêté du 4 juin 1954, M. Mondoloni (Marc), surveillant chef de 1re classe des services pénitentiaires de la Guyane, est détaché à la maison d'arrêt de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), pour y remplir les fonctions de premier surveillant de l'administration pénitentiaire, à compter du 1er juin 1954.

M. Mondoloni percevra dans ses nouvelles fonctions les mêmes émoluments que dans son cadre d'origine.

Par arrêté du 4 juin 1954, M. Olive (André), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires de la Guyane, est détaché à la maison d'arrêt de Basse-Terre (Guadeloupe), pour y remplir les fonctions de surveillant de l'administration pénitentiaire, à compter du 1er juin 1954.

M. Olive percevra dans ses nouvelles fonctions les mêmes émoluments que dans son cadre d'origine.

Par arrêté du 4 juin 1954, M. Pinelli (Xavier), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires de la Guyane, est détaché à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille, pour y remplir les fonctions de surveillant de l'administration pénitentiaire, à compter du 1er juin 1954.

M. Pinelli percevra dans ses nouvelles fonctions les mêmes émoluments que dans son cadre d'origine.

Par arrêté du 4 juin 1954, M. Reginensi (Joseph), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires de la Guyane, est détaché provisoirement au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré, pour y remplir les fonctions de surveillant de l'administration pénitentiaire, à compter du 1er juin 1954.

M. Reginensi percevra dans ses nouvelles fonctions les mêmes émoluments que dans son cadre d'origine.

(Supplément. — Fin.)

Conseil d'Etat.

Par arrêté du 9 juin 1954, M. Michel Aurillac, auditeur de 2e classe au conseil d'Etat, cesse à dater du 1er mai 1951, d'être placé en position « sous les drapeaux ».

Education surveillée.

Par arrêté du 29 mai 1954, est muté par nécessité de service, en la même qualité, à l'institution spéciale d'éducation surveillée des sables-d'Olonne:

M. Provost (Louis), sous-directeur (1re classe) au centre d'observation de Lyon.

Par arrêté du 4 juin 1954, sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité, à l'institution spéciale d'éducation surveillée des sables-d'Olonne:

M. Courtois (Roland), éducateur (1re classe) à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

M. Jeoni (Lucien), éducateur adjoint (1re classe) à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

M. Vinconneau (Jean), éducateur adjoint (1re classe) à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Cite à l'ordre de la Nation:

M. Maurice Monier, administrateur civil, commissaire du gouvernement chérifien près les juridictions chérifiennes de Marrakech. Fonctionnaire d'une haute valeur, avait depuis vingt et un ans consacré sa carrière à l'entente franco-marocaine et au service de la justice chérifienne. Magistrat sans reproche, doué des plus sûres qualités professionnelles, occupait sa charge avec une compétence sans défaut et une sereine abnégation. Avait mérité par sa conduite au feu, comme officier du 1er régiment de tirailleurs marocains, une citation au cours de la guerre 1939-1945. Tombé à Marrakech, victime de son devoir, le 15 mai 1954.

Fait à Paris, le 11 juin 1954.

Le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères par intérim,
JOSEPH LANIEL.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 9 juin 1954 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 9 juin 1954, l'association dite Association d'aide aux vieillards de la ville de Lyon, dont le siège est à Lyon, a été reconnue d'utilité publique.

Décret du 9 juin 1954, portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 9 juin 1954, la fondation dite Fondation d'Aguesseau, dont le siège est à Paris, a été reconnue comme établissement d'utilité publique.

Décrets du 9 juin 1954 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique.

Par décret en date du 9 juin 1954 ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Orphelinat des employés de banque et de bourse, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 9 juin 1954, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Société française de minéralogie et de cristallographie, dont le siège est à Paris.

Décret du 9 juin 1954 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 9 juin 1954, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par la fondation reconnue d'utilité publique dite Œuvre en faveur des enfants, infirmes, victimes de la guerre, dont le siège est à Paris, et qui s'intitulera désormais Fondation pour le traitement et la formation professionnelle des jeunes infirmes.

Décret du 9 juin 1954 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et abrogeant le décret du 23 juillet 1927.

Par décret en date 9 juin 1954, ont été approuvées les délibérations en date des 19 mars 1950 et 12 novembre 1953 par lesquelles l'assemblée générale de l'association dite Association générale des étudiantes de l'université de Bordeaux a prononcé la dissolution de cette association.

Est abrogé en même temps le décret du 23 juillet 1927 portant reconnaissance de la même association comme établissement d'utilité publique.

Décret n° 54-629 du 11 juin 1954 portant règlement d'administration publique pour l'approbation de l'arrêté du préfet de police n° 53-1270 en date du 21 mars 1953 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services actifs de police de la préfecture de police.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 relative au statut spécial des personnels de police, et notamment son article 1er;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé l'arrêté du préfet de police n° 53-1270 en date du 21 mars 1953 portant statut spécial des fonctionnaires de services actifs de police de la préfecture de police.

Art. 2. — Sont abrogés:

Le décret n° 48-854 du 19 mai 1948, modifié par les décrets n° 50-23 du 6 janvier 1950 et n° 51-1453 du 21 décembre 1951, relatif au statut des commissaires de police du service de la répression des fraudes et du contrôle des prix;

Le décret n° 50-781 du 24 juin 1950 relatif aux conditions d'admission aux fonctions de commissaire de police de la ville de Paris et du département de la Seine, à l'exception des dispositions de son article 1er, concernant la nomination desdits commissaires.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Décret n° 54-630 du 11 juin 1954 convoquant les conseils municipaux pour l'élection des délégués et suppléants et fixant la date de la réunion du collège électoral pour l'élection d'un sénateur.

Le président du conseil des ministres,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 48-1471 du 24 septembre 1948;

Vu le décret n° 48-1478 du 24 septembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'élection des membres du Conseil de la République;

Vu la notification du décès de M. Charles Barret, sénateur de la Haute-Marne, adressée le 1er juin 1954 par M. le président du Conseil de la République,

Décrète:

Art. 1er. — Le collège électoral, composé des députés, des conseillers généraux et des délégués des conseils municipaux, est convoqué au chef-lieu du département de la Haute-Marne le 1er août 1954 pour procéder à l'élection d'un sénateur en remplacement de M. Charles Barret, décédé.

Les conseils municipaux du département de la Haute-Marne sont convoqués le 11 juillet 1954 à l'effet de nommer les délégués et suppléants en vue de cette élection.

Art. 2. — Les réunions des conseils municipaux et du collège électoral fixées à l'article précédent, ainsi que les opérations électorales, tant pour l'élection des délégués et des suppléants que pour l'élection de ce sénateur, auront lieu suivant la forme déterminée par la loi et le décret portant règlement d'administration publique ci-dessus visés.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 11 juin 1954 portant convocation du conseil général de Constantine en session extraordinaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 23 septembre 1875 sur les conseils généraux d'Algérie, ensemble les textes subséquents qui l'ont complété ou modifié;

Vu l'avis du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil général du département de Constantine se réunira le 21 juin 1954 en session extraordinaire pour procéder à l'étude d'un additif au plan de transports publics de voyageurs du département.

La durée de cette session ne pourra excéder huit jours.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 11 juin 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Listes des candidats déclarés admissibles aux épreuves orales des premier et deuxième concours de recrutement à l'emploi de secrétaire administratif de préfecture.

Par arrêté en date du 12 juin 1954, les candidats dont les noms suivent sont déclarés admissibles aux épreuves orales du premier concours de secrétaires administratifs de préfecture:

Acquatella (Marie).
Algalarrondo (Germaine).
Allary (Josette).
Amiel (Raphaël).
Andre (Yves).
Artigues (Aimée).
Aubouin (Guy).
Aubrée (Maurice).
Audebert (Jean).
Aurimond (Jean).
Avocat (Suzanne).
Avramovici (Jeannine).
Barbolosi (Antoine).
Belisaire (Sylvette).
Bellot (Gaston).
Bernez (Christian).
Berreli (Jean-Baptiste).
Bertram (Jean-Paul).
Besin (Nicole).
Blanc (Hélène).
Blanc (Michel).
Bonnemazon (Jacqueline).
Bourdian (Bernard).
Bourdieu (Yvette).
Braconnier (Marie).
Briand (Marie-Thérèse).
Broc (Renée).
Brodeur (Monique).
Broussou (Odette).
Brunot (Cécile).
Buscail (Guy).
But (Jacqueline).
Cailley (Marguerite).
Casanova (Herminie).
Cathlin (Michel).
Chable (Jeanne).
Chauveau (André).
Chevillard (Huguette).
Cluzel (Jean-François).
Coquil (Marcelle).
Corradi (Pierre).
Coudevylle (Claude).
Crenner (Pierre).
Cuffaut (Elizabeth).
Daban (Marie-Gabrielle).
Dairien (Fortuné)
Dalpeint (Jacques).
Decroos (Pierre).
Demly (Andrée).
Desgranel (Renée).
Detroyat (Geneviève).
Ducout (Jean).
Dunelle (André).
Dupaquier (Jean).
Duplan (Jacqueline).
Dupont (Annick).
Duval (Jean-Marie).
Endelin (Jacques).
Epée (Suzanne).
Faleur (Claudine).
Fallouey (Claude).
Felix (Jean-Pierre).
Floret (Ginette).
Garet (Fernande).
Gaubert (Anne-Marie).
Gautier (Gisèle).
Gayraud (Henri).
Gelez (Janine).
Gies (Raymond).
Gillard (Marie-Thérèse).
Gillard (Marcel).
Gioanni (Jean).
Giral (Lucienne).
Glory (Fernande).
Gourgon (Jean-Pierre).
Gout (Gabriel).
Gros (Roger).
Guerin (Alice).
Guillou (Denise).
Héraud (Denise).
Hercouet (Madeleine).
Lachaud (Colette).
Lajois (Marie-Claude).
Lanthoen (Claude).
Leautier (Arlette).
Leconte (Francine).
Legal (Jean).
Mahe (Janine).
Maire (Raymond).
Maisonneuve (Marie-Thérèse).
Malaval (Christian).
Marciali (Jeanne).
Martin (Hubert).
Maubert (Jean).
Mauclair (Liliane).
Mausset (Marie-José).
Menard (Madeleine).
Mocq (Emile).
Moitrier (Liliane).
Monition (Auguste).
Morin (Paulette).
Morvan (Jeannine).
Moysan (Liliane).
Nicolas (Henri).
Noarrius (Denise).
Nouaille (Denise).
Noyelle (Georgette).
Ollagnon (Jean).
Olivier (Denyse).
Page (Suzanne).
Pasquie (Georges).
Pauvert (Oscar).
Perreand (Louis).
Perrier (Geneviève).
Pierreville (Gérard).
Pierrot (Guy).
Pignon (Sabine).
Piraud (Josette).
Pistre (Geneviève).
Planes (Jean).
Poirier (Gérard).
Poirier (Odette).
Portecop (Louise).
Pradie (Simone).
Predali (Sanvitus).
Prophette (Brigitte).
Ribot (Michel).
Riboulet (Josette).
Rivière (Louis).
Rogalle (Yvette).
Rousset (Jeanne).
Roux (Janine).
Roque (Eliette).
Roy (Marcel).
Vacca (Albert).
Vandewyhaeghe (Jean-Marie).
Vandorpe (Françoise).
Ventimila (Michel).
Venturini (Julie).
Vergez (Marie-Madeleine).
Ville (Aimé).
Walter (Jean-Paul).

Les candidats dont les noms suivent sont déclarés admissibles aux épreuves orales du deuxième concours de secrétaires administratifs de préfecture:

Beaussier (Eliette).
Belujon (Louis).
Bourgault (Simone).
Chermat (Jean).
Duval (Huguette).
Erard (Mauricette).
Fayol (Gérard).
Fevrier (Marie).
Germany (Maurice).
Gibert (Adrien).
Joubert (Fernand).
Lefevre (Cécile).
Lescure (Paul).
Mercier (Claude).
Plisson (Edmond).
Roques (Carmen).
Ramon (Roger).
Sirach (Charles).
Soubeyran (Louis).
Souche (Josette).
Trelluyer (Bernard).

Les épreuves orales auront lieu à Paris les jeudi 24 juin et vendredi 25 juin 1954.

En application de l'article 5 du décret n° 49-871 susvisé et compte tenu des dispositions prévues aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 1er mars 1954, il est attribué 124 postes au 1er concours et 16 postes au 2e concours.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 9 juin 1954 portant création d'un polygone exceptionnel dans la zone unique de servitude de la batterie des Arcades, à Alger.

Par décret en date du 9 juin 1954, est constitué en polygone exceptionel la partie de la zone unique de servitude de la batterie des Arcades, à Alger, limitée par les repères F, B_2, b_1, B, C, D, E du plan annexé et figurée en teinte jaune sur ce plan.

Les constructions de toute nature sont autorisées à l'intérieur de ce polygone exceptionnel, sous réserve de l'accomplissement des formalités prévues à l'article 27 du décret du 10 août 1853.

La hauteur des constructions ne pourra pas s'élever au-dessus d'un cône d'axe vertical ayant une ouverture vers le haut de 80° (10° sur l'horizontale) et centré sur le point R de la superstructure de la batterie exhaussé de 5 mètres. De plus, dans le secteur figuré par une teinte grise sur le plan annexé et défini par les deux demi-droites ayant leur origine au même point R et dont les gisements respectifs sont 167° 07' 03" et 177° 07' 03" comptés du Nord géographique, les constructions ne pourront s'élever au-dessus d'un plan horizontal passant par le point R exhaussé également de 5 mètres.

La mise en service, la modification ou la transformation du matériel électrique dont la liste et les caractéristiques ont été définies par l'arrêté interministériel du 21 août 1953, seront soumises, dans toute l'étendue du polygone exceptionnel, à l'autorisation préalable de la marine.

Décret du 9 juin 1954 portant création d'un polygone exceptionnel dans les 1re et 2e zones de servitude du fort du Verdon et les 2e et 3e zones de servitude de la batterie annexe de ce fort.

Par décret en date du 9 juin 1954, sont constitués en polygone exceptionnel, les terrains teintés en rose sur le plan et compris dans les 1re et 2e zones de servitude du fort du Verdon et les 2e et 3e zones de servitude de la batterie annexe du Verdon.

La reconstruction de deux maisons d'habitation du parc de balisage de la pointe de Grave, destinées au logement des agents du service des phares et balises, est autorisée à l'intérieur de ce polygone, sous réserve de l'accomplissement des formalités prévues à l'article 27 du décret du 10 août 1853 et à condition que lesdits immeubles n'occultent pas les vues du sémaphore classé de la Pointe de Grave ni du sémaphore provisoire.

Décrets du 9 juin 1954 portant affectation d'officiers supérieurs de l'armée de terre.

Par décret en date du 9 juin 1954, M. le colonel d'infanterie Pommies (Jean-Baptiste-André) est nommé adjoint au général commandant la 27e division d'infanterie.

Par décret en date du 9 juin 1954, M. le colonel du train Javelle (Pierre-Etienne) est nommé commandant du train des forces françaises en Allemagne.

Décret du 9 juin 1954 portant nomination d'officiers navigateurs de la marine marchande dans le corps des officiers des équipages de la flotte de réserve.

Par décret en date du 9 juin 1954, sont nommés dans le corps des officiers des équipages de la flotte de réserve:

(Pour compter du 18 mars 1954.)

Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte de réserve (manœuvrier).

M. Christol (Jacques-René), capitaine de la marine marchande, du port de Bizerte.

M. Guibert (René-Henri-Auguste-Pierre), capitaine de la marine marchande, du port de Lorient.

Décret du 9 juin 1954 portant nomination dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'armée de mer.

Par décret en date du 9 juin 1954, sont nommés dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine:

Au grade de chirurgien dentiste de 3e classe de réserve.

(A compter du 1er juin 1954.)

M. le chirurgien-dentiste auxiliaire Duchateaux (Claude-Paul).

M. le chirurgien dentiste auxiliaire de Brobèque (Michel-Gérard).

Décret n° 54-631 du 11 juin 1954 modifiant le décret n° 48-316 du 21 février 1948 fixant le régime de délégations de solde souscrites par les militaires et assimilés en service dans les territoires d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 29 décembre 1863 portant règlement sur la solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 45-0157 du 28 décembre 1945 fixant le régime de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 46-1110 du 18 mai 1946, fixant les particularités du régime de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département de la France d'outre-mer en service en Indochine, en Chine et aux Indes britanniques;

Vu le décret n° 48-316 du 21 février 1948 fixant le régime de délégations de solde souscrites par les militaires et assimilés en service dans les territoires d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 48-316 du 21 février 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

DÉLÉGATIONS D'OFFICE

Article 27 ter.

§ A. — Ajouter un nouvel alinéa ainsi conçu:

« En ce qui concerne les militaires prisonniers dont le conjoint, les descendants ou les ascendants continuent à percevoir la délégation volontaire de solde, ces délégations seront révisées lorsqu'un changement interviendra dans les émoluments délégables de la solde. Dans ce cas, le montant de la nouvelle délégation sera calculé suivant le même pourcentage des éléments délégables que celui de la délégation consentie par le militaire avant sa capture.

« Ces dernières dispositions ne s'appliquent pas aux délégations volontaires souscrites pour satisfaire au payement d'une pension alimentaire auquel le délégant aurait été astreint par jugement ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Décret n° 54-539 instituant une prime de qualification en faveur de certains officiers et militaires non officiers à solde mensuelle.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 mai 1954: page 4935, 1re colonne, 11e ligne, dans le tableau inséré à l'article 2, au lieu de: « Militaires non officiers à solde mensuelle, 48.000 F », lire: « Militaires non officiers à solde mensuelle, 42.000 F ».

Concours pour le recrutement d'un technicien d'études et de fabrications du service hydrographique de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), en date du 18 mai 1954, un concours sera ouvert au cours du deuxième semestre de l'année 1954 pour le recrutement d'un technicien d'études et de fabrications stagiaire du service hydrographique de la marine.

En raison du caractère technique très particulier du concours, cet emploi ne saurait être rempli par un fonctionnaire dégagé des cadres.

Régies d'avances.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret n° 51-135, du 5 février 1951, relatif aux régies d'avances instituées pour le payement de dépenses imputables au budget de l'Etat, modifié et complété par le décret n° 53-1271, du 24 décembre 1953,

Vu l'arrêté du 26 février 1952, complété par l'arrêté du 17 juillet 1952, relatif aux régies d'avances des établissements, services ou formations militaires relevant du secrétariat d'Etat à l'air,

Arrête:

Art. 1er. — Une régie d'avances est instituée auprès de l'atelier-magasin de base n° 10/156 à Sidi-Ahmed (Tunisie) pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers;

Salaires et accessoires de salaires des personnels civils auxiliaires entrant en service ou le quittant en cours de mois;

Dépenses urgentes de matériel nécessitées par le fonctionnement du service dans la limite du montant autorisé pour les commandes de travaux, transports et fournitures dispensées de marchés, frais de déplacement des personnels civils et avances sur ces frais.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur d'avances est fixé à 650.000 F qui se répartissent comme suit:

400.000 F pour le payement des dépenses de personnel;
250.000 F pour les dépenses de matériel et de fonctionnement.

Il sera justifié de l'emploi des avances dans le délai de quarante-cinq jours et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Le régisseur sera nommé par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Art. 4. — Le directeur du contrôle et de la comptabilité générale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 31 mai 1954.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLERS.

Par arrêté du 1er juin 1954, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties aux régisseurs des établissements suivants du service du matériel de l'armée de l'air est modifié comme suit:

Dépôt de matériel de l'armée de l'air n° 621, à Toulouse:
Avances au titre des dépenses de personnel: 2.300.000 F.
Avance au titre des dépenses de matériel: 200.000 F.
Total: 2.500.000 F.

Par arrêté du 31 mai 1954, l'article 1er de l'arrêté du 15 janvier 1951, instituant une régie d'avances auprès de l'annexe du parc d'aviation n° 482, à Hanoï, modifié par les arrêtés des 15 octobre 1951 et 17 mars 1952, est à nouveau modifié comme suit:

« Il est institué une régie d'avances auprès du parc d'aviation n° 18/195, à Haïphong (Indochine). »

Cet arrêté prendra effet à dater du 1er janvier 1954.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 31 mai 1954, M. le lieutenant Charbonnier (Jean-Emile-Antoine) est nommé régisseur d'avances auprès du parc d'aviation n° 18/195, à Haïphong (Indochine), en remplacement de M. le capitaine Ferao (Edouard-Pierre).

Cet arrêté prendra effet à dater du 26 février 1954.

Par arrêté du 31 mai 1954, M. le sous-lieutenant Bedex (Marcel-Armand-Pascal) est nommé régisseur d'avances auprès de l'atelier-magasin de base n° 10/156, à Sidi-Ahmed (Tunisie).

Administration centrale de la marine.

Par arrêté du 8 juin 1954, M. Cheminaud (Jacques), administrateur adjoint de 2e classe de la France d'outre-mer, indice 335, dégagé des cadres et comptant 5 ans 5 mois 28 jours de services dans son ancien corps, nommé secrétaire d'administration stagiaire (rédacteur) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) du 1er septembre 1952, est titularisé dans son emploi pour compter de cette date, et nommé secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, pour compter du 1er septembre 1952, avec une ancienneté de 4 ans 5 mois 28 jours.

M. Cheminaud (Jacques), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, du 1er septembre 1952, avec une ancienneté de 4 ans 5 mois 28 jours, est reclassé ainsi qu'il suit:

1° Secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, du 1er septembre 1952, avec une ancienneté de 2 ans 5 mois 28 jours;

2° Secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, du 1er septembre 1952, avec une ancienneté de 5 mois 28 jours (indice 215).

Administration centrale de l'air.

Par arrêté du 8 juin 1954, en application des dispositions de l'article 10 (§§ 1 [3°] et V) de la loi n° 53-1211 du 31 décembre 1953 susvisée, M. Bonnaviat (Guy), agent supérieur de 1re classe, 1er échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) est intégré, à compter du 31 décembre 1953, dans le corps des administrateurs civils de ladite administration centrale, en qualité d'administrateur civil de 3e classe, 1er échelon.

M. Bonnaviat prendra rang dans se dernier échelon avec une ancienneté remontant au 1er mai 1952.

M. Bonnaviat bénéficiera dans sa nouvelle situation d'une indemnité compensatrice calculée dans les conditions prévues par l'article 3 du décret n° 47-1157 du 4 août 1947.

Le présent arrêté aura effet pécuniaire à compter du 1er janvier 1954.

Service hydrographique de la marine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mai 1954:

Au sommaire, au lieu de: « Arrêtés portant promotions et nominations (administration centrale de la guerre et études et fabrications d'armement) », lire: « Arrêtés portant promotions et nominations (administration centrale de la guerre et service hydrographique de la marine) ».

Au titre, page 4728, 2e colonne, au lieu de: « Etudes et fabrications d'armement », lire: « Service hydrographique de la marine ».

Liste de véhicules susceptibles d'être rétrocédés à leurs anciens propriétaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mai 1954, page 4904:

NUMÉRO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉRO matricule.	NUMÉRO de châssis.	NUMÉRO de boîte à gants.
En compte à la direction du matériel de la 1re région militaire.						
Au lieu de:						
119	V. L.	Citroën.	7/11 CV	108629	213811	2118916
Lire:						
119	V. L.	Citroën.	7/11 CV	108629	213811	A.118916
Au lieu de:						
233	V. L.	Citroën.	11 B	102289	116503	B.24206
Lire:						
233	V. L.	Citroën.	11 B	102289	116503	B.21466

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Liste d'aptitude aux fonctions de trésorier-payeur général pour l'année 1954.

(Reconduction de la partie de la liste 1953 non épuisée.)

1 M. Picon, receveur particulier des finances à Montluçon.
2 M. Lacroix, receveur particulier des finances à Béthune.
3 M. Modeste, receveur particulier des finances en service détaché.
4 M. Bailly, receveur particulier des finances à Pontoise.

Décret du 11 juin 1954 portant admission à la retraite d'un trésorier-payeur général.

Par décret en date du 11 juin 1954, M. Jochaud du Plessix (Guy-Anne-Marie-Joseph-André), trésorier-payeur général d'Ille-et-Vilaine, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 22 avril 1954, par application des dispositions de l'article 4, alinéa 1er, du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Décret du 11 juin 1954 portant avancement et mutation de trésoriers-payeurs généraux.

Par décret en date du 11 juin 1954:

M. Roux (Marcel-Yvon), trésorier-payeur général de la Dordogne, en service détaché, est nommé trésorier-payeur général d'Ille-et-Vilaine (2e catégorie), en remplacement de M. Jochaux du Plessix qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Roux est maintenu en service détaché.

M. Cadoret (André-Marie-Gaston), trésorier-payeur général de la Nièvre, est nommé trésorier-payeur général d'Ille-et-Vilaine (2e catégorie), en remplacement de M. Roux placé en service détaché.

Son cautionnement est fixé à la somme de 6 millions de francs.

Décret du 11 juin 1954 portant admission à la retraite d'un trésorier-payeur général.

Par décret en date du 11 juin 1954, M. Brocard, trésorier-payeur général de la Côte-d'Or, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 25 juin 1954, par application des dispositions de l'article 4, 1er alinéa, du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Décret du 11 juin 1954 portant mutations et nominations de trésoriers-payeurs généraux.

Par décret en date du 11 juin 1954:

M. Grimaud (Robert-Marie-Antoine), trésorier-payeur général des Deux-Sèvres, est nommé trésorier-payeur général du département de l'Yonne (3e catégorie), en remplacement de M. Body, qui a reçu une autre affectation.
Son cautionnement est fixé à la somme de 6 millions de francs.

M. Bouton (Etienne-Pierre-Auguste), trésorier-payeur général de Tarn-et-Garonne, en service détaché, est nommé trésorier-payeur général du département des Deux-Sèvres (4e catégorie), en remplacement de M. Grimaud, qui reçoit une autre affectation.
M. Bouton est maintenu en service détaché.

M. Lapeyrie (Gabriel), préfet du Lot, est nommé trésorier-payeur général du département des Deux-Sèvres (4e catégorie), en remplacement de M. Bouton, qui est placé en service détaché (cycle 1953 A, 5e tour, candidats au choix du Gouvernement).
Son cautionnement est fixé à la somme de 5 millions de francs.

M. Picou (Henri-Joseph-Eugène), receveur particulier des finances à Montluçon (Allier), est nommé trésorier-payeur général du département de la Haute-Loire (5e catégorie), en remplacement de M. Tessier, qui a reçu une autre affectation (cycle 1954 A, 1er tour, receveurs particuliers des finances et receveurs percepteurs).
Son cautionnement est fixé à la somme de 5 millions de francs.

M. Matray (René-Lucien-Valentin), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, est nommé trésorier-payeur général du département de la Nièvre (3e catégorie), en remplacement de M. Cadoret, qui a reçu une autre affectation (cycle 1954 A, 2e tour, administrateurs civils de l'administration centrale des finances).
Son cautionnement est fixé à la somme de 6 millions de francs.

M. Dupuis (Charles), trésorier-payeur général du Jura, en service détaché, est nommé trésorier-payeur général du département des Vosges (3e catégorie), en remplacement de M. Bonnaure, qui a été placé en service détaché.
M. Dupuis est maintenu en service détaché.

M. Hall (René-Eugène), trésorier-payeur général de la Guadeloupe, est nommé trésorier-payeur général du département des Vosges (3e catégorie), en remplacement de M. Dupuis, placé en service détaché.
Son cautionnement est fixé à la somme de 6 millions de francs.

M. Modeste (André-Lucien), receveur particulier des finances, en service détaché, est nommé trésorier-payeur général du département de la Guadeloupe (4e catégorie à titre personnel), en remplacement de M. Hall, qui reçoit une autre affectation (cycle 1954 A, 3e tour, receveurs particuliers des finances et receveurs percepteurs).
M. Modeste est maintenu en service détaché.

M. Builly (Louis-Pierre-Joseph), receveur particulier des finances à Pontoise (Seine-et-Oise), est nommé trésorier-payeur général du département de la Guadeloupe (1e catégorie à titre personnel), en remplacement de M. Modeste, placé en service détaché (cycle 1954 A, 4e tour, receveurs particuliers des finances et receveurs percepteurs).
Son cautionnement est fixé à la somme de 5 millions de francs.

M. Gaillard (Jean-Louis-Ernest), trésorier-payeur général de la Haute-Saône et de Belfort, est nommé trésorier payeur général du département de la Côte-d'Or (2e catégorie), en remplacement de M. Brocard, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.
Son cautionnement est fixé à la somme de 6 millions de francs.

Décret du 11 juin 1954 portant mutations et nominations de receveurs particuliers des finances.

Par décret en date du 11 juin 1954:

M. Lemoine (Roger), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Pontoise (1re catégorie), en remplacement de M. Builly, qui a été appelé à d'autres fonctions (cycle 1954 A, 4e tour, administration centrale des finances).
Son cautionnement est fixé à la somme de 3.675.000 F.

M. Magre (René-Casimir-Marie), receveur particulier des finances à Roanne, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Montluçon (1re catégorie), en remplacement de M. Picou, qui a été appelé à d'autres fonctions.
Son cautionnement est fixé à la somme de 3.675.000 F.

M. Blochet (André-Auguste), receveur particulier des finances à Douai, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Roanne (1re catégorie), en remplacement de M. Magre, qui reçoit une autre affectation (nécessité de service).
Son cautionnement est fixé à la somme de 3.675.000 F.

M. Cazelles (Julien-François), receveur particulier des finances à Pamiers, en service détaché, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Douai (2e catégorie), en remplacement de M. Blochet, qui reçoit une autre affectation.
M. Cazelles est maintenu en service détaché.

M. Delsuc (Jacques-André), receveur particulier des finances à Saint-Omer, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Douai (2e catégorie), en remplacement de M. Cazelles, qui est placé en service détaché (nécessité de service).
Son cautionnement est fixé à la somme de 3.410 000 F.

M. Boucher (Henri-Louis-Pierre), inspecteur principal de 1re classe des services du Trésor, en service détaché, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Saint-Omer (3e catégorie), en remplacement de M. Delsuc, qui reçoit une autre affectation (cycle 1954 B, 1er tour, inspecteurs principaux du Trésor et receveurs percepteurs).
M. Boucher est maintenu en service détaché.

M. Gay (Rémon-Laurent), fondé de pouvoir de la trésorerie générale du Finistère, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Saint-Omer (3e catégorie), en remplacement de M. Boucher, placé en service détaché (cycle 1954 B, 2e tour, inspecteurs principaux du Trésor et receveurs percepteurs).
Son cautionnement est fixé à la somme de 3.045.000 F.

Liste des matériels agricoles susceptibles de bénéficier de la baisse prévue par la loi n° 54-404 du 10 avril 1954.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 mai 1954: page 4761, article 1er, 14e ligne, au lieu de: « arracheur-chargeur », lire: « ramasseur-chargeur »; 36e ligne, au lieu de: « baratte de moins de 60 litres », lire: « baratte traitant 60 litres de crème au maximum ».

Contrôle financier outre-mer.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 51-484 du 27 avril 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances. — II: Services financiers) et la loi de finances pour l'exercice 1951, n° 51-598 du 24 mai 1951, en son article 40;
Vu le décret n° 52-1356 du 19 décembre 1952 relatif au contrôle financier dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Anfroy (Pierre), administrateur civil de 2e classe au ministère des finances, est nommé délégué du contrôle financier en remplacement numérique de M. Bonnet, décédé.
Son affectation sera fixée ultérieurement par décision interministérielle.

Art. 2. — M. Lescan du Plessix (Jacques), administrateur en chef de la France d'outre-mer, est nommé délégué du contrôle financier pour le Tchad à Fort-Lamy (Afrique équatoriale française) (poste créé).

Art. 3. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, aura son effet à compter du 1er septembre 1953 pour M. Anfroy et de la veille de son embarquement pour M. Lescan du Plessix.

Fait à Paris, le 11 juin 1954.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
PIERRE PEHAYE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
J.-S. ADENOT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Institution d'un comité permanent de la jeunesse.

Le ministre de l'éducation nationale,
Sur le rapport du directeur général de la jeunesse et des sports,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué au ministère de l'éducation nationale un comité permanent chargé d'étudier les différents problèmes concernant la jeunesse qui se posent au ministère de l'éducation nationale en dehors de l'enseignement proprement dit et de coordonner l'action des différentes directions intéressées dans ce domaine.

Art. 2. — Le comité permanent de la jeunesse est composé:

Du ministre de l'éducation nationale ou de son représentant, président;
Du directeur général de l'enseignement supérieur;
Du directeur général de l'enseignement du second degré;
Du directeur général de l'enseignement technique;
Du directeur général de l'enseignement du premier degré;
Du directeur général de la jeunesse et des sports;
Du directeur général des arts et des lettres;
Du directeur de l'administration générale;
Du directeur de l'hygiène scolaire et universitaire;
Du directeur des bibliothèques de France;
Du directeur des archives;
Du directeur du centre national de documentation pédagogique;
De l'inspecteur général chargé du service universitaire des relations avec l'étranger;
Du secrétaire général du comité.

Le comité pourra inviter à participer à ses travaux toute personnalité compétente susceptible de l'éclairer sur chacune des questions inscrites à son ordre du jour.

Art. 3. — Le secrétariat général du comité permanent de la jeunesse est assuré par un fonctionnaire du ministère de l'éducation nationale nommé par le ministre et placé auprès de lui.

Le secrétaire général recueille la documentation et les informations concernant les problèmes intéressant la jeunesse en dehors de la vie scolaire; il étudie et soumet au comité les mesures à prendre dans ce domaine, il assure la liaison entre les différentes directions pour l'application des décisions adoptées par le ministre.

Art. 4. — Le comité permanent de la jeunesse se réunit au moins une fois par trimestre; son ordre du jour est arrêté par le ministre de l'éducation nationale, sur proposition du secrétaire général.

Art. 5. — Le directeur du cabinet du ministre de l'éducation nationale et chacun des directeurs généraux, directeurs et chefs des services intéressés sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juin 1954.

ANDRÉ MARIE.

Par arrêté du 11 juin 1954, M. Mejean (Paul), inspecteur de l'académie de la Seine, adjoint au directeur général de la jeunesse et des sports, est chargé des fonctions de secrétaire général du comité permanent de la jeunesse.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Taux de la taxe additionnelle à la taxe de séjour dans les stations classées.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 18 de la loi du 24 septembre 1919, modifié par l'article 6 du décret-loi du 25 juillet 1935 et par l'article 1er du décret-loi du 17 juin 1938;
Vu l'article 82 du décret du 4 mai 1920;
Vu l'article 10 du décret du 7 septembre 1935,

Arrête:

Art. 1er. — La taxe additionnelle à la taxe de séjour établie dans les stations hydrominérales, climatiques, uvales, dans les stations de tourisme, dans les stations mixtes, en exécution de la loi du 24 septembre 1919, est fixée pour l'année 1954 aux taux ci-après:

10 p. 100 dans les stations suivantes, où le produit net de la taxe principale n'a pas dépassé 20.000 F pendant l'année 1952:

Alet (Aude).
Aurec-sur-Loire (Haute-Loire).
Bastia (Corse).
Beiesta (Ariège).
Bellac (Haute-Vienne).
Ceyrat (Puy-de-Dôme).
Charbonnières (Rhône).
Châtillon-en-Diois (Drôme).
Chinon (Indre-et-Loire).
Cluses (Haute-Savoie).
Colmars (Basses-Alpes).
Die (Drôme).
Dieulefit (Drôme).
Digne (vallée des Eaux-Chaudes) (Basses-Alpes).
Egliseneuve-d'Entraigues (Puy-de-Dôme).
Eymoûtiers (Haute-Vienne).
Fontainebleau-Avon (Seine-et-Marne).
Ile-Rousse (Corse).
Lannion (Côtes-du-Nord).
L'Isle-Adam (Seine-et-Oise).
Lyons-la-Forêt (Eure).
Martigny-les-Bains (Vosges).
Moissac (Tarn-et-Garonne).
Mortain (Manche).
Nans-les-Pins (Var).
Niederbronn-les-Bains (Bas-Rhin).
Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).
Penne (Tarn).
Port-Louis (Morbihan).
Quillan (Aude).
Saint-Céré (Lot).
Saint-Flour (Cantal).
Sainte-Maure (Indre-et-Loire).
Sancerre (Cher).
Sorèze (Tarn).
Touques (Calvados).
Trégunc (Côtes-du-Nord).
Vitré (Ille-et-Vilaine).
Voiron (Isère).

15 p. 100 dans les stations suivantes, où le produit net, supérieur à 20.000 F, n'a pas dépassé 50.000 F pendant l'année 1952, ou dans lesquelles la taxe de séjour n'a pas été perçue pendant la durée de ladite année:

Aigues-Mortes (Gard).
Aiguilles (Hautes-Alpes).
Ambert (Puy-de-Dôme).
Ambleteuse (Pas-de-Calais).
Annemasse (Haute-Savoie).
Annot (Basses-Alpes).
Audinac-les-Bains (Ariège).
Aulus (Ariège).
Bagnols-les-Bains (Lozère).
Banyuls (Pyrénées-Orientales).
Barbazan (Haute-Garonne).
Barbizon (Seine-et-Marne).
Barcelonnette (Basses-Alpes).
Beausoleil (Alpes-Maritimes).
Benerville (Calvados).
Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
Bussang (Vosges).
Carteret (Manche).
Chambéry (Savoie).
Chantilly (Oise).
Charavines (Isère).
Châteauneuf-les-Bains (Puy-de-Dôme).
Combloux (Haute-Savoie).
Condat-en-Feniers (Cantal).
Dijon (Côte-d'Or).
Dinan (Côtes-du-Nord).
Dreux (Eure-et-Loir).
Durtol (Puy-de-Dôme).
Encausse (Haute-Garonne).
Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise).
Enval (Puy-de-Dôme).
Foix (Ariège).
Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure).
Ganties (Haute-Garonne).
Gap (Hautes-Garonne).
Gréoux-les-Bains (Basses-Alpes).
Grimaud (Var).
Hardelot-Plage (commune de Neuchâtel) (Pas-de-Calais).
Laffrey (Isère).
La Grave (Hautes-Alpes).
Langeac (Haute-Loire).
Langogne (Lozère).
La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).
Laroquebrou (Cantal).
Laveissière (Cantal).
Les Andelys (Eure).
Le Vigan (Gard).
Lisieux (Calvados).
Lourdes (Hautes-Pyrénées).
Lurbe-Saint-Christau (Basses-Pyrénées).
Mas-d'Azil (Ariège).
Meyrueis (Lozère).
Mende (Lozère).
Meylieu-Montrond (Loire).
Miers-Alvignac (Lot).
Monnetier-Mornex (Haute-Savoie).
Montfaucon-en-Velay (Haute-Loire).
Montgenèvre (Hautes-Alpes).
Mont-Saint-Michel (Manche).
Morzine (Haute-Savoie).
Murat (Cantal).
Nontron (Dordogne).
Obernai (Bas-Rhin).
Paray-le-Monial (Saône-et-Loire).
Peira-Cava (Alpes-Maritimes).
Penmarch (Finistère).
Perpignan (Pyrénées-Orientales).
Pougues-les-Eaux (Nièvre).
Rambouillet (Seine-et-Oise).
Rocamadour (Lot).
Rosaires (les) (commune de Plérin) (Côtes-du-Nord).
Saint-Agrève (Ardèche).
Saint-Anthème (Puy-de-Dôme).
Saint-Bertrand-de-Comminges (Haute-Garonne).
Saint-Cergues (Haute-Savoie).
Saint-Galmier (Loire).
Saint-Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme).
Saint-Gingolph (Haute-Savoie).
Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie).
Saint-Pol-de-Léon (Finistère).
Saint-Vaast-la Hougue (Manche).
Sainte-Enimie (Lozère).
Salers (Cantal).
Salins (Savoie).
Sarlat (Dordogne).
Servoz (Haute-Savoie).
Tarbes (Hautes-Pyrénées).
Vallorcine (Haute-Savoie).
Verdon-sur-Mer (le) (Gironde).
Versailles (Seine-et-Oise).
Wangenbourg (Bas-Rhin).

20 p. 100 dans les stations suivantes, où le produit net de la taxe de séjour a dépassé 50.000 F pendant l'année 1952:

Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).
Aix-les-Bains (Savoie).
Ajaccio (Corse).
Allevard-les-Bains (Isère).
Allos (Basse-Alpes).
Amélie-les-Bains (Pyrénées-Orientales).
Anglet (Basses-Pyrénées).
Annecy (Haute-Savoie).
Antibes (Alpes-Maritimes).
Arcachon (Gironde).
Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées).
Arles (Bouches-du-Rhône).
Avignon (Vaucluse).
Ax-les-Thermes (Ariège).
Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).
Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne).
Bagnoles-de-l'Orne (Orne).
Bains-les-Bains (Vosges).
Balaruc-les-Bains (Hérault).
Bandol (Var).
Bayonne (Basses-Pyrénées).
Beaulieu (Alpes-Maritimes).
Beauvezer (Basses-Alpes).
Belle-Ile-en-Mer (Morbihan).
Bénodet (Finistère).
Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais).
Besse-en-Chandesse (Puy-de-Dôme).

Betpouey-Barèges (Hautes-Pyrénées).
Biarritz (Basses-Pyrénées).
Bidart (Basses-Pyrénées).
Binic (Côtes-du-Nord).
Blonville-sur-Mer (Calvados).
Bormes (Var).
Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire).
Bourbon-l'Archambault (Allier).
Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne).
Bourg-d'Oisans (Isère).
Bréhat (Côtes-du-Nord).
Briançon (Hautes-Alpes).
Brides-les-Bains (Savoie).
Cabourg (Calvados).
Calvi (Corse).
Cambo-les-Bains (Basses-Pyrénées).
Cancale (Ille-et-Vilaine).
Cannes (Alpes-Maritimes).
Cap-d'Ail (Alpes-Maritimes).
Capvern (Hautes-Pyrénées).
Carantec (Finistère).
Carcassonne (Aude).
Carnac (Morbihan).
Cassis (Bouches-du-Rhône).
Cauterets (Hautes-Pyrénées).
Cayeux-sur-Mer (Somme).
Challes-les-Eaux (Savoie).
Chamalières (Puy-de-Dôme).
Chamonix (Haute-Savoie).
Chartres (Eure-et-Loir).
Châtelaillon (Charente-Maritime).
Châtel-Guyon (Puy-de-Dôme).
Chaudes-Aigues (Cantal).
Ciboure (Basses-Pyrénées).
Concarneau (Finistère).
Contrexéville (Vosges).
Courseulles-sur-Mer (Calvados).
Crozon (Finistère).
Dax (Landes).
Deauville-sur-Mer (Calvados).
Dieppe (Seine-Inférieure).
Dinard-St-Enogat (Ille-et-Vilaine).
Divonne-les-Bains (Ain).
Eaux-Bonnes (Basses-Pyrénées).
Erquy (Côtes-du-Nord).
Escoublac-la-Baule (Loire-Inférieure).
Etables (Côtes-du-Nord).
Etretat (Seine-Inférieure).
Evaux-les-Bains (Creuse).
Evian (Haute-Savoie).
Fréjus (Var).
Gérardmer (Vosges).
Gex (Ain).
Granville (Manche).
Grasse (Alpes-Maritimes).
Grau-du-Roi (Le) (Gard).
Grenoble (Isère).
Guéthary (Basses-Pyrénées).
Hauteville-en-Bugey (Ain).
Hendaye (Basses-Pyrénées).
Honfleur (Calvados).
Hyères (Var).
La Bourboule (Puy-de-Dôme).
Lacaune (Tarn).
La Ciotat (Bouches-du-Rhône).
Lamalou-les-Bains (Hérault).
Langrune-sur-Mer (Calvados).
La Nouvelle (Aude).
La Roche-Posay (Vienne).
Le Boulou (Pyrénées-Orientales).
Le Chambon-sur-Lignon (Haute-Loire).
Le Lavandou (Var).
Le Mont-Dore (Puy-de-Dôme).
Le Pouliguen (Loire-Inférieure).
Les Sables-d'Olonne (Vendée).
Le Touquet Paris-Plage (Pas-de-Calais).
Le Val-André (Pléneuf) (Côtes-du-Nord).
Lion-sur-Mer (Calvados).
Lompnes (Ain).
Loures-Barousse (Hautes-Pyrénées).
Luc-sur-Mer (Calvados).
Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône).
Luz Saint-Sauveur (Hautes-Pyrénées).
Lyon (Rhône).
Malo-les-Bains (Nord).
Marseille (Bouches-du-Rhône).
Megève (Haute-Savoie).
Menton (Alpes-Maritimes).
Menthon-Saint-Bernard (Haute-Savoie).
Mimizan (Landes).
Mont-Louis (Pyrénées-Orientales).
Morsbronn-les-Bains (Bas-Rhin).
Murols (Puy-de-Dôme).
Néris (Allier).
Nice (Alpes-Maritimes).
Noiretable (Loire).
Odeillo-Via (Pyrénées-Orientales).
Ouistreham (Calvados).
Palavas-les-Flots (Hérault).
Paramé (Ille-et-Vilaine).
Passy (Haute-Savoie).
Pau (Basses-Pyrénées).
Perros-Guirec (Côtes-du-Nord).
Pleneuf (moins Le Val André) (Côtes-du-Nord).
Plombières (Vosges).
Pornichet (Loire-Inférieure).
Praloguan (Savoie).
Quiberon (Morbihan).
Roquebrune Cap Martin (Alpes-Maritimes).
Royan (Charente-Maritime).
Royat (Puy-de-Dôme).
Sables-D'Or-les-Pins (Côtes-du-Nord).
Saint-Aubin-sur-Mer (Calvados).
Saint-Briac (Ille-et-Vilaine).
Saint-Cast (Côtes-du-Nord).
Saint-Etienne-de-Tinée (Alpes-Maritimes).
Saint-Georges-de-Didonne (Charente-Maritime).
Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).
Saint-Gervais-les-Bains (Haute-(Savoie).
Saint-Gildas-de-Rhuys (Morbihan).
Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre).
Saint-Jean-Cap-Ferrat (Alpes-Maritimes).
Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées).
Saint-Jean-le-Thomas (Manche).
Saint-Lunaire (Ille-et-Vilaine).
Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).
Saint-Martin-Vésubie (Alpes-Maritimes).
Saint-Nectaire (Puy-de-Dôme).
Saint-Pierre-de-Chartreuse (Isère).
Saint-Quay-Portrieux (Côtes-du-Nord).
Saint-Raphaël (Var).
Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).
Saint-Tropez (Var).
Sainte-Maxime (Var).
Salies-de-Béarn (Basses-Pyrénées).
Salies-du-Salat (Haute-Garonne).
Salins (Jura).
Sallanches (Haute-Savoie).
Samoëns (Haute-Savoie).
Sanary (Var).
Six Fours (Var).
Soorts-Hossegor (Landes).
Soulac-sur-Mer (Gironde).
Stella-Plage (Pas-de-Calais).
Talloires (Haute-Savoie).
Thonon (Haute-Savoie).
Toulouse (Haute-Garonne).
Tours (Indre-et-Loire).
Trébeurden (Côtes-du-Nord).
Trégastel (Côtes-du-Nord).
Trouville-sur-Mer (Calvados).
Uriage-les-Bains (Isère).
Val d'Isère (Savoie).
Vals-les-Bains (Ardèche).
Vence (Alpes-Maritimes).
Vernet-les-Bains (Pyrénées-Orientales).
Vichy (Allier).
Vic-sur-Cère (Cantal).
Villard-de-Lans (Isère).
Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes).
Villers-sur-Mer (Calvados).
Vittel (Vosges).
Wimereux (Pas-de-Calais).
Yport (Seine-Inférieure).

Art. 2 — Le directeur général du tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juin 1954.

JACQUES CHASTELLAIN.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 54-632 du 11 juin 1954 relatif à l'institution de prix de rétrocession réduits pour les blés livrés à la meunerie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937 relatif à l'office national interprofessionnel du blé, modifié et complété par les textes subséquents;

Vu le décret n° 53-688 du 31 juillet 1953 fixant les prix et les modalités de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1953-1954, modifié par le décret n° 53-1240 du 14 décembre 1953;

Vu le décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'office national interprofessionnel des céréales;

Le comité permanent de l'office national interprofessionnel des céréales en ayant délibéré,

Décrète:

Art. 1er. — Au cours de la campagne 1953-1954, des arrêtés signés par le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, pourront fixer pour les blés livrés à la meunerie des prix de rétrocession, réduits, d'une part, pour faciliter la résorption des excédents de blé sous forme d'exportation de farines, d'autre part, pour satisfaire les besoins de la population civile, lorsque le prix du pain est maintenu au-dessous de celui résultant normalement du prix du blé mis en œuvre.

Art. 2. — Des indemnités compensatrices seront versées aux organismes stockeurs pour chaque quintal de blé métropolitain propre à la mouture et vendu en meunerie à un prix réduit de rétrocession fixé dans les conditions prévues par l'article 1er du présent décret.

En ce qui concerne les coopératives de meunerie, ces indemnités seront versées dans les mêmes conditions pour chaque quintal de blé soumis au broyage.

Les indemnités compensatrices ne sont pas assujetties à la taxe sur les transactions et à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires. Leurs taux sont fixés par les arrêtés prévus à l'article précédent.

Art. 3. — Les indemnités compensatrices dues aux organismes stockeurs sont liquidées par les soins de l'administration des contributions indirectes d'après les indications de relevés établis dans les formes fixées par ladite administration.

Les indemnités dues à l'office national interprofessionnel des céréales sont liquidées par l'administration des contributions indirectes, d'après les indications des relevés mensuels remis par ledit office au directeur des contributions indirectes de la Seine.

Art. 4. — Le montant des indemnités dues aux organismes stockeurs en application de l'article 2 ci-dessus peut faire l'objet d'un nantissement au profit d'établissements de crédit, dans les conditions prévues par le décret du 27 décembre 1941 dont les dispositions sont prorogées et applicables aux créances des organismes stockeurs relatives aux blés de la récolte 1953.

Le payement des indemnités est effectué par virement au compte de l'organisme stockeur tenu par l'établissement de crédit bénéficiaire du nantissement et indiqué sur chacun des relevés produits à l'administration des contributions indirectes.

Art. 5. — Les coopératives financées par une caisse régionale de crédit agricole mutuel ne peuvent percevoir le montant des indemnités prévues par l'article 2 que par virement à leur compte tenu par cette caisse et indiqué sur les relevés produits à l'administration des contributions indirectes.

Art. 6. — Lorsque, en application de l'article 1er, des prix réduits de rétrocession sont applicables, seuls les prix des farines destinées à l'exportation ou à la boulangerie pour la fabrication du pain réservé à la population civile sont établis en fonction desdits prix réduits.

Le prix des farines destinées à d'autres utilisations que celles rappelées à l'alinéa précédent est, dans chaque département, établi sur la base du taux normal de rétrocession du blé.

Les meuniers redevables de la différence constatée entre le prix légal du blé et les prix différentiels auxquels les blés peuvent leur être vendus sont tenus de verser à l'administration des contributions indirectes une taxe différentielle sur chaque quintal de farine livré à d'autres destinations que celles prévues au premier alinéa du présent article.

En ce qui concerne les livraisons de farine faites par un meunier à un autre meunier, la taxe différentielle sera acquittée, s'il y a lieu, par le meunier acheteur lors de la réexpédition des farines.

Le taux de la taxe différentielle est fixé par les arrêtés prévus par l'article 1er. Ceux-ci fixeront également, s'il y a lieu, les indemnités et redevances compensatrices résultant de l'institution ou de la modification en cours de campagne du prix de rétrocession réduit.

Art. 7. — La taxe différentielle prévue par l'article précédent est assise et perçue sur la meunerie par l'administration des contributions indirectes et son recouvrement poursuivi comme en matière d'impôts perçus par cette administration.

En vue de l'assiette et de la perception de ladite taxe, les exploitants de moulins peuvent être tenus de joindre au relevé dont la production est prescrite par l'article 6 du décret du 9 décembre 1937 un état, en double exemplaire, conforme au modèle arrêté par l'administration des contributions indirectes et présentant le détail des expéditions effectuées au cours du mois écoulé à des destinataires ne bénéficiant pas du prix réduit et pour des emplois ne comportant pas l'application dudit prix.

Les sommes ainsi exigibles sont acquittées lors de l'envoi ou du dépôt du relevé mensuel. Elles ne peuvent, en aucun cas, faire l'objet d'obligations cautionnées souscrites dans les conditions prévues par l'article 1698 du code général des impôts.

Art. 8. — Les quantités de blé destinées à la fabrication des farines exportées sont exclues de la péréquation spéciale instituée par l'article 15 du décret n° 53-688 du 31 juillet 1953, en vue de rendre constants les prix de la farine et du pain.

Art. 9. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Institution de prix de rétrocession réduits pour les blés livrés à la meunerie.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937 relatif à l'office national interprofessionnel du blé, modifié et complété par les textes subséquents;

Vu le décret n° 53-688 du 31 juillet 1953 fixant les prix et les modalités de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1953-1954, modifié par le décret n° 53-1340 du 31 décembre 1953;

Vu le décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu le décret n° 54-632 du 11 juin 1954 relatif à l'institution de prix de rétrocession réduits pour les blés livrés à la meunerie,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter du 16 juin 1954, le prix de rétrocession des blés à la meunerie est égal au prix de rétrocession tel qu'il résulte des dispositions du décret n° 53-688 du 31 juillet 1953, modifié par celui n° 53-1240 du 11 décembre 1953, diminué:

Pour les blés destinés à la fabrication de farines pour les besoins de la consommation intérieure, de 350 F par quintal;

Pour les blés destinés à la fabrication de farines exportées sur l'étranger, d'une somme forfaitaire fixée, pour chaque opération d'exportation, par le directeur général de l'office des céréales, compte tenu de la différence existant entre le prix normal de rétrocession des blés et le prix susceptible d'être obtenu à l'exportation des blés.

Art. 2. — Le taux des indemnités compensatrices versées aux organismes stockeurs, pour leur vente de blé aux prix réduits de rétrocession institués par l'article 1er du présent arrêté, est fixé, par quintal:

Pour les blés destinés à la consommation intérieure, à 353,50 F;

Pour les blés destinés à la fabrication de farines exportées sur l'étranger, au montant de la réduction de prix prévue à l'article 1er majorée des frais de financement à la charge de l'organisme stockeur.

Art. 3. — Les quantités de blé destinées à être exportées sur l'étranger, sous forme de farines qui n'auraient pas reçu la destination prévue, donnent lieu à la reprise sous forme de taxe différentielle de la réduction de prix accordée, déduction faite d'une somme de 353,50 F par quintal.

Art. 4. — Sur toutes les quantités de farines ne bénéficiant pas du prix réduit, il sera perçu une taxe différentielle dont le taux, au quintal, est égal au bénéfice résultant pour les meuniers de l'achat des blés au prix de rétrocession réduit.

Le taux de cette taxe est fixé, par quintal, à:

291,50 F pour les farines extraites à PS + 1.
278,80 F pour les farines extraites à PS — 2.
257,90 F pour les farines extraites à PS — 5.

Pour les farines étuvées, le taux de la taxe différentielle est modifié compte tenu des pertes résultant de l'étuvage.

Art. 5. — Sur toutes les quantités de blés et de farines détenues par les meuniers le 15 juin 1954 au soir, à l'exclusion des blés et des farines d'échange, ainsi que des blés acquis à prix réduit en vue de l'exportation sous forme de farine, il sera versé une indemnité compensatrice de 353,50 F par quintal de blé.

Pour la détermination du montant de l'indemnité, les stocks de farine seront transformés en blé en fonction du taux d'extraction de chaque lot.

Les indemnités compensatrices prévues au présent article sont assises et liquidées par l'administration des contributions indirectes dans les conditions prévues, pour le blé, par le décret du 31 août 1936.

Art. 6. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales et le directeur général des impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1954.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 54-546 modifiant le décret du 18 février 1938 instituant l'ordre de la Santé publique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 mai 1954: page 4944, 2e colonne, 5e ligne, au lieu de: « Les président d'une des commissions du comité permanent d'hygiène sociale », lire: « Le président d'une des commissions du conseil permanent d'hygiène sociale ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Additif au *Journal officiel* du 31 mai 1954 (p. 5101):

Inspection du travail.

Groupe des inspecteurs principaux.

Pour servir au Cameroun.

M. Mondet (Louis).

Travaux publics, mines, techniques industrielles.

Groupe des ingénieurs de 1re, 2e, 3e, 4e classe et ingénieurs adjoints de 1re et 2e classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Cecina (Fernand) (rejoindra immédiatement).

Groupe des ingénieurs adjoints de 3e et 4e classe et des adjoints techniques.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Dufaud (Martial) (rejoindra immédiatement).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Homologation d'un coefficient d'adaptation départemental des prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 11 juin 1954, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Savoie, affectés du coefficient de base 17,50 établi en valeur décembre 1953.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de février 1954 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de janvier 1954, le coefficient fixé par l'arrêté du 22 août 1953, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients d'importance de travaux annexés à l'arrêté du 5 janvier 1949 sont modifiés comme suit, à compter de la date d'application du coefficient d'adaptation départemental février 1954.

MONTANT DES TRAVAUX PAR TRANCHES en valeur Seine 1939.	COEFFICIENTS D'IMPORTANCE
De 0 à 2 millions.....	1.00
De 2 à 5 millions.....	0.98
Au-dessus de 5 millions.....	0.95

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêtés en date des 11 et 18 mai 1954, ont été nommés à la caisse des dépôts et consignations, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés, les candidats ci-après désignés:

Agents de service stagiaires.

MM. Maitrot (Pierre), Aubert (René-Arsène-Florentin).

Préfecture de la Seine.

Par arrêtés du préfet de la Seine, et par application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, 1re et 2e parties, livre III, titre III, chapitre IV, ont été nommés aux emplois ci-après de la préfecture de la Seine, les candidats aux emplois réservés dont les noms suivent:

1° Adjoint administratif stagiaire.

(Arrêtés préfectoraux des 20 janvier et 31 mars 1954.)

§ C. — 30 Pané (Louis).
10 Pradel (Roland); 163 Kerloch (Mathieu); 209 Mercuri (Henri); 217 Mougin (Louis); 218 Chabânais (Arsène); 219 Laury (Pierre).

§ D. — 127 *bis* Melet (Irénée); 178 Tomi (Paul); 179 Darmaillac (Jean); 184 Kessour Mohamed.

§ E. — 27 Redonnet (Madeleine); 28 *bis* Demangel (Alice); 61 Clavel (Simone); 82 Schlosser (Huguette).

2° Employé de bureau stagiaire.

(Arrêté préfectoral du 23 février 1954.)

§ C. — 37 *bis* Danger (Robert); 55 Lannuel (Désiré); 59 Locart (Paulin); 63 Kerdevez (Albert).
§ D. — 57 Garel (Hilaire); 63 Renouff (Julien).

3° Concierge stagiaire.

(Arrêtés préfectoraux des 27 janvier et 4 mai 1954.)

§ C. — 5 Laporte (Roger).
§ D. — 8 Druenne (Henri).

4° Agent du personnel de service.

(Arrêtés préfectoraux des 17 mars, 5 avril et 18 avril 1954.)

§ C. — 25 Quedillac (François); 26 Benoit (François); 27 Duchene (Albert); 28 Reinond (Jean); 29 Bijikian (Isgender); 30 *bis* Di Stephano (Antonio); 32 Braunstein (Jean); 33 Sekroun (Moïse); 33 *quater* Rousseau (Raoul); 33 *sexies* Berens (André); 34 Vanwinck (Lucien); 35 Elaich (Prosper); 37 Fillon (Pierre); 39 Treyssac (Maurice); 41 Schuhl (Georges); 43 Hilde (André); 43 *bis* Fillatre (Charles); 45 *bis* Marcoff (Paul); 45 *ter* Le Breton (Roger); 45 *quinquies* Chenet (Robert); 46 *bis* Chavenon (Emile); 47 Panotier (Théramène); 48 *quater* Bard (René); 48 *quinquies* Lyraud (Julien); 51 Bienvenu (Henri); 85 *bis* Bulckaen (Lucien).
10 Colleret (René); 17 Stervinou (Jean); 35 Goni (Alexandre).

§ C. — 4 Hervy (Maurice); 15 Cozic (Georges); 22 Carpentier (Jules); 56 Lanfranchi (Jacques).

§ D. — 14 Meurou (Pierre).

5° Homme de service stagiaire des établissements scolaires départementaux.

(Arrêté préfectoral du 8 janvier 1954.)

§ D. — 57 Monier (Jean).

6° Homme de service stagiaire à la bourse du travail.

(Arrêté préfectoral du 2 avril 1954.)

§ C. — 6 *bis* Dessimoulie (Henri).
§ D. — 8 Fritz (Roger).

7° Sténodactylographe stagiaire.

(Arrêté préfectoral du 10 février 1954.)

§ E. — 17 *quater* Huguin (Huguette).

8° Concierge stagiaire.

(Arrêtés préfectoraux des 22 avril et 7 mai 1954.)

§ E. — 12 *bis* Flavien (Louise).
126 Beaume (Marie); 168 Belmont (Anna); 192 Lecaux (Germaine); 195 Flamant (Olga); 206 Bourliatoud (Anne).
111 Tosi (Marie); 118 Canac (Rose); 169 Chappert (Madeleine).

EMPLOIS NON GROUPÉS.

9° Surveillant stagiaire des collèges techniques.

(Arrêtés préfectoraux des 12 février et 1er avril 1954.)

§ C. — 5 Lepigoche (André); 8 Flaud (Alain).
§ D. — 7 Girod (René).

10° *Surveillant stagiaire à la bourse du travail.*

(Arrêté préfectoral du 3 avril 1954.)

§ C. — 2 Garnier (Jean) ; 3 Salmon (Ernest) ; 4 Douaud (Athanase) ; 6 Marchand (Jean-Marie).

11° *Surveillant au palais de justice.*

(Arrêté préfectoral du 17 mars 1954.)

§ C. — 1 Descamps (Gaston) ; 2 Marechal (René) ; 3 Bourdon (Fernand).

12° *Garde des promenades stagiaire.*

(Arrêtés préfectoraux des 25 février et 3 avril 1954.)

§ C. — 3 Patry (Louis) ; 4 Colas (Alphonse) ; 12 *bis* Milhac (Georges) ; 16 Piau (Joseph) ; 17 Lachaud (Louis) ; 18 Tessier (Joseph) ; 19 Jardinier (Roger).

§ D. — 2 Merceron (Pierre).

13° *Gardien de musée stagiaire.*

(Arrêté préfectoral du 17 mars 1954.)

§ C. — 1 Birien (André) ; 2 Laurent (Henri) ; 3 Pellgnaud (Jean) ; 4 Manteaux (Marcel) ; 5 Maslon (Joseph).

§ D. — 6 Leandri (Jean) ; 7 Corlay (Maurice) ; 9 Desissert (Paul) ; 10 Bergeot (Jacques).

14° *Servant stagiaire des établissements hospitaliers de l'assistance publique.*

(Arrêté préfectoral du 8 février 1954.)

§ D. — 1 *ter* Le Sager (Pierre) ; 4 Dou Djalloul (Omar) ; 4 *bis* Léger (Jean) ; 8 Marini (Paul).

§ E. — 10 *ter* Le Hegarat (Marie) ; 17 *bis* Thorimbert (Pauline) ; 18 *bis* Lesourd (Catherine) ; 22 *bis* Laurent (Denise) ; 22 *quater* Antraigue (Marie) ; 22 *series* Feuillet (Jeanne) ; 22 *octies* Hascoet (Marie) ; 23 *bis* Touboulic (Germaine).

15° *Servant stagiaire des établissements hospitaliers (hôpitaux psychiatriques).*

(Arrêtés préfectoraux des 2 avril et 6 avril 1954.)

§ D. — 1 Boyer (André) ; 3 Vanelle (Léon) ; 4 Antelme (Jacques).

§ E. — 1 Chenel (Raymonde) ; 2 Ruelle (Léonie).

16° *Surveillant stagiaire des établissements charitables municipaux.*

(Arrêtés préfectoraux des 29 janvier et 1er février 1954.)

§ C. — 5 Legravier (Onésime).

§ E. — 1 Large (Jeanne).

17° *Agent comptable stagiaire des collèges techniques de filles.*

(Arrêté préfectoral du 27 avril 1954.)

§ E. — 1 Smadja (Marguerite).

18° *Femme de service stagiaire des écoles primaires et maternelles (service continu).*

(Arrêté préfectoral du 23 avril 1954.)

§ E. — 34 *ter* Tessier (Louise) ; 35 *bis* Sellier (Jeanne) ; 36 *bis* Gallet (Germaine) ; 39 *bis* Pellay (Hélène) ; 41 *bis* Leclerc (Germaine) ; 45 Mauger (Jeanne) ; 46 Franck (Marie-Louise) ; 47 Morijot (Suzanne).

19° *Fille de service stagiaire des établissements départementaux.*

(Arrêté préfectoral du 4 mai 1954.)

§ E. — 1 Serin (Marthe) ; 6 Diot (Marie-Louise).

DESTITUTIONS DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

D'un jugement rendu le 24 mars 1954 par le tribunal civil de première instance de Fontenay-le-Comte statuant par défaut en matière disciplinaire devenu définitif, il appert que Me Decron (Maurice-Georges-Eugène), huissier du tribunal de Fontenay-le-Comte, en résidence à la Châtaigneraie, a été condamné à la peine de la destitution.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Année 1954

Convocations de commissions.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 16 juin 1954 (local de la commission n° 262) :

A dix heures.

Audition de Mme Irène Joliot-Curie sur le Centre européen de recherches nucléaires.

A onze heures.

Audition de M. Leprince-Ringuet et de M. Kowarski sur le Centre européen de recherches nucléaires.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 16 juin 1954, à neuf heures trente (local de la commission n° 240) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 8561) de M. Bignon modifiant l'article 555 du code civil ;

La proposition de loi (n° 8567) de M. Brusset tendant à rendre obligatoire l'inscription de la date de naissance des parents des conjoints sur les livrets de famille ;

La proposition de loi (n° 8516) de M. Cayeux relative à la pose d'antennes dans les immeubles en copropriété ;

Le projet de loi (n° 8593) relatif aux amendes de procédure prévues par le code d'instruction criminelle ;

La proposition de loi (n° 8544) de M. Jean-Paul David tendant à la création d'un laboratoire national d'expertises toxicologiques en matière criminelle ;

La proposition de loi (n° 8540) de M. Henri-Louis Grimaud modifiant la loi du 4 mars 1943 sur les sociétés par actions ;

La proposition de loi (n° 8541) de M. Henri-Louis Grimaud modifiant l'article 28 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés ;

La proposition de loi (n° 8542) de M. Henri-Louis Grimaud modifiant certaines dispositions de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés.

II. — Rapport de M. Defos du Rau sur l'avis (n° 8458) du Conseil de la République sur le projet de loi (n° 231) concernant la pluralité de poursuites.

III. — Deuxième rapport supplémentaire de M. Maurice Grimaud sur sa proposition de loi (n° 4830) sur l'extension et la rénovation de la saisie conservatoire.

IV. — Suite du rapport de M. Duveau sur les propositions de loi (nos 6347 et 8321) de M. Duclos et de M. Ramaivo Jonah relatives à certains crimes et délits commis à Madagascar de 1946 à 1948.

V. — Suite du rapport de M. Mignot sur les propositions de loi (nos 7847 et 8404) de M. Lefranc et de M. Mignot tendant à modifier et à compléter le décret du 22 septembre 1953 relatif à la location-gérance de fonds de commerce.

VI. — Rapport de M. Henri-Louis Grimaud sur la proposition de loi (n° 1237) de M. Lecourt tendant à modifier l'article 45 du décret-loi du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

VII. — Rapport de M. Henri-Louis Grimaud sur le projet de loi (n° 3352) modifiant l'article 260 du code pénal.

VIII. — Rapport de M. Maurice Grimaud sur le projet de loi (n° 8283) tendant à modifier l'article 593 du code de procédure civile.

IX. — Rapport de M. Silvandre sur le projet de loi (n° 4965) relatif à la compétence de la chambre de la cour d'appel de Fort-de-France détachée à Cayenne et tendant à autoriser la délégation de la chambre et conseillers à la cour d'appel de Fort-de-France, et sur la proposition de loi de M. Patient, sénateur, tendant au rétablissement d'une cour d'appel autonome en Guyane française.

X. — Rapport de M. Defos du Rau sur le projet de loi (n° 4289) sanctionnant le non-usage du nom patronymique dans certains actes ou documents.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 16 juin 1954, à dix heures trente (local de la commission n° 258) :

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 8161) de M. Minjoz, relative à la construction de 400.000 logements d'habitations à loyer modéré.

II. — Suite du rapport de M. Gaubert sur les propositions de loi (nos 7012, 7853 et 8188), de M. Gaubert, de M. Ballanger et de M. Duquesne relatives à la contribution des employeurs à l'effort de construction.

III. — Suite du rapport de M. René Schmitt sur les propositions de loi relatives à la modification de la loi du 28 octobre 1946, sur les dommages de guerre.

IV. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 16 juin 1954, à dix heures (local de la commission n° 254):

Examen des amendements au rapport (n° 6686) de M. Coffin sur la réforme municipale.

Convocation rectifiée.

Les réunions que devait tenir la commission de la défense nationale les mercredi 16, jeudi 17 et vendredi 18 juin 1954, à neuf heures trente (local de la commission n° 213), auront lieu:

Mercredi 16 juin 1954, à neuf heures trente et à quinze heures.

Traité instituant la communauté européenne de défense (observations des commissaires).

Jeudi 17 juin 1954.

1° A neuf heures trente.

Traité instituant la communauté européenne de défense (observations des commissaires).

2° A quinze heures.

Traité instituant la communauté européenne de défense:

a) Présentation de l'avis.

b) Eventuellement, vote sur l'avis.

Annulation de convocation de commission.

La réunion de la commission des boissons, prévue pour le mercredi 16 juin 1954, à neuf heures trente, est annulée.

Rectification

au *compte rendu* in extenso *de la 1re séance du mardi 8 juin 1954.*

(*Journal officiel* du 9 juin 1954.)

Dans le scrutin (n° 2520) sur le paragraphe 1er de l'amendement de M. Dorey après l'article 20 du projet relatif à diverses dispositions d'ordre financier:

MM. Bignon et Brussel (Max), portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au *compte rendu* in extenso *de la séance du mercredi 9 juin 1954.*

(*Journal officiel* du 10 juin 1954.)

Dans le scrutin (n° 2521) sur la priorité de l'ordre du jour présenté par MM. Frédet et Raingeard en conclusion des interpellations sur l'Indochine:

M. Bessac, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 15 juin 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Kalb demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles mesures le Gouvernement de la République entend prendre en vue du rapatriement rapide des jeunes Français du Rhin et de la Moselle, incorporés de force dans la Wehrmacht et retenus comme prisonniers de guerre en Russie dix ans après la capitulation allemande. (N° 496.)

II. — M. Denvers demande à M. le ministre de la reconstruction et du logement quelles sont les mesures indispensables qu'il compte prendre pour que les dossiers de demandes de prêts à la construction soient examinés avec beaucoup plus de diligence et pour que les candidats à l'accession à la petite propriété (notamment l'accession au logement du type économique et familial), soient mis en l'état de construire dans les moindres délais. (N° 499.)

III. — M. Naveau signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le budget annexe des prestations familiales agricoles n'a pas encore été voté par le Parlement, mettant ainsi les caisses départementales dans des situations difficiles et créant de graves préjudices aux familles allocataires, et lui demande: 1° les raisons pour lesquelles le Parlement n'a pas encore été saisi de ce budget; 2° ce qu'il envisage de faire pour qu'il soit voté rapidement. (N° 500.)

IV. — M. Jean-Louis Tinaud rappelle à M. le ministre de l'intérieur que dans la réponse qu'il a donnée (*Journal officiel*, p. 281, Débats parlementaires, Assemblée nationale) à la question n° 10116 qui lui avait été posée par un député, il a précisé que les honoraires dus aux hommes de l'art devaient « comporter obligatoirement un abattement de 20 p. 100 lorsqu'il s'agit de calculer la rémunération soit d'architectes non inscrits à l'ordre des architectes, soit d'ingénieurs ne pouvant justifier de leur titre »; lui rappelle également que la loi du 31 décembre 1940, qui a créé l'ordre des architectes, spécifiait que « nul ne peut porter le titre d'architecte et exercer la profession s'il n'est inscrit au conseil de l'ordre des architectes »; et lui demande, dans ces conditions, étant donnée la réponse précitée, si la loi du 31 décembre 1940, qui impose aux architectes leur inscription à l'ordre, est toujours en vigueur ou, dans le cas contraire, à quelle date elle aurait été modifiée ou abrogée. (N° 502.)

V. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées quelles sanctions ont été prises à l'égard des fonctionnaires civils et militaires qui, par la plume ou par la parole, multiplient les brochures ou les conférences en faveur du projet de traité dit de Communauté européenne de défense. (N° 504.)

2. — Vote du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement de la Baïse entre Saint-Jean-Poutge et le pont de Bordes (commune de Lavardac). (N°s 158 et 294, année 1954. — M. de Menditte, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Suite de la discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Léo Hamon demande à M. le ministre de la reconstruction et du logement de vouloir bien exposer les dispositions qu'il a arrêtées, comme suite aux engagements pris devant le Conseil de la République, lors de la discussion du budget de la reconstruction, pour la construction rapide de logements de première nécessité, et plus généralement, quelles mesures il envisage de prendre après un hiver qui a si tragiquement illustré l'insuffisance des moyens d'hébergement pour assurer à tous le minimum de logement indispensable.

4. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Deutschmann expose à M. le secrétaire d'Etat au budget que l'article 7 de l'acte dit loi du 14 septembre 1941 a ouvert, au titre de l'exercice 1942, un crédit de 250 millions destiné à concéder des subventions d'équilibre aux collectivités locales dans la limite de 100 millions aux budgets départementaux et 150 millions aux budgets communaux; que l'administration des finances considère arbitrairement que lesdites subventions, prises en recettes aux comptes administratifs des collectivités précitées, revêtent le caractère d'avances de trésorerie faites en vertu de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932; et lui demande en conséquence quelle destination a été donnée au crédit de 250 millions ouvert par l'acte dit loi du 14 septembre 1941.

Documents mis en distribution le mardi 15 juin 1954.

N° 323. — Projet de loi modifiant la loi relative au recrutement de l'armée de mer.

N° 324. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux conditions d'âge exigées pour l'électorat aux chambres d'agriculture.

N° 325. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer le régime législatif de l'Algérie en ce qui concerne l'exercice de la pharmacie.

N° 326. — Proposition de résolution de M. Méric relative au régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées.

N° 327. — Avis de M. Jean Bertaud sur le projet de loi relatif à la réparation des dommages de guerre subis par la Société nationale des chemins de fer français.

N° 329. — Rapport de M. Biatarana sur la proposition de loi relative à la lutte contre l'hypodermose des bovidés.

N° 330. — Rapport de M. Vauthier sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 4 de la loi sur les récidivistes.

Convocation de commission.

La commission de la presse, de la radio et du cinéma se réunira le mercredi 16 juin 1954, à neuf heures trente (local n° 201):

I. — Examen de la proposition de loi (n° 298, année 1954), tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens d'entreprises de presse. Rapporteur: M. Georges (Maurice).

II. — Questions diverses.

Annulations de convocations.

La réunion de la commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine, prévue pour le mardi 15 juin 1954, à onze heures, est annulée.

La réunion de la sous-commission chargée d'émettre un avis sur les taxes parafiscales et de péréquation, prévue pour le mercredi 16 juin 1954, à seize heures, est annulée, et reportée au mercredi 23 juin 1954, même heure, même local, même ordre du jour.

Réunion de commission du mardi 15 juin 1954.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à quatorze heures. — Local n° 213

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE
ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 15 juin 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires économiques, relative à la demande d'avis (n° 42, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Guislain et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un office national des textiles chargé de mettre au point les études et les solutions propres à rendre à l'industrie textile une activité normale et à remettre au travail les chômeurs de ces industries.

2. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires économiques, relative à la demande d'avis (n° 6, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Sailer et Armengaud, sénateurs, tendant à réglementer les investissements de capitaux étrangers dans la France métropolitaine, dans les départements et territoires d'outre-mer.

3. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires financières, relative à la demande d'avis (n° 167, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Mamadou Dia, Sailer et Louis Ignacio-Pinto, sénateurs, relative à la création en Afrique occidentale française d'une banque africaine des coopératives.

4. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires financières, relative à la demande d'avis (n° 252, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Mamadou Konaté et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer une taxe sur le coton-fibre destinée à promouvoir la culture du coton dans l'Union française.

5. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires financières, relative à la demande d'avis (n° 43, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Godin et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un institut d'émission pour l'Afrique occidentale française et le Togo.

6. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires financières, relative à la demande d'avis (n° 44, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Godin et plusieurs de ses collègues, tendant à créer un institut d'émission pour l'Afrique équatoriale et le Cameroun.

7. — Suite de la discussion de: *a*) la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française; *b*) la proposition de MM. Soppo Priso et Savi de Tove portant réformes et création de certaines institutions au Togo sous tutelle de la France. (N°s 31 et 298, année 1953, et 125, année 1954. — M. Charles-Cros, rapporteur. — N° 139, année 1954, avis de la commission des relations extérieures. — M. Coquart, rapporteur. — N° 165, année 1954, avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Pialoux, rapporteur. — N° 163, année 1954, avis de la commission des affaires financières, — M. Chiarasini, rapporteur.)

8. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation du crédit agricole, artisanal et immobilier au Togo. (N°s 302, année 1953, et 33, année 1954. — M. Cazelles, rapporteur. — N° 62, année 1954, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Le Brun Kéris, rapporteur.)

9. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation du conseil du contentieux administratif du territoire du Togo sous tutelle française. (N°s 113 et 183, année 1954. — M. Pialoux, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 15 juin 1954.

N° 188 (1). — Demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant relèvement des paliers de salaires prévus par le décret du 2 avril 1932, portant réglementation des accidents du travail en Afrique occidentale française (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 189 (1). — Demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant majoration des rentes attribuées, en application du décret du 2 avril 1932, portant réglementation des accidents du travail en Afrique occidentale française (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 191. — Proposition de M. Bouda tendant à inviter le Gouvernement à créer à Dedougou (Haute-Volta) une justice de paix à compétence étendue (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 12 juin 1954.

Convocation de commission.

La commission d'information au sujet de la dévaluation de la piastre se réunira le vendredi 18 juin 1954, à dix heures trente (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris.

I. — Discussion du compte rendu de la délégation et examen des propositions à déposer.

II. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 7 juin au 12 juin 1954:

I. — Notes et études documentaires.

N° 1882. — Les marines marchandes mondiales (1949-1953)... 50 F.
N° 1883. — Le syndicalisme en Allemagne occidentale..... 50 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 1.000 francs; un an, 7.500 F.

II. — Chroniques étrangères.

N° 195. — *Etats-Unis.* — Les Etats-Unis et l'Indochine. — Oppenheimer et la sécurité américaine. — Mc Carthy contre le gouvernement américain..... 50 F.

N° 116. — *Allemagne.* — Le quatrième congrès du parti socialiste unitaire. — La C. E. D., la souveraineté de la république fédérale. — La Sarre. — L'opinion publique dans la république fédérale (statistique représentative) ..... 50 F.

Abonnement à chacune des six chroniques étrangères: six mois, 275 F; un an, 500 F.

III. — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse étrangère.)

N° 64. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Aperçu chronologique sur la conférence asiatique de Genève. — 2. *Faits et opinions.* — Un Américain converse avec M. Nikita S. Khrouschev. — L'art musical dans la société socialiste. — L'U. R. S. S. et l'organisation économique et industrielle des pays de l'Europe orientale.... 48 F.

N° 65. — 1. *Problèmes d'actualité.* — I: Aperçu chronologique sur la conférence asiatique de Genève (*suite*). — II: La France et la Communauté européenne de défense. — III: A propos de la commémoration du débarquement allié: un article du *Sunday Express* sur le relèvement français. — 2. *Textes du jour.* — I: Communiqué officiel sur la cérémonie du paraphe du traité d'indépendance et du traité d'association entre la France et le Viet-Nam (4 juin 1954). — II: Communiqué franco-indien sur les Etablissements français dans l'Inde (4 juin 1954). — III: Communiqué français sur les conversations franco-indiennes (4 juin 1954). — IV: Lettre du délégué de la Thaïlande au président du conseil de sécurité (29 mai 1954). — 3. *Faits et opinions.* — Les relations culturelles de la Russie soviétique. — Neuf ans de collaboration polono-soviétique. — Les Allemands sous la domination polonaise. 48 F.

N° 66. — 1. *Problèmes d'actualité.* — I: Genève et l'Indochine. — II: Vers une alliance militaire balkanique. — 2. *Textes du jour.* — Communiqué officiel relatif aux conversations gréco-yougoslaves (Athènes, 5 juin 1954). — 3. *Faits et opinions.* — Le communisme en Amérique latine. — Le Paraguay et ses voisins..... 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

IV. — **Problèmes économiques.**

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 326 du 8 juin 1954 publie, notamment: Problèmes liés à l'établissement de la convertibilité (*fin*). — La production mondiale en 1953. — L'économie tunisienne en 1953. — La congestion dans la Ruhr — La réalisation du plan d'Etat en Roumanie en 1953.

Le numéro..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V — **Cahiers français d'information.**

N° 252 du 15 mai 1954 publie, notamment: La réforme fiscale. — Les recherches de pétrole. — La maroquinerie française. — L'institut des hautes études de défense nationale.

Le numéro..... 45 F.

Abonnement aux « Cahiers français d'information »: six mois, 500 F; un an, 900 F.

VI. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 319 du 12 juin 1954 publie, outre les statistiques hebdomadaires, en variétés statistiques: Les salaires dans l'industrie et le commerce en 1952.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

VII. — **Chroniques d'outre-mer.**

N° 5. — Problèmes du jour. — France d'outre-mer. — Etats associés. — Bibliographie. — Revue de presse étrangère..... 150 F.

Abonnement aux « Chroniques d'outre-mer »: un an, 1.500 F.

VIII. — **Documentation photographique.**

(Douze planches en héliogravure, une planche en couleurs, sous couverture illustrée.)

N° 122 — La lecture de la carte..... 90 F.

Abonnement à la « Documentation photographique »: un an, 1.500 F.

IX. — **Bibliographie sélective des publications officielles françaises.**

N° 9. — *a*) Documents administratifs. — *b*) Bulletin des sommaires.

Abonnement à la « Bibliographie sélective des publications officielles françaises »: un an, 1.000 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère des affaires étrangères et ministère de la reconstruction et du logement.

Avis aux ressortissants, sociétés et associations français sinistrés dans la principauté de Monaco, et aux ressortissants, sociétés et associations monégasques sinistrés en France.

Il a été procédé, le 25 mars 1954, à la signature d'un accord franco-monégasque en matière de réparation de dommages de guerre dont le texte suit :

1° Seront seules admises au bénéfice de l'accord les personnes physiques qui avaient la qualité de citoyen français ou de sujet monégasque au jour du sinistre et les personnes morales qui ont leur siège soit en France, soit dans la principauté de Monaco, lorsqu'elles sont constituées sous le régime des lois françaises ou monégasques et que la majorité du capital était la propriété de personnes monégasques ou françaises à la date du 1er septembre 1939, le capital pris en considération pour les sociétés anonymes ou les sociétés en commandite par actions étant celui représenté à la dernière assemblée générale ayant précédé cette date;

2° Les dommages causés dans la principauté de Monaco aux exploitations commerciales, industrielles ou agricoles possédées par des Français seront indemnisés selon les règles prévues par la réglementation française dans ce domaine;

3° Les dommages causés aux navires et aux bateaux de pêche, ainsi qu'à tous objets se trouvant à bord de ces bâtiments sont exclus du champ d'application de l'accord;

4° Les sinistrés ou leurs héritiers peuvent affecter leur indemnité à la reconstitution de leur bien dans le pays dont ils sont ressortissants sous réserve que l'usage de cette faculté ne puisse, en aucun cas, modifier le montant de l'indemnité due aux sinistrés;

5° L'accord s'applique, en ce qui concerne les sujets monégasques, pour les dommages qu'ils ont subis sur le territoire métropolitain français.

Il sera créé une commission mixte franco-monégasque en vue de régler, sur le plan administratif, les problèmes posés par l'application de l'accord.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie.

Sont supprimées de la liste fixée par l'avis aux exportateurs du 5 juillet 1953, modifié par les textes subséquents, et notamment par l'avis aux exportateurs du 23 mars 1954, les marchandises reprises au tableau ci-après, qui peuvent désormais être exportées sans licences, sous réserve de la production d'engagements de change réglementaires:

Numéro du tarif des douanes d'entrée: ex 769. — Traverses pour voies ferrées et autres bois sous rails, autres qu'en pin maritime, non injectés.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux porteurs de bons 5,50 p. 100 1950 des postes, télégraphes et téléphones.

Le 11 juin 1954, à dix heures, il a été procédé publiquement dans l'une des salles du ministère des finances au tirage au sort du chiffre terminal des bons 5,50 p. 100 1950 des postes, télégraphes et téléphones qui devront être remboursés à partir du 1er août 1954.

Le sort a désigné le chiffre 9.

Les porteurs sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des bons se terminant par le chiffre 9 aura lieu à partir de la date précitée du 1er août 1954, savoir:

A la recette centrale des finances et dans les recettes-perceptions de la Seine;

A la paierie générale de la Seine;

Aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs particuliers des finances, receveurs percepteurs et percepteurs;

Aux recettes des postes, télégraphes et téléphones.

Avis relatif au tirage de la vingt-troisième tranche de la Loterie nationale 1954.

Le tirage de la vingt-troisième tranche de la Loterie nationale 1954 aura lieu le mercredi 16 juin 1954, à vingt heures trente, en présence du public.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce (code général des impôts, art. 862, et annexe IV, art. 71 à 93; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934, 18 octobre 1935 et 4 février 1950).

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS DE MAI 1954

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
		I. — *Type A de la Société des machines Havas.*				
H. A.	537	Société à responsabilité limitée « Etablissements Racine », 7, rue Paradis, à Nice (Alpes-Maritimes).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	14 mai 1954.	Remplace la machine H. B. n° 141.
		II. — *Type M de la Société des machines Havas.*				
H. M.	397	Société à responsabilité limitée « Coudurier Frères », chemin du Grand-Verger, à Chambéry (Savoie).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	14 mai 1954.	Remplace la machine H. E. n° 490.
H. M.	447	Société anonyme « La Diffusion Industrielle et Automobile par le Crédit » (D. I. A. C.), 47 *bis*, avenue Hoche, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce et actes soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	5 mai 1954.	
H. M.	464	Société à responsabilité limitée « Bidermann et Cie », 114, rue de Turenne, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	14 mai 1954.	
H. M.	487	Mme Fanny Kujas, née Sokolovitch, propriétaire de l'établissement commercial connu sous l'enseigne « Etablissements Faber », 49, rue Rochechouart, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	14 mai 1954.	
H. M.	499	Société à responsabilité limitée dite « Société Charentaise de Vente des Automobiles Citroën » (SOCHAC), 157, rue Saint-Roch, à Angoulême (Charente).	Havas.	Quittances et effets de commerce et actes soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	14 mai 1954.	
H. M.	506	Société anonyme « Etablissements J. Degond », à Longueville (Seine-et-Marne).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	14 mai 1954.	
H. M.	508	Electricité de France, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris. (Usage: au centre de distribution mixte, Ile-de-France-Sud, 193, avenue du Général-Leclerc, à Bourg-la-Reine (Seine).	Havas.	Actes soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	18 mai 1954.	
H. M.	509	MM. Samuel Alper et Robert Mednik, ès qualités de copropriétaires des Etablissements Alper, 56 *bis*, rue Victor-Hugo, à Lens (Pas-de-Calais).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	25 mai 1954.	
H. M.	515	M. Joseph Bobin, chef d'entreprise, 3, avenue Jules-Vercruysse, à Bagnolet (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	6 mai 1954.	Remplace la machine H. E. n° 459.
H. M.	516	Société en nom collectif « Nollevalle Frères », 61, rue Emile-Zola, à Hirson (Aisne).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	28 mai 1954.	
H. M.	517	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Avignon, 81 *bis*, rue Joseph-Vernet, à Avignon (Vaucluse).	Havas.	Quittances et effets de commerce et actes soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	28 mai 1954.	Remplace la machine H. M. n° 220.
H. M.	518	Société anonyme « Les Vernis Duroux », 23, rue Delizy, à Pantin (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	6 mai 1954.	Remplace la machine H. E. n° 536.
H. M.	526	Société anonyme « Office Commercial Pharmaceutique », 71, rue du Temple, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	27 avril 1954.	Remplace la machine H. E. n° 053.
H. M.	527	Société à responsabilité limitée « Etablissements Jauffrineau Père et fils », à Treize-Septiers (Vendée).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	14 mai 1954.	Remplace la machine H. M. n° 422.
H. M.	532	Société à responsabilité limitée « Imper-Luxor », 4, rue de la Liberté, à Saint-Louis (Haut-Rhin).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	14 mai 1954.	
H. M.	535	Société anonyme « S. P. A. C. E. L. » (Service professionnel d'achat en commun des Entreprises Laitières), 140, boulevard Haussmann, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce et actes soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	21 mai 1954.	

EMPREINTES Lettres.	Numéros.	NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
H. M.	537	Société à responsabilité limitée « L'Ebène », 91, rue Camille-Godard, à Bordeaux (Gironde).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	25 mai 1954.	Remplace la machine H. E. n° 373.
H. M.	541	Société Métallurgique Hérault Frères, à Sorgues (Vaucluse).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	28 mai 1954.	
H. M.	561	M. Fernand-François Montberrand, commerçant, 121, rue de Turenne, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	14 mai 1954.	
H. M.	573	Société anonyme « La Protection Rationnelle », Anciens Etablissements R. Maigret, 40, rue Louis-Blanc, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	14 mai 1954.	
H. M.	574	Société à responsabilité limitée « Etablissements S. E. P. », 13, rue Etienne-Marcel, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	14 mai 1954.	
H. M.	581	Société à responsabilité limitée « Etablissements O. Delcroix », quartier Le-Pré-Neuf, à Saint-Georges-des-Groseillers (Orne).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	25 mai 1954.	
H. M.	582	Société anonyme « Etablissements David et Maigret », 29, rue du Sentier, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	14 mai 1954.	
H. M.	584	Mme Marie-Antoinette Joannet, propriétaire de l'entreprise industrielle dite « Etablissements Chaussilux », 1, rue Bergère, à Aubière (Puy-de-Dôme).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	25 mai 1954.	
H. M.	590	M. J. Martin, industriel, avenue Saint-Agnan, à Mussidan (Dordogne)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	14 mai 1954.	
H. M.	592	Société à responsabilité limitée « Etablissements R. Gravereaux », 40, rue de Paris, à Boulogne-Billancourt (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	22 mai 1954.	
H. M.	593	Société à responsabilité limitée « Laboratoires Allard », 4, rue Treilhard, à Paris. (Usage: 10, avenue de Messine, à Paris.)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	22 mai 1954.	Remplace la machine H. A. n° 552.

III. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*

S. M.	0442	Société anonyme « Fabrique Union », 79 et 81, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	11 mai 1954.	Remplace la machine S. M. n° 0299.
S. M.	0444	Société anonyme dite « Société des Raffineries de Sucre de Saint-Louis », 3, rue de la République, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	25 mai 1954.	
S. M.	0446	Société à responsabilité limitée « Technique Rationnelle Moderne » (TERAMO), 68, rue d'Alsace, à Villeurbanne (Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	14 mai 1954.	
S. M.	0447	Société à responsabilité limitée « France-Ecrans », 4, rue du Cardinal-Mercier, à Paris. (Usage: 26, rue de Montevideo, à Paris.)	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	22 mai 1954.	

IV. — *Type S. U. de la Société des machines S. A. T. A. S.*

S. U.	361	M. René Demeyer, fabricant d'appareil de chauffage au gaz, 244 *bis*, rue des Bois-Blancs, à Lille (Nord).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	25 mai 1954.	
S. U.	362	Société à responsabilité limitée « Etablissements Dumont-Jaussaud », 135, rue Saint-Jean, à Caen (Calvados).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	14 mai 1954.	
S. U.	363	Société à responsabilité limitée « Etablissements A. Galliot d'Isigny », à Sainte-Marguerite-d'Elle, lieudit « Lison Gare » (Calvados).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce. 5 F.	14 mai 1954.	
S. U.	365	Société à responsabilité limitée dite « Société d'exploitation des moteurs Patay », 99, rue Audibert-Lavirotte, à Lyon (Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	14 mai 1954.	
S. U.	368	M. Ernest Idlas, commerçant, boulevard Desfonds, 14, à Avignon (Vaucluse).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	28 mai 1954.	
S. U.	371	Société anonyme « Etablissements Bedout Laquet », 31, rue Pouchet, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	11 mai 1954.	
S. U.	372	M. Emile-Gaston Van Steenkiste, propriétaire de l'établissement commercial connu sous l'enseigne « Comptoir d'Achats et Financement » (C. A. F.), 41, rue d'Amsterdam, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	11 mai 1954.	
S. U.	374	Société à responsabilité limitée dite « Société d'achats et de Distribution » (S. A. D.), 59, rue d'Amsterdam, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	22 mai 1954.	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS DE MAI 1954

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
		I. — *Type A de la Société des machines Havas.*				
H. A.	360	Société anonyme « Compagnie Industrielle des Piles Electriques », 34, rue Charles-Laffitte, à Neuilly-sur-Seine. (Usage : 125 à 129, rue du Président-Wilson, à Levallois-Perret [Seine].)	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	7 mai 1954.	Machine retirée le 15 avril 1954.
H. A.	552	Société à responsabilité limitée « Laboratoires Allard », 4, rue Treillard, à Paris. (Usage : 10, avenue de Messine, à Paris.)	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	22 mai 1954.	Remplacée par la machine H. M. n° 593.
		II. — *Type B de la Société des machines Havas.*				
H. B.	141	Société à responsabilité limitée « Etablissements Racine », 7, rue Paradis, à Nice (Alpes-Maritimes).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 2 F, 3 F, 5 F, 13 F, 14 F.	14 mai 1954.	Remplacée par la machine H. A. n° 537.
		III. — *Type E de la Société des machines Havas.*				
H. E.	053	Société anonyme « Office Commercial Pharmaceutique », 71, rue du Temple, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	27 avril 1954.	Remplacée par la machine H. M. n° 526.
H. E.	373	Société à responsabilité limitée « L'Ebène », 91, rue Camille-Godard, à Bordeaux (Gironde).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	25 mai 1954.	Remplacée par la machine H. M. n° 537.
H. E.	459	M. Joseph Robin, chef d'entreprise, 3, avenue Jules-Vercruysse, à Bagnolet (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	6 mai 1954.	Remplacée par la machine H. M. n° 515.
H. E.	490	Société à responsabilité limitée « Coudurier Frères », chemin du Grand-Verger, à Chambéry (Savoie).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	14 mai 1954.	Remplacée par la machine H. M. n° 397.
H. E.	536	Société anonyme « Les Vernis Duroux », 23, rue Delizy, à Pantin (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	6 mai 1954.	Remplacée par la machine H. M. n° 518.
		IV. — *Type M de la Société des machines Havas.*				
H. M.	220	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Avignon, 81 *bis*, rue Joseph-Vernet, à Avignon (Vaucluse).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 999,9 F.	28 mai 1954.	Remplacée par la machine H. M. n° 547.
H. M.	422	Société à responsabilité limitée « Etablissements Jauffrineau Père et Fils », à Treize-Septiers (Vendée).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	14 mai 1954.	Remplacée par la machine H. M. n° 527.
		V. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*				
S. M.	0611	M. Jean Gigi, marchand de charbons et matériaux de construction, rue du Port, 14, à Montbéliard (Doubs).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	25 mai 1954.	Machine retirée le 5 avril 1954.
S. M.	0299	Société anonyme « Fabrique Union », 79 et 81, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	11 mai 1954.	Remplacée par la machine S. M. n° 0412.
S. M.	0335	Société à responsabilité limitée « Comptoir Amelot », 104, rue Amelot, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	21 mai 1954.	Machine retirée le 5 mai 1954.

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

RELEVÉ PAR

STATISTIQUE MEN

CAMPAGNE 1953-1954. —

NUMEROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITES DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RECOLTANTS								
		Vins à A. O. C et vins d'Alsace.			Vins de consommation courante.			Total		
		Mai.	Antérieurs.	Total	Mai.	Antérieurs.	Total	Mai.	Antérieurs.	Total
1	Ain	5	54	59	1.856	29.837	31.693	1.861	29.891	31.752
2	Aisne	90	551	641	15	186	201	105	737	842
3	Allier	»	»	»	1.789	16.191	17.980	1.789	16.191	17.980
4	Alpes (Basses-)	»	»	»	2.103	13.565	15.668	2.103	13.565	15.668
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	4.086	11.040	15.126	4.086	11.040	15.126
6	Alpes-Maritimes	»	6	6	22	900	922	22	906	928
7	Ardèche	558	1.670	2.228	40.517	278.094	318.611	41.075	279.764	320.839
8	Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	Ariège	»	»	»	1.157	5.912	7.069	1.157	5.912	7.069
10	Aube	119	15.122	15.271	48	705	753	197	15.827	16.024
11	Aude	2.667	17.138	19.805	551.797	3.381.278	3.933.075	554.464	3.398.416	3.952.880
12	Aveyron	»	»	»	2.561	16.296	18.860	2.561	16.296	18.860
13	Bouches-du-Rhône	202	1.467	1.669	126.901	761.874	888.775	127.103	763.341	890.444
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	Charente	»	»	»	52.541	492.409	544.950	52.541	492.409	544.950
17	Charente-Maritime	»	»	»	121.369	775.023	896.392	121.369	775.023	896.392
18	Cher	499	5.817	6.316	790	7.257	8.047	1.289	13.074	14.363
19	Corrèze	»	»	»	197	1.751	1.948	197	1.751	1.948
21	Côte-d'Or	10.617	83.944	94.561	3.400	45.617	49.017	14.017	129.561	143.578
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	31.582	209.439	241.021	20.684	253.398	274.082	52.266	462.837	515.103
25	Doubs	»	»	»	4	26	30	4	26	30
26	Drôme	2.000	26.398	28.398	8.959	94.513	103.472	10.959	120.911	131.870
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et-Loir	»	»	»	»	7	7	»	7	7
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	3.666	37.209	40.875	318.886	3.091.784	3.410.670	322.552	3.128.993	3.451.545
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	25.141	240.201	265.342	25.141	240.201	265.342
32	Gers	»	»	»	82.352	751.045	833.397	82.352	751.045	833.397
33	Gironde	116.285	1.413.137	1.559.422	118.267	1.300.843	1.419.110	264.552	2.713.980	2.978.532
34	Hérault	524	5.555	6.079	713.551	5.345.712	6.059.263	714.075	5.351.267	6.065.342
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	59	135	194	11.240	63.387	74.627	11.299	63.522	74.821
37	Indre-et-Loire	10.733	65.286	76.019	34.243	287.174	321.417	44.976	352.460	397.436
38	Isère	1	17	18	6.779	35.107	41.886	6.780	35.124	41.904
39	Jura	402	5.801	6.203	411	3.366	3.777	813	9.167	9.980
40	Landes	»	»	»	17.296	160.481	177.777	17.296	160.481	177.777
41	Loir-et-Cher	3.039	17.666	20.705	70.215	635.996	706.211	73.254	653.662	726.916
42	Loire	1	246	247	1.791	23.377	25.168	1.792	23.623	25.415
43	Loire (Haute-)	»	»	»	27	253	280	27	253	280
44	Loire-Inférieure	17.330	137.380	154.710	41.963	553.977	595.940	59.293	691.357	750.650
45	Loiret	»	»	»	6.892	40.941	47.833	6.892	40.941	47.833
46	Lot	»	»	»	11.488	76.366	87.854	11.488	76.366	87.854
47	Lot-et-Garonne	1.270	9.788	11.058	26.883	357.848	384.731	28.153	367.636	395.789

DES AFFAIRES ECONOMIQUES

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

DÉPARTEMENT

SUELLE DES VINS

MOIS DE MAI 1954

QUANTITES DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial	NUMEROS d'ordre
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante			Total				
Mai.	Antérieurs	Total	Mai.	Antérieurs.	Total	Mai	Antérieurs.	Total		
712	6.093	6.835	22.874	183 289	206.163	23.616	189.382	212.998	57.516	1
1.197	10.412	11.609	30.703	242.988	273.691	31.900	253.100	285.300	49.141	2
665	3.952	4.617	42.207	330.523	372.730	42.872	334.475	377.347	49.367	3
46	252	298	3.704	31.318	35.022	3.750	31.570	35.320	3.210	4
82	660	742	7.530	60.616	68.146	7.612	61.276	68.888	7.576	5
638	5.844	6.482	37.241	309.315	346.756	37.879	315.159	353.038	42.115	6
280	1.865	2.145	10.063	101.235	111.298	10.343	103.100	113.443	51.132	7
799	4.486	5.285	21.585	152.868	174.453	22.384	157.354	179.738	24.762	8
236	1.714	1.950	8.494	70.022	78.516	8.730	71.736	80.466	7.732	9
1.691	13.628	15.319	27.987	215.653	243.640	29.678	228.681	258.359	54.806	10
363	3.003	3.366	17.811	160.114	177.925	18.174	163.117	181.291	116.937	11
474	3.229	3.703	17.886	137.500	155.386	18.360	140.729	159.089	19.716	12
1 498	13.012	14.510	82.616	659.825	742.441	84.114	672.867	756.981	158.282	13
2.832	19.016	21.848	19.155	147.861	167.020	22.018	166.880	188.898	42.163	14
215	1.072	1.287	21.572	138.539	160.111	21.787	169.611	191.398	24.326	15
591	2.993	3.584	21.259	155.656	176.915	21.850	158.649	180.499	38.389	16
610	5.059	5.669	26.763	202.058	228.821	27.373	207.117	234.490	53.691	17
823	5.543	6.366	21.076	201.236	228.312	21.899	209.779	231.678	39.984	18
312	2.260	2.572	18.135	151.505	169.641	18.448	153.765	172.213	23.580	19
10.427	71.255	81.682	41.690	317.489	359.179	52.117	388.744	440.861	397.361	21
1.412	10.181	11.593	22.269	177.473	199.742	23.681	187.654	211.335	29.360	22
104	638	742	18.087	179.643	197.730	18.191	180.281	198.472	23.042	23
2.284	17.037	19.321	16.868	145.117	161.985	19.152	162.154	181.306	41.018	24
850	5.627	6.477	42.253	354.693	396.946	43.103	359.720	402.823	80.470	25
270	2.306	2.576	9.018	81.589	90.637	9.318	83.895	93.213	52.670	26
1.136	6.779	7.945	11.341	93 903	105.244	12.507	100.682	113.189	15.461	27
660	4.766	5.426	19.026	152.308	171.334	19.686	157.074	176.760	33.151	28
2.731	16.826	19.557	67.576	534.215	602.091	70.607	551.041	621.648	103.915	29
845	5.711	6.556	29.105	249.060	278.165	29.950	254.771	284.721	72.514	30
1.151	9.346	10.500	31.119	269.660	301.679	32.573	279.006	311.579	28.984	31
53	389	417	4.213	36.159	40.372	4.271	36.548	40.819	28.265	32
11.115	122.082	136.527	79.151	671.564	751.015	93.896	793.646	887.542	949.785	33
1.946	14.556	16.502	69.115	443.134	512.549	71.361	457.690	529.051	460.154	34
1.978	15.570	17.508	22.270	171 508	193.778	24.208	187.078	211.286	37.384	35
493	3.188	3.681	13.958	128.017	141.975	14.451	131.205	145.656	20.188	36
6.881	33.032	39.913	23.373	179.538	202.911	30.254	212.570	242.824	160.023	37
597	4.894	5.491	42.483	356.830	400.313	43.080	361.724	405.804	51.239	38
1.123	9.108	10.236	17.968	142.565	160.533	19.096	151.673	170.769	42.986	39
101	580	681	11.068	110.376	121.444	11.172	110.956	125.128	15.990	40
1.064	6.075	7.139	21.948	177.657	199.605	23.012	183.732	206.744	112.307	41
1.811	13.817	15.688	73.923	634.806	708.729	75.764	648.653	724.417	110.783	42
178	1.168	1.346	21.628	207.515	232.173	21.806	208.713	233.519	36.575	43
10.375	62.031	72.406	68.189	502.483	570.672	78.564	564.514	643.078	144.612	44
1.695	11.631	13.326	31.069	251.447	282.516	32.764	263.078	295.842	49.839	45
142	869	1.011	7.344	52.826	60.170	7.486	53.695	61.181	9.351	46
329	2.310	2.639	10.854	99.717	110.628	11.219	102.057	113.267	32.204	47

NUMEROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A O C et vins d'Alsace			Vins de consommation courante			Total		
		Mai.	Antérieurs.	Total.	Mai.	Antérieurs.	Total	Mai.	Antérieurs.	Total.
48	Lozère	»	»	»	47	1.394	1.441	47	1.394	1.441
49	Maine-et-Loire	44.056	213.178	257.234	29.634	298.940	328.574	73.690	512.118	585.808
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	4.322	201.435	205.757	376	4.629	5.005	4.698	206.064	210.762
52	Marne (Haute-)	»	»	»	29	393	422	29	393	422
53	Mayenne	»	»	»	»	42	42	»	42	42
54	Meurthe-et-Moselle	»	»	»	40	529	569	40	529	569
55	Meuse	»	»	»	203	948	1.151	203	948	1.151
56	Morbihan	»	»	»	11	»	11	11	»	11
57	Moselle	»	»	»	27	809	836	27	809	836
58	Nièvre	510	4.160	4.670	46	1.045	1.091	556	5.205	5.761
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	833	7.972	8.805	833	7.972	8.805
64	Pyrénées (Basses-)	578	4.578	5.156	3.661	31.547	35.208	4.239	36.125	40.364
65	Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	875	3.656	4.531	875	3.656	4.531
66	Pyrénées-Orientales	21.418	159.389	180.807	162.758	1.167.669	1.330.427	184.176	1.327.058	1.511.234
67	Rhin (Bas-)	5.460	95.098	100.558	566	8.375	8.941	6.026	103.473	109.499
68	Rhin (Haut-)	16.421	168.418	184.839	136	8.381	8.517	16.557	176.799	193.356
69	Rhône	31.448	277.458	308.906	2.504	18.222	20.726	33.952	295.680	329.632
70	Saône (Haute-)	»	»	»	2	38	40	2	38	40
71	Saône-et-Loire	23.077	139.369	162.446	12.769	95.720	108.489	35.846	235.089	270.935
72	Sarthe	130	315	445	408	4.507	4.915	538	4.822	5.360
73	Savoie	»	»	»	4.319	36.363	40.682	4.319	36.363	40.682
74	Savoie (Haute-)	1	901	902	266	2.387	2.653	267	3.288	3.555
75	Seine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
76	Seine-Inférieure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
78	Seine-et-Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
79	Sèvres (Deux-)	1.329	4.726	6.055	6.983	41.908	48.891	8.312	46.634	54.946
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	14.882	142.126	157.008	48.017	439.008	487.025	62.899	581.134	644.033
82	Tarn-et-Garonne	»	»	»	19.717	162.023	181.740	19.717	162.023	181.740
83	Var	71	610	681	189.643	1.349.647	1.539.290	189.714	1.350.257	1.539.971
84	Vaucluse	28.206	234.097	262.303	89.922	655.595	745.517	118.128	889.692	1.007.820
85	Vendée	»	85	85	20.392	306.466	326.858	20.392	306.551	326.943
86	Vienne	533	2.220	2.753	21.692	144.740	166.432	22.225	146.960	169.185
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	12	52	64	12	52	64
88	Vosges	»	»	»	1	50	51	1	50	51
89	Yonne	939	14.236	15.175	1.216	6.905	8.121	2.155	21.141	23.296
	Sarre	»	»	»	14	758	772	14	758	772
	Total métropole et Sarre	(1) 425.060	3.716.225	(2) 4.141.285	3.045.343	23.954.455	26.999.798	3.470.403	27.670.680	31.141.083
	Alger	»	»	»	361.035	3.496.520	3.857.555	361.035	3.496.520	3.857.555
	Oran	»	»	»	597.984	7.345.688	7.943.672	597.984	7.345.688	7.943.672
	Constantine	»	»	»	91.221	803.623	894.844	91.221	803.623	894.844
	Total pour l'Algérie	»	»	»	1.050.240	11.645.831	12.696.071	1.050.240	11.645.831	12.696.071
	Totaux pour l'ensemble de la France	425.060	3.716.225	4.141.285	4.095.583	35.600.286	39.695.869	4.520.640	39.316.511	43.837.154

(1) Y compris 21.881 hl de vins d'Alsace. — (2) Y compris 285.397 hl de vins d'Alsace.

STATISTIQUE MENSUELLE DES CIDRES. — CAMPAGNE 1953-1954. — MOIS DE MAI 1954

		Hectolitres.
Quantités imposées	Mois de mai 1954	235.839
	Antérieurs	2.802.560
	Total	3.038.399
Stock commercial		1.131.626

QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION

Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante			Total			STOCK commercial	NUMEROS d'ordre
Mai.	Antérieurs.	Total	Mai.	Antérieurs.	Total	Mai.	Antérieurs.	Total		
81	473	554	7.329	67.144	74.473	7.410	67.617	75.027	11.250	48
26.638	66.934	93.572	25.217	181.855	207.072	51.855	248.789	300.644	194.192	49
2.724	18.646	21.370	12.141	87.553	99.694	14.865	106.199	121.064	25.768	50
10.545	84.328	94.843	67.039	565.303	632.342	77.554	649.631	727.185	1.130.405	51
448	2.511	2.959	17.524	137.879	155.403	17.972	140.390	158.362	21.819	52
1.208	6.249	7.457	3.667	29.821	33.488	4.875	36.070	40.945	8.070	53
2.337	18.679	21.016	83.363	666.789	750.152	85.700	685.468	771.168	130.069	54
668	3.898	4.566	24.404	192.767	217.171	25.072	196.665	221.737	28.135	55
1.718	13.559	15.277	27.130	194.967	222.097	28.848	208.526	237.374	37.181	56
990	7.306	8.296	40.914	296.329	337.243	41.904	303.635	345.539	51.761	57
1.028	6.911	7.939	30.073	226.542	256.615	31.101	233.453	264.554	45.117	58
30.181	239.195	269.376	105.765	876.616	982.381	135.946	1.115.811	1.251.757	276.998	59
1.458	10.318	11.776	31.531	245.375	276.906	32.989	255.693	288.682	44.331	60
943	6.817	7.760	7.026	55.553	62.579	7.969	62.370	70.339	11.134	61
16.100	74.297	81.397	48.726	401.986	450.712	58.826	476.283	535.109	118.607	62
1.834	13.599	15.433	56.025	463.798	519.823	57.859	477.397	535.256	75.592	63
1.291	7.741	9.032	38.421	314.812	353.233	39.712	322.553	362.265	67.885	64
234	1.254	1.488	13.620	111.024	124.644	13.854	112.278	126.132	16.731	65
2.552	23.591	26.143	13.619	144.105	157.754	16.201	167.696	183.897	101.286	66
706	5.292	5.998	36.185	297.881	334.066	36.891	303.173	340.064	141.615	67
565	4.188	4.773	45.220	347.987	393.207	45.805	352.175	397.980	155.608	68
15.848	107.214	123.062	138.023	1.045.100	1.173.123	143.871	1.152.314	1.296.185	312.666	69
771	5.010	5.781	23.621	186.879	210.500	24.392	191.889	216.281	36.848	70
7.624	57.312	64.936	45.768	358.413	404.181	53.392	415.725	469.117	183.927	71
3.471	18.544	22.018	19.029	133.424	152.453	22.503	151.968	174.471	26.333	72
782	6.072	6.854	22.592	197.299	219.891	23.374	203.371	226.745	38.431	73
78	1.414	1.492	21.030	170.310	191.340	21.108	171.724	192.832	44.811	74
55.366	463.101	518.467	745.477	6.075.711	6.821.188	800.843	6.538.812	7.339.655	2.280.770	75
5.852	39.397	45.249	67.917	539.768	607.685	73.769	579.165	652.934	115.761	76
1.621	10.292	11.913	22.153	186.783	208.936	23.774	197.075	220.849	47.757	77
4.321	43.614	47.935	62.209	495.219	557.428	66.530	538.833	605.363	105.959	78
714	3.836	4.550	17.768	134.443	152.211	18.482	138.279	156.761	28.138	79
3.419	22.534	25.953	28.970	225.105	254.075	32.389	247.639	280.028	37.701	80
2.538	12.874	15.412	14.994	120.045	135.039	17.532	132.919	150.451	69.366	81
113	810	923	3.563	32.789	36.352	3.676	33.599	37.275	16.405	82
253	1.648	1.901	49.192	374.667	423.859	49.445	376.315	425.760	56.196	83
946	8.905	9.851	12.776	92.123	104.899	13.722	101.028	114.750	154.625	84
278	2.243	2.521	9.609	100.704	110.313	9.887	102.947	112.834	22.203	85
489	3.263	3.752	10.680	95.662	106.342	11.169	98.925	110.094	31.321	86
587	4.288	4.875	38.505	303.870	342.375	39.092	308.158	347.250	49.294	87
599	4.130	4.729	36.804	296.158	332.962	37.403	300.288	337.691	75.399	88
1.827	14.893	16.720	20.124	141.367	161.491	21.951	156.260	178.211	36.861	89
742	7.201	7.943	5.940	55.984	61.924	6.682	63.185	69.867	22.719	
285.722	2.010.306	2.296.028	3.438.539	27.673.185	31.111.724	3.724.261	29.683.491	33.407.752	10.453.468	
»	»	»	31.006	302.649	337.655	31.006	303.649	337.655	544.509	
»	»	»	26.422	249.038	275.460	26.422	249.638	275.460	1.749.491	
»	»	»	13.340	130.018	143.358	13.340	130.018	143.358	85.445	
»	»	»	73.768	682.705	756.473	73.768	682.705	756.473	2.379.496	
285.722	2.010.306	2.296.028	3.512.307	28.355.890	31.868.197	3.798.029	30.366.196	34.164.225	12.832.964	

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A LA STATISTIQUE MENSUELLE DES VINS DU MOIS DE MAI 1954

	METROPOLE				ALGERIE				TOTAL			
	Emplois de moûts ou de vins			Congélation	Emplois de moûts ou de vins			Congélation	Emplois de moûts ou de vins			Congélation
	Jus de raisins	Moûts concentrés	Vinaigres	Volume évaporé	Jus de raisins	Moûts concentrés	Vinaigres	Volume évaporé	Jus de raisins	Moûts concentrés	Vinaigres	Volume évaporé
Mai 1954.....	1.824	2.701	14.577	1.641	»	2.737	1.593	2.987	1.824	5.438	16.170	4.628
Antérieurs.....	17.609	92.294	106.812	26.459	»	116.165	4.358	4.898	17.609	208.459	111.170	31.357
Totaux.....	19.433	94.995	121.389	28.100	»	118.902	5.951	7.885	19.433	213.897	127.340	35.985

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Avis.*

(Proposition présentée en application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937, modifiée par avenants des 30 juillet 1949 et 19 juillet 1952.)

La proposition concernant le tarif n° 3, présentée le 5 juin 1954 (*Journal officiel* du 8 juin 1954) par la Société nationale des chemins de fer français, en application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 et pour déférer à une invitation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, est complétée comme suit:

« CHAPITRE 102. — Société nationale des chemins de fer français.

« § 1er. — Marchandises désignées ci-après récoltées sur le territoire métropolitain ou en Afrique du Nord:

« . . . . . .

« . . . . . .

« *a)* Les dispositions prévues au présent paragraphe pour les pommes de terre ne sont applicables que jusqu'au 30 juin 1954, et seulement pour celles récoltées sur le territoire métropolitain ».

2° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'inscrire des prix pour les wagons chargés de 10 et 12 tonnes à la partie D du tarif international pour le transport, à grande vitesse et à petite vitesse, des groupages de marchandises par wagons complets entre la France et la Belgique.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 9 juin 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier comme il est indiqué ci-après l'annexe I au tarif international pour le transport de marchandises entre la France et la Sarre:

Compléter les dispositions actuelles par celles indiquées ci-après:

Réseaux secondaires adhérant au tarif pour les transports indiqués dans la colonne ci-contre.	Transports admis au bénéfice du tarif.
Aisne (Régie départementale des transports de l').	Envois taxés aux conditions des tarifications indiquées ci-après: C. G. A. T. M., annexe B, chap. 3 § 1 et 16.
Bouches-du-Rhône (Régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des).	C. G. A. T. M., annexe B, chap. 3 § 1. Tarif n° 3, chap. 51 § III. . . . .
Chauny à Saint-Gobain (Chemins de fer de).	C. G. A. T. M., annexe B, chap. 3 § 1 et 4. Tarifs généraux, chap. 1, 2 (°°) et 4 (°°).
Economiques (Société générale des chemins de fer). . . . . Lignes du Blayais.	C. G. A. T. M., annexe B, chap. 3 § 1. Tarif n° 8, chap. 51, § IV.
Réseau d'intérêt local de l'Hérault.	C. G. A. T. M., annexe B, chap. 3 § 1. Tarif n° 7, chap. 51 § XIII.
Est de Lyon (Chemin de fer d'intérêt local de).	C. G. A. T. M., annexe B, chap. 3 § 1 et 9 (°). Tarifs généraux, chap. 1, 2 (°°) et 4 (°°).
Mamers à Saint-Calais (Régie départementale du chemin de fer de).	C. G. A. T. M., annexe B, chap. 3 § 1 et 7. Tarifs généraux, chap. 1, 2 et 4.
Pontcharra à la Rochette et à Allevard-les-Bains (Tramways de).	C. G. A. T. M., annexe B, chap. 3 § 1 et 8. Tarifs généraux, chap. 1, 2 (°°) et 4 (°°).

(*Paris, le 10 juin 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 16 juin 1954:

Une nouvelle édition du tarif de transit n° 503, chapitre 11;

Un tarif international franco-britannique,

pour le transport des abricots et des pêches en provenance d'Espagne et à destination de la Grande-Bretagne.

Ces tarifs sont déposés dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 10 juin 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à compléter comme il est indiqué ci-après les dispositions du paragraphe 7 de l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre.

§ 7. — *Marchandises expédiées en grande vitesse aux conditions du chapitre 3, § 1, du tarif S. N. C. F. n° 3.*

. . . . . .

Ajouter dans le tableau des réductions accordées:

RELATIONS de:	RELATIONS à:	TAUX DE LA REDUCTION
. . . . . Orthez. .	Toutes gares ou points frontières desservis par les Chemins de fer de la Sarre.	. . . . . 20 p. 100.

(*Paris, le 10 juin 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit, à partir du 15 juillet 1954, le tarif n° 107 et l'annexe B aux C.G.A.T.M.

I. — TARIF N° 107

Transports en remorques routières chargées sur des wagons plats du chemin de fer.

. . . . . .

CHAPITRE 3. — TAXATION D'APRÈS LA NATURE DES MARCHANDISES

Article 6. — *Taxation.*

Lorsqu'il n'est pas fait revendication expresse du « Tarif n° 107, chapitre 2 », la taxe de transport est établie sur le poids des marchandises transportées d'après les tarifs par wagon applicables à ces marchandises.

Toutefois, le minimum de poids prévu par les tarifs pour l'application d'un prix ou d'un barème est réduit de 20 p. 100 dans les cas suivants:

Le prix ou le barème appliqué est celui qui correspond au minimum de poids le plus élevé prévu par le tarif appliqué;

L'envoi est constitué soit par des groupages de marchandises taxés au tarif n° 100, soit par du mobilier non dénommé usagé.

En aucun cas le poids taxé ne peut être inférieur à 1,5 tonne par wagon.

. . . . . .

Lorsqu'il peut être fait application d'un tarif d'abonnement, d'un tarif avec engagement de fidélité ou d'une convention tarifaire, l'expéditeur de la remorque est, à la condition de justifier pour chaque transport l'identité de l'expéditeur réel ou du destinataire réel des marchandises, subrogé dans les droits de cet expéditeur ou de ce destinataire, suivant le cas, tant pour ce qui concerne l'application des barèmes ou des prix que pour l'obtention des réductions de prix par délaxe.

. . . . . .

— Suppression du texte du renvoi (1).

. . . . . .

CHAPITRE 5. — DISPOSITIONS DIVERSES

. . . . . .

Article 12. — *Transport de la glace et des accessoires.*

Par dérogation aux dispositions des articles 3, 6 et 8 ci-dessus... (le reste sans changement).

II. — ANNEXE B AUX C. G. A. T. M.

CHAPITRE 1er. — DISPOSITIONS APPLICABLES A CERTAINES GARES ET A CERTAINS PARCOURS DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

§ 1. — Société nationale des chemins de fer français.

Localités desservies par l'intermédiaire d'une gare-centre (a).

. . . . . .

V. — Dispositions particulières aux transports en remorques routières.

. . . . . .

La taxe de transport est établie, comme il est prévu au chiffre I (2°) ci-dessus, sur le poids des marchandises transportées d'après les tarifs par wagon applicables à ces marchandises.

Toutefois, le minimum de poids prévu par les tarifs pour l'application d'un prix ou d'un barème est réduit de 20 p. 100 dans les cas suivants:

Le prix ou le barème appliqué est celui qui correspond au minimum de poids le plus élevé prévu par le tarif appliqué;

L'envoi est constitué soit par des groupages de marchandises taxés au tarif n° 100, soit par du mobilier non dénommé usagé.

En aucun cas le poids taxé ne peut être inférieur à 1,5 tonne par wagon.

Toutefois, lorsque le tarif prévoit des conditions de tonnage de 10 et de 20 tonnes sans conditions de tonnage intermédiaires, les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables, s'il y a avantage pour le public, d'après un prix par wagon de 15 tonnes obtenu en appliquant le barème dont le numéro est inférieur de deux unités à celui du barème prévu par wagon de 20 tonnes.

— Suppression du texte du renvoi (1).

(*Paris, le 10 juin 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'aménager, comme indiqué ci-après, certaines dispositions tarifaires.

1° Suppression des dispositions concernant le chemin de fer d'Enghien à Montmorency dans:

Le paragraphe 10 du chapitre 3 de l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et la liste des chemins de fer secondaires participant aux dispositions communes relatives aux remboursements, prévues au paragraphe 1 dudit chapitre;

Le 25° du paragraphe V, Taxes diverses, de l'annexe A aux conditions générales précitées;

Le tableau II du chapitre 1er des tarifs généraux pour le transport des marchandises;

Le tableau I-A, Chemins de fer secondaires rattachés à la région Nord, du chapitre 2 desdits tarifs généraux;

La liste des réseaux secondaires faisant l'objet du tableau I annexé au tarif n° 100;

2° Inscription de la localité de Montmorency à la liste des localités de la banlieue de Paris qui figure au tableau III du recueil E.

(*Paris, le 10 juin 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de supprimer dans le tarif n° 3 l'indication « de 300 œufs » figurant au chapitre 1er (§ I et II) dans la désignation « œufs en régime accéléré, en caisses de 360 œufs munies de l'estampille de contrôle et comportant des plateaux à alvéoles (361) ».

(*Paris, le 10 juin 1954.*)

3° Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les prix fixés ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à maximum et à minimum prévus au chapitre 1er du tarif n° 6, seront perçus à partir du 20 juin 1954, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1954.

Vinasse (résidus de distillation) (232).

RELATIONS		CONDITION de tonnage.	BARÈME applicable.
de:	à:		
Marchélepot....	Bâle.....	15 tonnes.	Barème 256.

(*Paris, le 15 juin 1954.*)

4° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — **Autorisations provisoires.**

1er *juin* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 5 juin 1954 tendant à mettre en vigueur un tarif international pour le transport de glaces avec ou sans tain de Moustier (Belgique) à Recquignies. (*Journal officiel* du 8 juin 1954.)

Autorisation de mise en vigueur provisoire accordée, à dater du 15 juin 1954, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

9 *juin* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français et Régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des Bouches-du-Rhône.** — Projet de convention tarifaire à passer avec la société La Mure pour le transport du butane et du propane liquéfiés en bouteilles métalliques, des bouteilles vides et défectueuses en retour, présenté le 20 mai 1954. (*Journal officiel* du 22 mai 1954.)

Autorisation de mise en application provisoire, à dater du 15 juin 1954, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

11 *juin* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 20 mai 1954 tendant à étendre à Rouen (toutes gares) les dispositions prévues au chapitre 3 (§ 1er) du tarif n° 20, en faveur du coton brut expédié de ports désignés à destination d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français. (*Journal officiel* du 25 mai 1954.)

Autorisation de mise en application provisoire, à partir du 15 juin 1954, des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologations.**

3 *juin* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 29 avril 1954 tendant à insérer, dans le chapitre 8 du tarif n° 11, un nouveau paragraphe III, en vue de créer une tarification spéciale en faveur des cailloux et du sable expédiés par rame de 100 tonnes, d'Argenton-sur-Creuse à Limoges (toutes gares). (*Journal officiel* du 30 avril 1954.)

3 *juin* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 29 avril 1954 tendant à créer au chapitre 3, paragraphe II du tarif n° 5 des dispositions spéciales applicables aux transports de mélasse effectués en wagons-réservoirs ou en cadres-citernes chargés de 10 à 20 tonnes d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à Nesle (Somme). (*Journal officiel* du 4 mai 1954.)

3 *juin* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 29 avril 1954 tendant à insérer, dans le chapitre 7 du tarif n° 11, un nouveau paragraphe V comportant des dispositions spéciales applicables au laitier de hauts fourneaux concassé pour l'empierrement des routes expédié de Trith-Saint-Léger à Lesquin, Libercourt, Phalempin ou Seclin par rames de 300 tonnes, et à modifier le recueil T. A. corrélativement. (*Journal officiel* du 15 mai 1954.)

11 *juin* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 13 mai 1954 tendant à la création, au chapitre 9, paragraphe V, du tarif n° 11, de dispositions applicables au sable expédié par rame de 100 tonnes de St-Hilaire-St-Nazaire à Collonges-Fontaines. (*Journal officiel* du 18 mai 1954).

11 *juin* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 25 mai 1954 tendant à aménager les taux des suppléments pour l'occupation d'une place dans les wagons-lits de la compagnie internationale des wagons-lits, dans les relations du trafic international avec la Suisse. (Tarif des dispositions diverses, titre Ier, chapitre II). (*Journal officiel* du 25 mai 1954.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur immédiate donnée par décision du 29 mai 1954, sous la réserve approuvée par la Société nationale des chemins de fer français que dans le renvoi (2) figurant au tarif des dispositions diverses, titre Ier, chapitre II, I, 1° B, prix spéciaux, les termes: « Ces prix exceptionnels » seront remplacés par les suivants: « Ces prix spéciaux ».

11 *juin* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 22 mai 1954 tendant à compléter le tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre, annexe III, par des dispositions spéciales applicables aux transports de bois exotiques en grume expédiés avec lettre de voiture de petite vitesse, par wagon chargé de 12 tonnes, du Havre à Elweiler. (*Journal officiel* du 25 mai 1954.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur, à dater du 1er juin 1954, donnée par décision du 31 mai 1954.

12 *juin* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 13 mai 1954 tendant à créer au tarif n° 15 un chapitre 13 comportant des dispositions applicables au fuel-oil en wagons-réservoirs expédié par rame de 500 tonnes du Bec-d'Ambès à Thionville-Ebange. (*Journal officiel* du 18 mai 1954.)

12 *juin* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 13 mai 1954 tendant à étendre à de nouvelles gares destinataires les dispositions figurant au chapitre 14 du tarif n° 14 en faveur du zinc brut en provenance de Viviez et à reporter ces dispositions dans un nouveau paragraphe du chapitre 3 de cé même tarif. (*Journal officiel* du 18 mai 1953.)

Homologation accordée à titre provisoire sous la réserve acceptée par la Société nationale des chemins de fer français que le bénéfice de la tarification considérée sera étendu à la gare de Laigneville.

12 *juin* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 13 mai 1954 tendant à créer au chapitre 3 du tarif n° 14 un nouveau paragraphe XIV comportant des dispositions applicables au ferro-silicium à moins de 30 p. 100 de silicium et au silico-spiegel en provenance directe d'une usine productrice et expédiés de la gare desservant cette usine:

A) D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français, par wagon chargé de 5, 10 ou 20 tonnes, à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français;

B) D'une gare des régions Sud-Est ou Sud-Ouest, par wagon chargé de 20 tonnes, à une gare des régions Ouest, Sud-Est ou Sud-Ouest, à une gare des régions Est ou Nord, situées à l'intérieur du périmètre de la grande ceinture de Paris ou sur ce périmètre, ou à une gare de la Société nationale des chemins de fer français située dans le département du Doubs, desservant directement une usine de transformation de produits métallurgiques et adressés à cette usine. (*Journal officiel* du 18 mai 1954.)

12 *juin* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 12 mai 1954 tendant à mettre en vigueur un tarif international pour le transport des groupages de marchandises par wagons complets entre la France et la Belgique. (*Journal officiel* du 18 mai 1954.)

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à dater du 1er juin 1954, donnée par décision du 31 mai 1954.

12 *juin* 1954. — **Société métallurgique de Gorcy.** — Proposition tendant à majorer de 230 p. 100 les tarifs applicables au transport de marchandises actuellement en vigueur sur la ligne de Gorcy à la frontière belge. (*Journal officiel* du 11 mai 1954.)

Homologation accordée à titre provisoire sous la réserve, acceptée par la Société métallurgique de Gorcy, que la majoration sera seulement de 200 p. 100.

C. — Décisions prises sur des propositions présentées par la Société nationale des chemins de fer français concernant des prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, *b*) du cahier des charges.

9 *juin* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition présentée le 1er juin 1954, conformément à l'article 14, 1°, *b*, du cahier des charges, tendant à proroger, jusqu'au 31 décembre 1954, la durée de validité de la tarification comprise dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 3 (§ XIII) du tarif n° 14, en faveur du ciment remis en vrac en cadres de particuliers, par wagon chargé de 20 tonnes ou par rames de 240 ou 500 tonnes, de Loisy-sur-Marne à Frenelle-la-Grande-Puzieux. (*Journal officiel* du 1er juin 1954.)

Pas d'objection à ce que les dispositions en cause entrent en vigueur le 10 juin 1954.

D. — Approbation de convention tarifaire.

11 *juin* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et la société des eaux minérales de Montrond, à Montrond-les-Bains (Loire), pour le transport d'eaux minérales et des emballages vides en retour, présentée le 11 mai 1954. (*Journal officiel* du 18 mai 1954.)

Approbation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur à dater du 1er juin, accordée par décision du 28 mai 1954.

E. — Décision mettant opposition à l'application des tarifs proposés, en attendant la décision définitive à intervenir (veto).

11 *juin* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 13 mai 1954 tendant à créer, au chapitre 3 du tarif n° 14, un paragraphe XV comportant des dispositions applicables à la fonte brute en lingots en provenance directe d'un haut fourneau situé sur le territoire d'un pays membre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et expédiée par ce haut fourneau de la gare le desservant à une usine située sur le territoire d'un pays membre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et adressée directement à cette usine pour y être affinée ou refondue, d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare de la Société nationale des chemins de fer français, par rame de 120 tonnes. (*Journal officiel* du 18 mai 1954.)

5° *Erratum*.

Erratum au *Journal officiel* du 9 juin 1954, Tarif des transports sur les chemins de fer d'intérêt général, page 5337, 1re colonne, Proposition relative au tarif n° 14, chapitre 101 (§ 1er):

Cette proposition, qui figure sous la rubrique: « 3° Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1° *b*) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français » doit figurer à la rubrique: « 2° Propositions de tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle ».

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis de concours à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines.

Un concours pour l'admission de trois secrétaires contrôleurs rédacteurs et un secrétaire contrôleur comptable sera ouvert à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines en octobre 1954.

Ce concours est ouvert notamment aux jeunes gens et jeunes filles, âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-six ans au plus au 1er janvier 1954 et titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme assimilé.

Les limites d'âge peuvent être reculées compte tenu des services militaires et des charges de famille.

La liste des inscriptions sera close le 30 septembre 1954.

La notice contenant tous renseignements utiles au sujet des conditions d'aptitude, de la matière des examens et des traitements afférents à l'emploi est remise ou envoyée aux personnes qui en font la demande à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (bureau du personnel), 77, avenue de Ségur, Paris (15e).

Avis de concours pour le recrutement de sténodactylographes stagiaires à l'administration centrale.

Il est ouvert un concours pour le recrutement de sténodactylographes stagiaires à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Le nombre de places mises au concours est fixé à trente.

Les épreuves auront lieu à Paris le 5 juillet 1954.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 19 juin 1954 inclus.

Les demandes de renseignements, de programme et d'admission au concours doivent être adressées au ministère du travail et de la sécurité sociale, direction de l'administration générale et du personnel, 1er bureau, 1, place de Fontenoy, Paris (7e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 14 juin 1954.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	.... ..	....	350 ..	....
356 40	Canada	1 $ Can.	....	.... ..	....	356 40	....
163 70	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	....	164 20	....
8381 30	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8383 ..	8382 ..
700 40	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	700 55	700 45
5060 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5062 50	5062 ..
984 ..	Gde-Bretagne ..	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	984 45	984 30
4917 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4920 ..	4919 ..
9285 30	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9262 ..	9261 ..
6784 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6790 ..	6788 50
8047 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7941 ..	8066 ..	8053 ..	8051 50
1003 ..	Egypte	1 liv. ég.	1003 04	997 ..	1013 ..	1003 ..	1002 75
56 45	Italie	100 lire.	56 022	55 60	56 45	56 45	....
2779 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	2779 ..	2824 ..	....	....
1214 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1214 ..	....
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	....	....
117 60	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 60	....
	Autriche	100 sch.	1346 15	1335 ..(2)	1355 ..(2)		

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	100
Etats associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F.	530

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et de Saint-Etienne

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.570.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: SAINT-CHAMOND (LOIRE)

R. C.: Saint-Etienne n° 2699; Paris n° 83.57.

OBLIGATIONS 4 1/4 0/0 1942 DE 5.000 F

Fonderies, forges et aciéries de Saint-Etienne.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries contenant les 82 obligations amorties au tirage du 1er juin 1954 et remboursables à 5.000 F, coupon du 1er janvier 1955 et suivants attachés** (la société ayant procédé d'autre part au rachat en Bourse de 167 obligations, l'amortissement du 1er juillet 1954 est donc de 249 obligations);

2° **Des séries contenant des obligations amorties antérieurement et non remboursées.**

NOTA. — Les nombres entre parenthèses portés dans les colonnes en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

Les obligations amorties en 1953 sont remboursables à 5.001 F.

201 à 210	(53)	2.261 à 2.270	(52)	2.971 à 2.980	(54)
461 à 470	(53)	2.281 à 2.290	(53)	3.301 à 3.310	(53)
671 à 680	(53)	2.321 à 2.330	(54)	3.361 à 3.370	(54)
821 à 830	(52)	2.351 à 2.360	(54)	3.471 à 3.480	(53)
881 à 890	(53)	2.391 à 2.400	(53)	3.501 à 3.510	(54)
951 à 960	(53)	2.461 à 2.470	(54)	3.651 à 3.660	(53)
1.101 à 1.110	(53)	2.551 à 2.560	(47)	3.691 à 3.700	(53)
1.231 à 1.240	(53)	2.581 à 2.590	(53)	3.771 à 3.780	(54)
1.741 à 1.750	(52)	2.901 à 2.910	(52)	3.831 à 3.840	(54)
1.841 à 1.850	(53)	2.921 à 2.930	(54)	4.031 à 4.040	(53)
1.951 à 1.960	(54)	2.941 à 2.950	(54)	4.121 à 4.130	(53)
2.031 à 2.040	(52)	2.951 à 2.960	(53)	4.141 à 4.150	(54)

L'Immobilière Parisienne et Départementale

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 10, PLACE EDOUARD-VII, PARIS

R. C.: Seine n° 72511.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 680 obligations 4 0/0 1942 dont le douzième amortissement est prévu pour le 1er juillet 1954.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juin 1954.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Société Nord-Africaine des Ciments Lafarge

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 450 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 88, RUE MICHELET, ALGER

R. C.: Alger n° 4656.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 512 obligations 4 1/4 0/0 1946.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er octobre 1954.

Titres restant à rembourser.

Néant.

TUBES DE BESSEGES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 5, RUE JEAN-JACQUES-BINGEN, PARIS

Registre du commerce: Seine 17.082.

Obligations 4 1/2 0/0 1941.

Huitième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 juin 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
83	1918	2.113	1949
433	1949	2.132	1918

Les remboursements seront effectués à:

La banque L. Dupont et Cie, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris;

La Société anonyme de participation de crédit, 111, rue de l'Université, à Paris;

Chez MM. de Neuflize, Schlumberger et Cie, 12, place de la Bourse, à Paris,

et à leurs succursales et agences.

LA CELLULOSE DU PIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 960 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 30, RUE JEAN-GOUJON, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 221691 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 250 obligations 4 0/0 1945 dont le neuvième amortissement est prévu pour le 15 juillet 1954.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juin 1954.

Obligation sortie en 1948 et non encore remboursée.

1.350.

Produits Alimentaires Louit Frères & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 202.117.500 F

SIÈGE SOCIAL: 21, RUE ULYSSE-GAVON, A BORDEAUX (GIRONDE)

Registre du commerce: Bordeaux n° 1552 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1951 *de* 5.000 *F.*

Troisième amortissement du 1er juillet 1954.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé à l'amortissement prévu pour le 1er juillet 1954, par rachat en Bourse ou de gré à gré.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Compagnie du Chemin de Fer Franco-Ethiopien de Djibouti à Addis-Abeba

Emission de 151.775 obligations 3 1/2 0/0 de 400 F jouissant de la garantie de l'Etat français (loi du 3 avril 1909) sur lesquelles 8.554 obligations ne sont pas créées.

Liste récapitulative des 998 obligations amorties au quarante et unième tirage, effectué le 26 avril 1954, remboursables à partir du 15 juin 1954, et des numéros des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

92 54-1	10.374 53-1	19.909 54-1	29.095 54-1	38.264 54-1	47.364 54-1	55.875 53-1	66.503 54-1	75.942 54-1	84.295 54-1
128 54-1	10.696 54-1	19.956 53-1	29.314 54-1	38.327 54-1	47.557 54-1	55.887 54-1	66.583 48-2	76.054 54-1	84.314 54-1
172 54-1	10.700 54-1	19.985 54-1	29.527 40-2	38.345 54-1	47.732 54-1	56.018 54-1	66.705 53-1	76.115 54-1	84.416 54-1
313 54-1	10.788 54-1	20.009 54-1	29.528 47-2	38.360 54-1	47.746 54-1	56.077 54-1	66.724 54-1	76.182 52-1	84.871 54-1
1.009 54-1	10.810 54-1	20.143 54-1	29.530 54-1	38.509 54-1	47.782 54-1	56.095 50-1	66.754 54-1	76.195 54-1	85.021 54-1
1.266 54-1	10.865 39-2	20.276 54-1	29.655 54-1	38.658 54-1	47.877 54-1	56.368 54-1	66.804 52-1	76.308 54-1	85.229 54-1
1.292 54-1	10.870 54-1	20.280 54-1	29.690 54-1	39.028 54-1	47.910 53-1	56.789 54-1	67.001 53-1	76.326 54-1	85.237 53-1
1.391 54-1	10.912 54-1	20.400 54-1	29.694 53-1	39.116 54-1	47.994 46-2	56.962 54-1	67.055 54-1	76.355 54-1	85.304 54-1
1.433 54-1	10.925 52-1	20.540 52-1	29.708 54-1	39.210 54-1	48.042 54-1	57.013 54-1	67.218 54-1	76.431 54-1	85.349 54-1
1.459 54-1	10.927 50-1	20.544 53-1	29.732 54-1	39.431 54-1	48.108 54-1	57.060 54-1	67.239 52-1	76.445 48-2	85.413 53-1
1.606 54-1	10.963 54-1	20.638 54-1	29.826 54-1	39.514 54-1	48.118 54-1	57.189 54-1	67.242 54-1	76.584 54-1	85.428 54-1
1.712 54-1	10.981 52-1	20.717 54-1	30.195 54-1	39.544 54-1	48.214 54-1	57.192 45-2	67.247 54-1	76.719 54-1	85.516 52-1
1.731 54-1	11.127 54-1	20.949 54-1	30.291 54-1	39.725 54-1	48.291 53-1	57.201 54-1	67.279 54-1	76.960 54-1	85.523 54-1
1.976 54-1	11.282 54-1	21.026 41-2	30.368 54-1	40.078 54-1	48.309 43-2	57.402 54-1	67.369 54-1	76.973 54-1	85.561 54-1
2.105 53-1	11.489 54-1	21.028 42-2	30.521 54-1	40.267 53-1	48.313 53-1	57.471 54-1	67.503 54-1	76.997 53-1	85.680 54-1
2.267 54-1	11.513 54-1	21.037 54-1	30.578 53-1	40.274 53-1	48.433 44-2	57.568 54-1	67.619 53-1	77.151 53-1	85.693 53-1
2.348 54-1	11.685 53-1	21.076 54-1	30.585 53-1	40.425 53-1	48.483 54-1	57.654 54-1	67.638 54-1	77.176 54-1	85.736 54-1
2.439 54-1	11.715 54-1	21.378 53-1	30.607 54-1	40.557 54-1	48.497 52-1	57.730 52-1	67.640 53-1	77.209 54-1	85.924 54-1
2.453 54-1	11.958 54-1	21.523 54-1	30.708 53-1	40.583 54-1	48.507 54-1	57.775 54-1	67.711 53-1	77.223 50-1	85.955 54-1
2.497 54-1	11.973 54-1	21.677 48-2	30.743 54-1	40.661 53-1	48.702 50-1	57.995 54-1	67.773 54-1	77.271 50-1	85.969 54-1
2.683 54-1	12.085 54-1	21.698 54-1	30.896 54-1	40.710 54-1	48.721 37-2	58.015 54-1	67.955 54-1	77.320 54-1	86.039 54-1
2.708 54-1	12.301 54-1	21.821 54-1	30.922 52-1	40.766 54-1	48.726 54-1	58.159 54-1	68.084 54-1	77.512 53-1	86.260 53-1
2.976 54-1	12.725 54-1	21.827 54-1	30.990 53-1	40.829 48-2	48.775 52-1	58.258 53-1	68.300 54-1	77.553 54-1	86.334 52-1
3.177 53-1	12.727 54-1	21.828 54-1	31.113 54-1	40.859 53-1	48.793 52-1	58.297 54-1	68.373 53-1	77.652 54-1	86.405 54-1
3.348 52-1	12.803 54-1	21.895 54-1	31.311 54-1	40.949 52-1	48.939 54-1	58.320 54-1	68.570 48-2	77.666 54-1	86.643 54-1
3.428 54-1	12.813 54-1	21.923 54-1	31.472 54-1	40.967 53-1	49.037 54-1	58.343 54-1	68.654 48-2	77.679 54-1	86.724 54-1
3.579 53-1	13.261 54-1	21.987 50-1	31.524 54-1	41.017 54-1	49.143 48-2	58.356 53-1	68.756 54-1	77.882 54-1	86.827 46-2
3.842 54-1	13.319 52-1	22.022 54-1	31 728 54-1	41.222 54-1	49.310 52-1	58.385 54-1	68.858 54-1	77.900 53-1	86.875 54-1
4.046 53-1	13.326 54-1	22 127 54-1	32.076 54-1	41.315 54-1	49.320 53-1	58.393 54-1	68.914 53-1	78.085 54-1	87.008 54-1
4.273 54-1	13.483 53-1	22.350 53-1	32.201 54-1	41.589 54-1	49.381 53-1	58.421 54-1	69.142 54-1	78.180 42-2	87.095 54-1
4.312 54-1	13.564 54-1	22.390 54-1	32.411 54-1	41.647 54-1	49.659 54-1	58.502 54-1	69.144 53-1	78.237 54-1	87.172 54-1
4.388 54-1	13.653 53-1	22.555 54-1	32.497 54-1	41.667 53-1	49.719 53-1	58.567 54-1	69.199 54-1	78.349 54-1	87 249 53-1
4.679 53-1	13.713 54-1	22.557 44-2	32.777 54-1	41.676 54-1	49.841 54-1	58.588 54-1	69.335 54-1	78.941 54-1	87.309 54-1
5.260 54-1	13.758 54-1	22.618 54-1	32.784 54-1	42.000 46-2	49.966 54-1	58.697 54-1	69.400 45-2	78.973 54-1	87.360 54-1
5.343 54-1	13.778 48-2	23.089 54-1	33.515 54-1	42.121 54-1	49.994 54-1	58.860 54-1	69.424 54-1	78.987 54-1	87.921 53-1
5.551 54-1	13.833 54-1	23.132 54-1	33.532 54-1	42.141 54-1	50.066 54-1	59.293 54-1	69.479 54-1	79.009 54-1	88.047 54-1
5.574 54-1	13.846 54-1	23.137 47-2	33.609 54-1	42.215 54-1	50.084 52-1	59.499 54-1	69.579 54-1	79.042 43-2	88.126 54-1
5.616 54-1	13.937 52-1	23.226 50-1	33.912 54-1	42.355 54-1	50.135 54-1	59.677 54-1	69.733 54-1	79.129 54-1	88.131 54-1
5.824 54-1	13.940 54-1	23.264 54-1	33.943 54-1	42.436 52-1	50.166 54-1	59.871 52-1	69.966 54-1	79.151 54-1	88.281 54-1
5.889 54-1	14.035 54-1	23.306 54-1	34.085 54-1	42.524 53-1	50.193 54-1	59.886 52-1	70.045 54-1	79.158 54-1	88.400 54-1
5.971 54-1	14.175 54-1	23.361 53-1	34.176 54-1	42.757 52-1	50.205 54-1	59.894 50-1	70.075 53-1	79.213 38-2	88.733 54-1
6.142 54-1	14.176 54-1	23.710 54-1	34.406 54-1	43.112 54-1	50.270 54-1	60.015 54-1	70.133 54-1	79.223 54-1	88.830 54-1
6.184 54-1	14.316 54-1	23.820 54-1	34.529 53-1	43.131 54-1	50.472 54-1	60.041 53-1	70.141 54-1	79.386 54-1	89.143 54-1
6.309 54-1	14.534 54-1	23.863 54-1	34.608 54-1	43.362 54-1	50.761 54-1	60.247 50-1	70.274 53-1	79.389 54-1	89.330 54-1
6.405 54-1	14.362 54-1	23.911 54-1	34.799 52-1	43.693 54-1	50.800 53-1	60.322 54-1	70.283 52-1	79.481 50-1	89.483 54-1
6.450 54-1	14.655 54-1	23.978 53-1	34.902 50-1	43.842 54-1	50.830 54-1	60.437 53-1	70.489 50-1	79.513 53-1	89.612 54-1
6.566 54-1	14.823 54-1	24.015 54-1	34.934 54-1	43.873 54-1	50.844 54-1	60.563 54-1	70.592 53-1	79.605 54-1	89.642 54-1
6.678 47-2	14.870 54-1	24.028 54-1	34.965 54-1	43.994 54-1	51.075 54-1	60.760 54-1	71.393 51-1	79.618 53-1	89.718 54-1
6.700 54-1	15.021 54-1	24.246 54-1	35.455 53-1	44.124 54-1	51.172 52-1	60.778 54-1	71.700 54-1	79.695 46-2	89.918 53-1
6.896 54-1	15.128 54-1	24.261 54-1	35.472 54-1	44.229 54-1	51.253 54-1	60.873 47-2	71.733 52-1	79.727 53-1	90.112 50-1
6.974 54-1	15.309 54-1	24.289 48-2	35.488 54-1	44.356 54-1	51.257 54-1	61.369 54-1	71.792 54-1	79.728 54-1	90.435 54-1
6.986 53-1	15.755 54-1	24.499 54-1	35.531 53-1	44.377 54-1	51.334 53-1	61.434 54-1	71.905 54-1	79.755 54-1	91.017 54-1
7.020 54-1	15.929 54-1	24.552 53-1	35.665 54-1	44.386 53-1	51.337 50-1	61.700 54-1	72.006 53-1	79.913 54-1	91.248 54-1
7.231 54-1	15.918 54-1	24.761 54-1	35.738 54-1	44.404 54-1	51.341 53-1	61.761 54-1	72.091 54-1	80.097 54-1	91.497 54-1
7.346 54-1	16.043 45-2	24.785 45-2	35.751 53-1	44.571 54-1	51.344 54-1	61.860 54-1	72.098 54-1	80.162 54-1	91.532 52-1
7.367 54-1	16.097 54-1	24.792 41-2	35.830 42-2	44.629 50-1	51.399 48-2	61.963 52-1	72.139 54-1	80.264 54-1	91.616 53-1
7.518 53-1	16.227 53-1	24.984 54-1	35.927 52-1	44.698 54-1	51.418 54-1	61.967 44-2	72.278 53-1	80.353 54-1	91.650 52-1
7.566 54-1	16.233 54-1	25.308 53-1	35.933 50-1	44.742 53-1	51.463 41-2	61.983 52-1	72.381 54-1	80.524 54-1	91.710 54-1
7.733 54-1	16.709 54-1	25.433 54-1	35.979 51-1	44.763 54-1	51.464 53-1	61.987 52-1	72.414 54-1	80.534 54-1	91.747 54-1
7.764 54-1	16.819 54-1	25.498 51-1	36.132 54-1	44.805 54-1	51.470 45-2	61.998 54-1	72.482 52-1	80.718 54-1	91.764 47-2
7.997 54-1	16.860 54-1	25.527 54-1	36.381 46-2	45.023 54-1	51.472 52-1	62.231 54-1	72.634 54-1	80.804 54-1	91.765 47-2
8.125 54-1	16.880 53-1	25.764 54-1	36.382 50-1	45.171 54-1	51.476 54-1	62.245 54-1	72.737 54-1	80.832 54-1	91.916 53-1
8.374 54-1	17.008 54-1	26.045 54-1	36.383 54-1	45.201 54-1	51.525 54-1	62.340 53-1	72.781 54-1	80 864 54-1	91.929 54-1
8.403 54-1	17.031 54-1	26.086 53-1	36.406 54-1	45.242 54-1	51.586 54-1	62.354 50-1	72.881 50-1	80.881 54-1	91.963 54-1
8.479 53-1	17.068 53-1	26.207 54-1	36.456 54-1	45.396 54-1	51.742 53-1	62.623 54-1	72.949 54-1	80.969 53-1	92.228 54-1
8.490 54-1	17.215 54-1	26.390 54-1	36.506 53-1	45.656 54-1	51.756 54-1	62.644 54-1	73.064 54-1	80.980 52-1	92.375 52-1
8.608 54-1	17.289 54-1	26.519 53-1	36.533 53-1	45.664 54-1	51.777 53-1	62.899 54-1	73.128 53-1	81.022 54-1	92.444 54-1
8.614 54-1	17.410 53-1	26.640 54-1	36.540 53-1	45.811 54-1	51.782 54-1	62.918 54-1	73.197 54-1	81.165 53-1	92.529 54-1
8.939 54-1	17.748 54-1	26.689 54-1	36.671 54-1	45.819 44-2	51.816 54-1	62.934 54-1	73.367 42-2	81.168 54-1	92.657 45-2
9.063 54-1	17.786 54-1	26.734 54-1	36.702 41-2	45.914 53-1	51.821 54-1	62.981 46-2	73.371 53-1	81.174 53-1	92.717 54-1
9.066 54-1	17.942 54-1	26.740 54-1	36.797 54-1	46.305 54-1	51.883 54-1	63.058 54-1	73.375 48-2	81.176 54-1	92.721 53-1
9.133 54-1	17.970 54-1	26.944 54-1	36.968 53-1	46.366 54-1	51.915 54-1	63.180 54-1	73.376 45-2	81.203 54-1	92.732 48-2
9.303 54-1	18.100 53-1	26.957 53-1	37.027 54-1	46.516 53-1	52.208 54-1	63.396 54-1	73.472 54-1	81.206 54-1	92.800 54-1
9.309 54-1	18.139 48-2	26.990 54-1	37.127 54-1	46.520 53-1	52.220 54-1	63.531 54-1	73.590 54-1	81.386 54-1	92.932 53-1
9.605 54-1	18.585 43-2	27.015 52-1	37.219 54-1	46.539 54-1	52.305 54-1	63.567 54-1	73.620 54-1	81.430 54-1	93.039 54-1
9.741 54-1	18.586 54-1	27.134 54-1	37.242 54-1	46.599 47-2	52.488 54-1	63.684 54-1	73.705 54-1	81.462 50-1	93.083 54-1
9.884 54-1	18.595 54-1	27.458 54-1	37.331 54-1	46.608 54-1	52.771 54-1	63.789 54-1	73.812 54-1	81.472 54-1	93.206 53-1
9.956 54-1	18.653 54-1	27.553 54-1	37.427 53-1	46.773 54-1	52.832 52-1	63.800 53-1	73.860 52-1	81.586 53-1	93.524 54-1
10.050 54-1	18.792 54-1	27.614 54-1	37.498 50-1	46.952 54-1	53.258 54-1	63.818 54-1	73.947 54-1	81.618 54-1	93.442 54-1
10.070 53-1	18.979 53-1	27.742 42-2	37.862 52-1	46.958 45-2	53.402 52-1	63.847 54-1	74.073 54-1	81.630 54-1	93.495 54-1
10.216 54-1	19.369 54-1	27.765 54-1	37.879 52-1	46.962 54-1	53.557 54-1	64.019 53-1	74.277 54-1	81.737 53-1	93.578 50-1
10.222 54-1	19.581 53-1	27.828 53-1	38.053 51-1	47.137 53-1	53.650 54-1	64.072 54-1	74.295 54-1	81.976 54-1	93.711 54-1
10.245 53-1	19.616 54-1	28.491 54-1	38.168 54-1	47.143 52-1	53.659 44-2	64.096 53-1	74.310 54-1	82.237 54-1	93.812 54-1
10.274 52-1	19.780 54-1	28.666 54-1	38.171 54-1	47.183 54-1	54.084 54-1	64.427 54-1	74.500 50-1	82.312 54-1	93.911 54-1
10.287 52-1	19.823 53-1	28.747 54-1	38.191 54-1	47.199 54-1	54.171 54-1	64.680 54-1	74.526 54-1	82 517 53-1	93.955 53-1
10.292 54-1	19.830 54-1	29.056 47-2	38.250 54-1	47.297 53-1	54.209 53-1	65.088 54-1	74.551 54-1	82.518 52-1	93.992 54-1
					54.430 54-1	65.355 54-1	74.567 54-1	82.626 54-1	94.118 53-1
					54.587 50-1	65.359 54-1	74.640 54-1	82.711 54-1	94.213 54-1
					54.666 53-1	65.408 52-1	74.714 54-1	82.775 54-1	94.255 53-1
					54.680 54-1	65.541 54-1	74.725 53-1	83.051 47-2	94.784 54-1
					54.810 52-1	65.577 54-1	74.842 54-1	83.304 54-1	94.673 54-1
					54.815 52-1	65.865 54-1	75.071 54-1	83.443 52-1	94.696 53-1
					54.854 54-1	65.923 54-1	75.075 54-1	83.537 52-1	94.792 54-1
					54.901 54-1	66.012 54-1	75.146 54-1	83.675 52-1	94.813 54-1
					54.927 54-1	66.047 54-1	75.206 54-1	83.733 54-1	94.848 54-1
					54.982 54-1	66.021 53-1	75.369 54-1	83.901 46-2	94.887 53-1
					55.227 54-1	66.249 54-1	75.429 54-1	83.928 54-1	94.916 54-1
					55.254 53-1	66.286 50-1	75.435 54-1	83.969 54-1	94.963 54-1
					55.590 54-1	66.387 54-1	75.651 54-1	84.001 54-1	94.987 54-1
					55.678 53-1	66.451 54-1	75.863 54-1	84.080 54-1	94.998 54-1
					55.812 52-1	66.470 54-1	75.897 54-1	84.157 54-1	

95.138	54-1	106.735	45-2	114.991	46-2	122.784	42-2	133.805	51-1
95.145	53-1	106.742	51-1	114.995	50-1	122.875	54-1	133.916	54-1
95.153	54-1	106.862	47-2	115.003	52-1	122.948	53-1	134.068	54-1
95.227	48-2	107.082	54-1	115.116	54-1	123.008	54-1	134.430	54-1
95.235	54-1	107.184	54-1	115.127	52-1	123.198	54-1	134.505	54-1
95.280	53-1	107.249	54-1	115.217	54-1	123.213	54-1	134.762	54-1
95.445	54-1	107.374	54-1	115.234	54-1	123.219	54-1	135.066	54-1
95.679	54-1	107.500	53-1	115.355	52-1	123.316	54-1	135.324	54-1
95.717	54-1	107.519	54-1	115.417	54-1	123.509	54-1	135.418	54-1
95.827	54-1	107.561	54-1	115.540	45-2	123.858	54-1	135.429	52-1
95.914	54-1	107.627	54-1	115.546	54-1	124.053	54-1	135.502	54-1
96.329	54-1	107.663	54-1	115.549	50-1	124.062	54-1	135.503	54-1
96.284	54-1	107.679	54-1	115.558	53-1	124.091	54-1	135.521	52-1
96.514	54-1	107.888	54-1	115.561	53-1	124.272	54-1	135.594	53-1
96.561	54-1	108.263	44-2	115.575	45-2	124.273	54-1	135.630	54-1
96.602	54-1	108.284	52-1	115.607	54-1	124.357	54-1	135.761	53-1
97.196	54-1	108.629	54-1	115.637	52-1	124.490	54-1	135.784	54-1
97.208	54-1	108.654	50-1	115.766	54-1	124.535	54-1	135.854	54-1
97.398	54-1	108.790	54-1	115.833	52-1	124.662	54-1	135.953	54-1
97.415	54-1	108.812	54-1	116.004	54-1	124.923	54-1	135.958	52-1
97.567	54-1	108.894	54-1	116.039	54-1	124.924	54-1	136.215	54-1
97.696	54-1	108.934	54-1	116.454	52-1	125.123	54-1	136.239	54-1
97.819	54-1	108.950	54-1	116.268	54-1	125.134	54-1	136.273	54-1
98.019	54-1	109.110	54-1	116.281	50-1	125.300	54-1	136.473	54-1
98.121	54-1	109.169	41-2	116.379	54-1	125.341	54-1	136.481	54-1
98.356	54-1	109.209	54-1	116.404	54-1	125.464	54-1	136.493	54-1
98.365	54-1	109.235	54-1	116.442	54-1	125.517	54-1	136.610	54-1
98.920	54-1	109.363	54-1	116.616	54-1	125.907	54-1	136.610	54-1
99.004	54-1	109.377	54-1	116.733	54-1	125.921	54-1	136.883	54-1
99.629	54-1	109.459	54-1	116.831	54-1	125.950	54-1	136.916	54-1
99.634	54-1	109.689	54-1	116.833	54-1	125.984	54-1	137.098	52-1
99.919	54-1	109.793	53-1	117.011	53-1	126.025	54-1	137.112	54-1
99.973	54-1	109.806	54-1	117.014	48-2	126.095	54-1	137.281	53-1
100.028	54-1	109.837	54-1	117.015	54-1	126.313	54-1	137.362	48-2
100.134	54-1	109.955	54-1	117.051	54-1	126.318	54-1	137.457	53-1
100.229	54-1	109.967	54-1	117.087	54-1	126.410	54-1	137.466	53-1
100.307	54-1	110.097	54-1	117.331	53-1	126.511	54-1	137.859	54-1
100.316	48-2	110.331	54-1	117.344	52-1	126.589	54-1	138.000	54-1
100.417	52-1	110.370	54-1	117.396	54-1	126.599	54-1	138.097	53-1
100.422	54-1	110.410	54-1	117.408	53-1	126.857	54-1	138.165	54-1
100.451	54-1	110.489	54-1	117.421	54-1	126.873	54-1	138.212	54-1
100.458	54-1	110.500	54-1	117.598	52-1	126.907	54-1	138.350	52-1
100.486	53-1	110.601	54-1	117.627	54-1	127.170	54-1	138.444	53-1
100.557	54-1	110.669	54-1	117.802	54-1	127.314	54-1	138.447	54-1
100.564	54-1	110.716	48-2	117.815	54-1	127.358	54-1	138.949	54-1
100.610	54-1	110.728	52-1	117.887	54-1	127.563	54-1	139.071	53-1
100.627	54-1	110.712	53-1	117.986	53-1	127.648	54-1	139.083	54-1
100.514	54-1	110.832	54-1	118.219	53-1	127.663	54-1	139.127	54-1
100.638	54-1	110.947	54-1	118.289	54-1	127.784	54-1	139.512	54-1
100.806	54-1	111.248	54-1	118.326	54-1	127.798	54-1	139.602	54-1
102.126	53-1	111.315	53-1	118.389	53-1	127.805	54-1	139.646	54-1
102.149	38-2	111.381	54-1	118.554	54-1	127.962	54-1	139.695	54-1
102.381	54-1	111.411	54-1	118.783	54-1	127.973	54-1	139.792	54-1
102.432	54-1	111.447	54-1	118.899	54-1	128.280	54-1	139.869	54-1
102.564	53-1	111.469	53-1	119.177	54-1	128.825	54-1	139.874	54-1
102.670	54-1	111.681	54-1	119.306	54-1	128.871	54-1	139.915	54-1
102.706	53-1	111.775	54-1	119.368	50-1	129.177	54-1	139.974	54-1
102.707	54-1	111.810	54-1	119.460	32-2	129.207	54-1	140.235	54-1
102.814	53-1	112.184	54-1	119.821	52-1	129.319	54-1	140.315	54-1
102.910	54-1	112.362	54-1	119.916	30-2	129.368	54-1	140.552	54-1
102.931	54-1	112.364	54-1	120.169	54-1	129.376	54-1	140.679	54-1
102.955	54-1	112.365	54-1	120.208	44-2	129.570	54-1	140.764	52-1
103.213	54-1	112.380	53-1	120.320	54-1	129.663	54-1	140.892	50-1
103.214	54-1	112.452	53-1	120.527	54-1	129.724	54-1	140.914	54-1
103.224	52-1	112.454	52-1	120.589	44-2	129.864	54-1	140.924	54-1
103.280	53-1	112.460	52-1	120.672	53-1	129.905	54-1	141.230	54-1
103.436	54-1	112.474	54-1	120.798	54-1	129.906	54-1	141.235	54-1
103.475	52-1	112.486	54-1	120.788	54-1	130.368	54-1	141.267	54-1
103.565	43-2	112.571	54-1	120.877	54-1	130.366	54-1	141.369	54-1
103.589	54-1	112.974	54-1	120.985	47-2	130.420	54-1	141.408	54-1
103.652	54-1	113.381	53-1	121.220	54-1	130.470	54-1	141.516	52-1
103.682	50-1	113.406	54-1	121.268	54-1	130.561	54-1	141.689	54-1
103.723	54-1	113.442	54-1	121.434	54-1	130.805	54-1	141.778	53-1
103.758	52-1	113.613	53-1	121.531	52-1	130.858	54-1	141.868	53-1
103.237	54-1	113.682	52-1	121.534	52-1	131.211	54-1	141.872	54-1
103.254	54-1	113.716	53-1	121.652	53-1	131.686	54-1	141.984	54-1
103.329	54-1	113.718	54-1	121.735	54-1	131.731	54-1	142.060	52-1
103.808	54-1	113.723	53-1	121.853	53-1	131.861	54-1	142.079	54-1
103.211	54-1	113.959	54-1	121.854	54-1	131.902	54-1	142.134	54-1
103.288	54-1	114.272	54-1	122.176	54-1	131.905	54-1	142.183	54-1
103.367	53-1	114.251	46-2	122.287	53-1	131.961	54-1	142.434	54-1
103.377	53-1	114.268	53-1	122.307	54-1	132.401	54-1	142.465	54-1
103.130	53-1	114.365	54-1	122.401	53-1	132.481	54-1	142.764	52-1
103.194	54-1	114.445	54-1	122.580	54-1	132.667	54-1	142.999	50-1
103.358	50-1	114.494	42-2	122.652	54-1	132.971	54-1	143.008	54-1
103.608	54-1	114.497	46-2	122.659	54-1	133.167	54-1	143.013	54-1
				122.749	54-1	133.471	54-1	143.182	53-1

Les numéros ci-dessous font partie des 8.554 obligations non émises sorties au tirage du 26 avril 1954.

112.324	54-1	115.653	54-1	117.260	54-1	118.998	54-1	150.658	54-1
112.833	54-1	115.751	54-1	117.339	54-1	119.077	54-1	150.965	54-1
112.889	54-1	115.905	54-1	117.791	54-1	119.135	54-1	150.716	54-1
112.941	54-1	116.028	54-1	117.926	54-1	119.311	54-1	150.751	54-1
112.982	54-1	116.112	54-1	118.005	54-1	119.391	54-1	151.171	54-1
113.050	54-1	116.156	54-1	118.105	54-1	119.632	54-1	151.334	54-1
113.310	54-1	116.391	54-1	118.106	54-1	150.062	54-1	151.362	54-1
113.116	54-1	116.405	54-1	118.138	54-1	150.134	54-1	151.623	54-1
113.756	54-1	116.557	54-1	118.243	54-1	150.165	54-1	151.668	54-1
113.790	54-1	116.953	54-1	118.629	54-1	150.250	54-1	151.672	54-1
113.843	54-1	117.259	54-1	118.978	54-1	150.271	54-1		

SAINT-REMY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 75.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 90, RUE SAINT-LAZARE, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 323189 B.

Obligations à 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 261 obligations amorties au dixième tirage (11e amortissement) effectué le 24 mai 1954** (la société a racheté 39 titres pour compléter cet amortissement);

2° **Des séries comprenant des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
31 à 40	46	3.607 et 3.608	54	6.131	54
211 a 220	51	3.623 à 3.625	54	6.291 à 6.300	54
791 a 800	53	3.631 à 3.640	53	6.311 à 6.320	54
821 a 830	53	3.721	54	6.411 à 6.420	54
1.421 à 1.430	50	3.749 et 3.750	54	6.481 à 6.490	54
1.811 à 1.820	52	3.799	54	6.561 à 6.570	54
1.911 a 1.920	52	3.831 et 3.832	54	6.571 à 6.580	54
1.949	54	3.852	54	6.751 à 6.760	54
2.010	54	3.860 et 3.861	54	6.791 à 6.800	54
2.038 à 2.043	54	3.864	54	6.881 à 6.890	54
2.045 et 2.046	54	3.981 à 3.990	53	7.141 à 7.150	54
2.457 à 2.460	54	5.171 a 5.180	53	7.191 à 7.200	54
2.461 à 2.470	50	5.231 à 5.240	53	7.411 à 7.420	54
2.507 à 2.512	54	5.301 à 5.310	53	7.481 à 7.490	54
2.581 à 2.590	52	5.341 à 5.350	52	7.611 à 7.620	54
2.631 à 2.640	54	5.461 a 5.470	53	7.961 à 7.970	54
2.691 à 2.700	53	5.641 à 5.650	53	8.351 à 8.360	54
2.781 à 2.790	46	5.771 à 5.780	54	8.721 à 8.730	54
2.891 à 2.900	53	5.814 et 5.815	54	8.921 à 8.930	54
3.041 à 3.050	53	5.817	54	9.071 à 9.080	54
3.271 à 3.280	52	5.838	54	9.131 à 9.140	54
3.401 à 3.410	52	5.862 et 5.863	54	9.361 à 9.370	54
3.460	54	5.879 et 5.880	54	9.411 à 9.420	54
3.491 à 3.500	53	5.881 à 5.890	54	9.451 à 9.460	54
3.541 à 3.550	53	5.904	54	9.561 à 9.570	54
3.551 à 3.560	53	5.977	54	9.581 à 9.600	54
3.584 à 3.587	54	6.011 à 6.020	54		

Les 50 titres nouveaux amortis non encore délivrés: nos 9.361 à 9.370 — 9.411 à 9.420 — 9.451 à 9.460 — 9.561 à 9.570 — 9.581 a 9.600, correspondent aux titres anciens: nos 1.949 — 2.039 — 2.038 à 2.043 — 2.045 — 2.046 — 2.457 à 2.460 — 2.507 à 2.512 — 3.460 — 3.584 à 3.587 — 3.607 — 3.608 — 3.623 à 3.625 — 3.721 — 3.749 — 3.750 — 3.799 — 3.831 — 3.832 — 3.852 — 3.860 — 3.861 — 3 864 — 5.814 — 5.815 — 5.817 — 5.838 — 5.862 — 5.863 — 5.879 — 5.880 — 5.904 — 5.977.

Les obligations amorties au tirage du 24 mai 1954 seront remboursables à partir du 1er juillet 1954.

COMMISSION DES ARDOISIERES D'ANGERS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 395.340.000 F

SIÈGE SOCIAL: 52, BOULEVARD DU ROI-RENÉ, ANGERS

R. C.: Angers n° 14035.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 56 obligations à 6/0 dont le huitième amortissement est prévu pour le 1er août 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les sept premiers amortissements ont été effectués par rachats en Bourse.

Société d'Electricité Régionale des Cantons de Lassigny et Limitrophes

SIÈGE SOCIAL: 48, RUE DE PARIS, A NOYON (OISE)

R. C.: Compiègne 5092.

Liste des 10 obligations 5 0/0 1930 sorties au vingtième tirage du 29 mai 1954.

20 25 28 80 166 173 179 186 191 227 272 307 328 329 343 378

Titres sortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement.

6 30 33 53 81 84 86 87 126 147 148 159 225 226 231 248 251 271 279 322 338 340

MAISON ANTOINE BAUD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 128 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 93, BOULEVARD LAVOISIER, CLERMONT-FERRAND

R. C.: Clermont-Ferrand n° 104.

Amortissement des obligations 4 1/4 0/0, émission 1945, et 5 3/4 0/0, émission 1948.

Tirage du 26 mai 1954.

Obligations 4 1/4 0/0, émission 1945.

a) 40 titres rachetés au-dessous du pair, en conséquence des conditions de l'émission;

b) 20 titres en supplément à amortir, n°s 631 à 650 et 1.221 à 1.230.

Ces 20 obligations seront remboursées au pair, aux porteurs, le 30 septembre 1954, date à partir de laquelle elles cesseront de porter intérêt.

Obligations 5 3/4 0/0, émission 1948.

La société a racheté en Bourse, au-dessous du pair, 96 obligations. Il reste à en amortir 136 suivant le tableau d'amortissement:

N°s 2.100 à 2.235

Ces 136 obligations seront remboursées au pair, aux porteurs, le 1er juillet 1954, date à partir de laquelle elles cesseront de porter intérêt.

Liste des obligations sorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

Emission 1945.

371 — 372 — 373 — 374 — 563 — 1.065 — 1.066 — 1.067 — 1.068
— 564 — 565 — 566 — 567 — 731 — 1.069 — 1.070 — 1.292 à 1.300
— 732 — 733 — 734 — 735 — 736 — 1.321 à 1.330.
— 737 — 738 — 831 à 840 — 1.064

Emission 1948.

1.973 1.974 2.006 2.007 2.008

COMPAGNIE DES MACHINES BULL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 94, AVENUE GAMBETTA, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 217452.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 1/2 0/0 1954 de 300.000.000 de francs représenté par 30.000 obligations de 10.000 F nominal, remboursables à 10.500 F par tirages au sort en douze années.

AU COURS DE L'ANNÉE qui sera expirée le :	LE NOMBRE D'OBLIGATIONS à amortir sera au minimum de :
1er avril 1955	1.758
— 1956	1.868
— 1957	1.984
— 1958	2.106
— 1959	2.236
— 1960	2.374
— 1961	2.522
— 1962	2.678
— 1963	2.844
— 1964	3.020
— 1965	3.206
— 1966	3.404
Total	30.000

Société Nouvelle des Etablissements Silvestre

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 56.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A LYON, 9, COURS DE VERDUN

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat des obligations 5 0/0 1951 dont l'amortissement est prévu pour le 1er juillet 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage en 1954.

Les amortissements antérieurs ont été également effectués par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE LEON CREPY FILS & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 68, RUE FLAMENT-REBOUX, A LAMBERSART (Nord)

R. C.: Lille n° 67005 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société Léon Crepy fils et Cie a racheté en Bourse 140 obligations 3 3/4 0/0 1935 destinées à couvrir le neuvième amortissement prévu pour le 1er juillet 1954.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en mai 1954.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Ateliers de Construction Schwartz-Hautmont

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 375.907.500 F

SIÈGE SOCIAL: 9, RUE EUGÈNE-MILLON, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 98503.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 0/0 1954 de 200.000.000 de francs représenté par 20.000 obligations de 10.000 F nominal amortissables en 18 ans par tirages annuels.

AU COURS DE L'ANNÉE qui sera expirée le :	LE NOMBRE D'OBLIGATIONS à amortir sera au minimum de :
1er avril 1955	1.111
— 1956	1.111
— 1957	1.111
— 1958	1.111
— 1959	1.111
— 1960	1.111
— 1961	1.111
— 1962	1.111
— 1963	1.112
— 1964	1.111
— 1965	1.111
— 1966	1.111
— 1967	1.111
— 1968	1.111
— 1969	1.111
— 1970	1.111
— 1971	1.111
— 1972	1.112
Total	20.000

Société Marocaine de Distribution d'Eau, de Gaz et d'Electricité

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.800.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 45, RUE COURTAMBERT, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 53843.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 0/0 1954 de 1.000.000.000 de francs représenté par 100.000 obligations de 10.000 F nominal amortissables en 18 ans par tirages au sort annuels.

AU COURS DE L'ANNÉE qui sera expirée le :	LE NOMBRE D'OBLIGATIONS à amortir sera au minimum de :
1er avril 1955	5.556
— 1956	5.555
— 1957	5.556
— 1958	5.555
— 1959	5.556
— 1960	5.555
— 1961	5.556
— 1962	5.555
— 1963	5.556
— 1964	5.556
— 1965	5.555
— 1966	5.556
— 1967	5.556
— 1968	5.556
— 1969	5.556
— 1970	5.556
— 1971	5.555
— 1972	5.556
Total	100.000

SOCIETE ANONYME des DROGUERIES REUNIES de l'EST

AU CAPITAL DE 59.400.000 F

SIÈGE SOCIAL: 25, RUE DES QUATRE-EGLISES, NANCY

Tirage du 28 mai 1954.

Tirage au sort des obligations 5 3/4 0/0 de 5.000 F de l'émission 1948 remboursables le 15 juin 1954.

Nombre d'obligations à amortir: 50.
Nombre d'obligations rachetées en Bourse: 30.
Nombre d'obligations tirées au sort et remboursables: 20.

Numéro des 20 obligations tirées au sort et remboursables: 1.641 à 1.660 inclus.

Les 2 obligations nos 790 et 791 du 15 juin 1952, et les 12 obligations nos 1.730 à 1.735, 1.740 et 1.741, 1.745 à 1.748 du tirage du 15 juin 1953, n'ont pas été présentées au remboursement.

AVIS DIVERS

Compagnie Générale des Oléagineux Tropicaux

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 45, AVENUE GEORGE-V, PARIS (8e)

Assemblée générale ordinaire.

Convocation.

MM. les actionnaires de la Compagnie générale des oléagineux tropicaux sont convoqués en assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions de l'article 29 des statuts, pour le 30 juin 1954, à dix heures trente, au siège social de la société, 45, avenue George-V, Paris (8e), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration sur la marche de la société au cours de l'exercice 1953;
2° Rapports des commissaires sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;
3° Approbation, s'il y a lieu, des comptes et desdites conventions;
4° Quitus aux administrateurs sortants;
5° Renouvellement du conseil d'administration, conformément aux articles 17 et 18 des statuts.

L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les actionnaires de la société ou qui peuvent s'y faire valablement représenter par un délégué lui-même membre de l'assemblée et investi de pouvoirs spéciaux à cet effet.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives seront admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Rente Autrichienne 4 0/0 Or - Mandats du Trésor Autrichien 4 1/2 0/0 1914

Recouponnement des obligations.
Mise en payement d'une répartition.

La Caisse commune des porteurs des dettes publiques autrichienne et hongroise, 22, boulevard de Courcelles, Paris, procède, à partir du 15 juin 1954, au recouponnement des titres de rente autrichienne 4 0/0 or et des mandats du Trésor autrichien 4 1/2 0/0 1914.

Elle invite les porteurs à déposer, à cet effet, les talons de ces titres, avec les coupons suivants qui sont annulés:

Rente autrichienne 4 0/0 or, coupons annuels nos 74 à 84.
Mandats du Trésor autrichien 4 1/2 0/0 1914, catégorie générale: coupons annuels nos 40 à 43; catégorie spéciale: coupons annuels nos 40 à 58,

auprès des établissements suivants:

Banque de Paris et des Pays-Bas;
Banque des pays de l'Europe centrale;
Banque de l'Union parisienne;
Crédit lyonnais.

L'admission au recouponnement est subordonnée à un contrôle préalable de l'origine de propriété des obligations. Elle sera, en tout cas, accordée à tous les titres de rente autrichienne 4 0/0 or régulièrement achetés au marché officiel de la Bourse de Paris.

L'établissement dépositaire payera, lors de la délivrance de la nouvelle feuille de coupons, et sous déduction de l'impôt français, une répartition égale à la contre-valeur, au cours officiel du change, de:

Rente autrichienne 4 0/0 or: coupure de 200 florins, 1,23 dollar des Etats-Unis;

Mandats du Trésor autrichien 4 1/2 0/0 1914: coupure de 240 francs suisses: 0,43 dollar des Etats-Unis.

Conformément à l'accord de Prague, le droit au payement de la répartition, qui s'effectuera exceptionnellement sur le talon, sera prescrit dans le délai de cinq ans à dater de sa mise en payement.

La provision requise pour le payement de la répartition a été constituée au moyen de soldes de provisions afférents à des coupons actuellement atteints par la prescription et de la première annuité versée par la république fédérale d'Allemagne, en exécution de l'accord de Londres, en vue du règlement des arriérés de la quote-part autrichienne échus du 12 mars 1938 au 8 mai 1945.

A la suite des amortissements effectués par certains Etats débiteurs, le montant maximum du capital des emprunts restant actuellement en circulation, a été réduit à:

121.322.111 florins-or pour la rente autrichienne 4 0/0 or;
45.659.328 francs suisses pour les mandats du Trésor autrichien 4 1/2 0/0 1914,

dont la charge est actuellement répartie comme suit:

	Rente autrichienne 4 % or.	Mandats du Trésor autrichien 4 1/2 % 1914.
Autriche	25,03 0/0	26,72 0/0
Pologne	54,58 0/0	48,09 0/0
Roumanie	5,91 0/0	8,34 0/0
Tchécoslovaquie	8,32 0/0	6,65 0/0
Yougoslavie	7,16 0/0	10,30 0/0

La république d'Autriche a effectué le versement des deux premières trimestrialités exigibles le 1er janvier et le 1er avril 1954, aux termes de l'accord de Rome. La Caisse commune sera en mesure de mettre en payement un nouveau coupon après encaissement des trimestrialités à échoir le 1er juillet et le 1er octobre 1954.

Emprunts autrichiens et hongrois gérés par la Caisse commune.

La Caisse commune des porteurs des dettes publiques autrichienne et hongroise a décidé que les coupons mentionnés ci-dessous, mis en payement pendant la guerre et qui étaient atteints, en principe, par la prescription, pourront encore être présentés à l'encaissement jusqu'au 31 décembre 1954, date à partir de laquelle ils cesseront définitivement d'être payables.

Rente hongroise 4 0/0 or, coupons nos 100 et 101;
Rente hongroise 4 0/0 1910, coupons nos 26 et 27;
Rente hongroise 4 1/2 0/0 1913, coupons nos 36 et 37;
Rente hongroise 4 1/2 0/0 1914, coupons nos 34 et 35;
Emprunt hongrois 3 0/0 or 1895 (Portes de fer), coupon no 75;
Rente autrichienne 4 0/0 or, coupon no 62;
Mandats du Trésor autrichien 4 1/2 0/0 1914, coupon no 36;
Obligations Steg 3 0/0 réseau ancien et réseau complémentaire, coupons nos 5 et 6.

Obligations 4 0/0 1900
DE LA
Société Autrichienne-Hongroise des Chemins de Fer de l'Etat

Recouponnement des obligations.
Mise en payement d'une répartition.

La caisse commune des porteurs des dettes publiques autrichienne et hongroise, 22, boulevard de Courcelles, Paris, procède, à partir du 15 juin 1954, au recouponnement des obligations 4 0/0 1900 de la Société autrichienne-hongroise des chemins de fer de l'Etat.

Elle invite les porteurs à déposer, à cet effet, les talons de ces titres, avec les coupons semestriels nos 78, 79 et 80, qui seront annulés, auprès du Crédit lyonnais.

L'admission au recouponnement est subordonnée à une vérification préalable.

L'établissement dépositaire payera, lors de la délivrance de la nouvelle feuille de coupons, une répartition de:

100 francs français se décomposant comme suit:

a) 75 francs français, représentant un remboursement de capital effectué par le gouvernement autrichien et non soumis à l'impôt;
b) 31 francs français, représentant des versements d'intérêts effectués par le gouvernement autrichien et par le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, payables sous déduction de l'impôt français.

Conformément à l'accord de Prague, le droit au payement de la répartition, qui s'effectuera exceptionnellement sur le talon, sera prescrit dans le délai de cinq ans à dater de sa mise en payement.

Le gouvernement autrichien s'est entièrement libéré de la charge qui lui incombait par des remises de titres qui ont été amortis et annulés et par la constitution de la provision afférente au remboursement de 75 francs français par obligation ci-dessus mentionnée. De ce fait, le nombre maximum des obligations restant actuellement en circulation est de 86.369, dont le montant nominal est réduit à 425 francs français par titre à la suite du recouponnement et du payement de la répartition. La charge du service des obligations recouponnées incombe exclusivement à la Tchécoslovaquie.

Société anonyme de Crédit Immobilier de la Région de Sceaux

MAIRIE DE MONTROUGE

R. C.: Seine n° 216228 B.

Convocation.

Les actionnaires de la Société anonyme de crédit immobilier de la région de Sceaux sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 2 juillet 1954, à dix-huit heures quinze, à la mairie de Montrouge (Seine).

ORDRE DU JOUR

Compte rendu de l'exercice 1953; approbation du bilan et compte de pertes et profits 1953;
Résolutions à voter;
Questions diverses.

Le président du conseil d'administration,
J. MONGARD, maire de Montrouge.

Société anonyme de Crédit Immobilier de la Région de Sceaux

MAIRIE DE MONTROUGE

R. C.: Seine n° 216228 B.

Convocation.

Les actionnaires de la Société anonyme de crédit immobilier de la région de Sceaux sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 2 juillet 1954, à dix-huit heures, à la mairie de Montrouge (Seine).

ORDRE DU JOUR

Modification statuts-types des sociétés de crédit immobilier.

Le président du conseil d'administration,
J. MONGARD, maire de Montrouge.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

14 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Etoile artistique de la Basse-Seine.** But: organisation de concerts et représentations théâtrales au profit d'œuvres. Siège social: hôtel de l'Univers, Epône (Seine-et-Oise).

14 mai 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association amiable des copropriétaires du 47, rue des Trois-Bornes, Paris (11e).** But: défense des intérêts des copropriétaires. Siège social: 47, rue des Trois-Bornes, Paris.

15 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Club pongiste du Port-Marly.** But: entraînement et compétitions de tennis de table. Siège social: restaurant du Centre, 16, route de Versailles, Port-Marly.

17 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lodève. **Association du cercle rural d'éducation populaire de Saint-Maurice-de-Navacelles.** But: maintenir les liens d'amitié entre les anciens élèves et les amis de l'école publique et étude de questions rurales et techniques. Siège social: maison rurale Saint Maurice-de-Navacelles (Hérault).

17 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Foix. **Union départementale des titulaires de la carte du combattant volontaire de la résistance.** But: défense des droits et des intérêts des combattants volontaires de la résistance de ce département. Siège social: association des anciens combattants, place de l'Ancienne-Mairie, Foix.

18 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Centre d'économie rurale des Andelys.** But: étude des aspects économiques, juridiques et techniques de l'agriculture régionale. Siège social: 78, rue de la Madeleine, les Andelys (Eure).

18 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Association d'éducation populaire de Soupir.** But: éducation chrétienne et organisation de loisirs pour les jeunes et adultes de Soupir et environs. Siège social: chez le président, M. Raymond Coudere, rue de Perpignan, à Soupir (Aisne).

19 mai 1954. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Foyer rural de Boisseron.** But: éducation et distraction des concitoyens. Siège social: salle du foyer rural, Boisseron.

19 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Union symphonique municipale de Louvroil.** But: développer l'art musical. Siège social: mairie de Louvroil (Nord).

20 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Association France-U. R. S. S., comité de Juvisy-sur-Orge.** But: favoriser la connaissance mutuelle des deux pays et leur collaboration amicale. Siège social: 31, avenue de la Terrasse, Juvisy-sur-Orge (Seine-et-Oise).

20 mai 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Hot-Club de Tourcoing.** But: faire connaître et apprécier la musique de jazz, défendre l'intérêt de cette musique et de ses musiciens. Siège social: 29, place Charles-Roussel, Tourcoing.

20 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Association pour la tutelle morale de l'enfance.** But: redressement des mineurs délinquants et sauvegarde des enfants en danger moral. Siège social: Basse-Terre.

20 mai 1954. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Entente association sportive des Mécanos-Ballon sportif sétois.** But: pratique du football association. Siège social: bar du Palais, 2, avenue Victor-Hugo, Sète.

21 mai 1954. Déclaration à la préfecture de l'Aude. **Ball-Trap-Club chaurien.** But: tir des armes de chasse. Siège social: 10, rue de Dunkerque, Castelnaudary.

21 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Association amicale des anciens élèves du petit séminaire Saint-Leger.** But: venir en aide aux anciens élèves qui en auraient besoin, ou à leur famille, perpétuer les relations amicales formées au petit séminaire, continuer d'intéresser les anciens élèves au petit séminaire. Siège social: petit séminaire, 8, rue Matigny, Soissons (Aisne).

22 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Association Saint-Blaise.** But: propagation du théâtre amateur. Siège social: presbytère, bourg du Cloître-Pleyben (Finistère).

24 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association d'éducation populaire de Noyant-la-Gravoyère.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de Noyant-la-Gravoyère (Maine-et-Loire).

24 mai 1954. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Comité des fêtes de Veigné.** But: prévoir et organiser dans la commune les fêtes, bals, manifestations sportives, artistiques ou autres susceptibles d'y être données. Siège social: mairie de Veigné.

24 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Cantine scolaire de la Chapelle-de-Cheille.** But: servir un repas chaud à midi aux enfants fréquentant les écoles publiques. Siège social: mairie, Cheille (Indre-et-Loire).

24 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne. **La Corps bourrassienne.** But: prise en charge des baux consentis le 26 juillet 1939, l'un par monsieur et mademoiselle Maringe, à Champlemy, et le second par la Société anonyme des établissements Lamblotte, à Prémery, des terrains situés sur les communes de Saint-Malo et Champlemy et sur lesquels se trouve l'étang de Bourras, afin de permettre à ses adhérents la pratique de la pêche à la ligne. Siège social: mairie, Champlemy (Nièvre).

24 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Association des jeunes musiciens et danseurs amateurs de la région de Nangis et Donnemarie.** But: enseignement du solfège, chant choral, violon, piano, instruments à plectres, accordéon, danses modernes classiques et rythmiques. Siège social: mairie, Nangis (Seine-et-Marne).

25 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Théâtre Eterna.** But: pratiquer le théâtre amateur. Siège social: café Tabariloux, place Georges-Clemenceau, Roanne (Loire).

25 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Martin-d'Hères.** But: secours et encouragement à l'entr'aide. Siège social: mairie, Saint-Martin-d'Hères.

25 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **L'Arc-en-Ciel de Chivres-Val.** But: faciliter les rapports entre propriétaires riverains et pêcheurs; aménager le rû, le repeupler en truites; lutter contre le braconnage. Siège social: mairie, Chivres-Val (Aisne).

25 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Fédération départementale des coopératives agricoles de stockage de la Charente.** But: défense morale et professionnelle des coopératives adhérentes ainsi que la protection de leurs intérêts généraux. Siège social: 50, avenue Gambetta, Angoulême.

25 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Société des courses de la Ferté-Vidame.** But: amélioration de la race chevaline ainsi que le prescrit la loi du 2 juin 1891. Siège social: mairie de la Ferté-Vidame (Eure-et-Loir).

26 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Les Joyeux Lurons, belote et manille,** de Vernay. But: pratique du jeu de belote et de manille, compétition et organisation de concours. Siège social: café Barnachon, au bourg de Vernay (Loire).

26 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Le Pignon bavard.** But: encourager les artistes amateurs. Siège social: chez le docteur vétérinaire A.-F. Chassigneux, Tours-sur-Marne (Marne).

26 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Club nautique de Vic-sur-Aisne.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: à l'hôtel de ville, Vic-sur-Aisne (Aisne).

27 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association départementale des déportés, internés et familles de disparus de Seine-et-Oise.** But: entretenir le souvenir des déportés et internés morts victimes de l'oppression et aides morale et matérielle. Siège social: 15, rue Champ-la-Garde, Versailles.

28 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Union de défense des commerçants et artisans.** But: défense du commerce et de l'artisanat devant le fisc. Siège social: hôtel de l'Escapade, Thenon.

28 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Le Réveil Saint-Jacques.** But: organisation des fêtes publiques, artistiques, instructives, sportives et d'éducation populaire; développer et soutenir les fêtes dans le quartier Saint-Jacques. Siège social: chez M. Daveau (A), rue Saint-Jacques, Loches (Indre-et-Loire).

28 mai 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Les familles adoptives du Rhône.** But: donner à l'adoption et à la légitimation adoptive le rôle qui leur revient dans le sauvetage des enfants sans parents. Siège social: 12, rue de la Bourse, Lyon.

28 mai 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des pêcheurs à la ligne du personnel Lambert.** But: réunir tous les amateurs de la pêche à la ligne et créer entre eux des liens de camaraderie. Siège social: 249, avenue du Président-Wilson, la Plaine-Saint-Denis.

28 mai 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération nationale des stockeurs de céréales.** But: étude et défense des intérêts généraux de stockeurs de céréales. Siège social: 16, rue du Louvre, Paris.

28 mai 1954. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Amicale des sapeurs-pompiers de Faye-sur-Ardin.** But: entraînement et perfectionnement des sapeurs-pompiers. Siège social: mairie, Faye-sur-Ardin.

28 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Le Nid lesnevien.** But: promouvoir, organiser et aider la construction de logements au bénéfice de ses membres selon le système « Castor ». Siège social: chemin du Parcou, Lesneven (Finistère).

28 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Amicale des chasseurs de Valentigney.** But: établir entre les chasseurs des liens de bonne camaraderie. Siège social: salle communale des sociétés, Grande-Rue, Valentigney (Doubs).

28 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. **Société de chasse de Rochebrune.** But: réglementation locale de la chasse. Siège social: salle de la mairie, Rochebrune (Drôme).

28 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Fédération nationale des retraités de la gendarmerie et des gardes républicaines** (section de la Roche-sur-Yon). But: défense des intérêts matériels et moraux des retraités de la gendarmerie et des gardes républicaines. Siège social: café Picard, 10, rue Jean-Jaurès, la Roche-sur-Yon.

29 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. **Les Compagnons de saint Germain.** But: organisation de séances récréatives. Siège social: chez Mlle Aladenise, la Maison Blanche, route de Châteaumeillant, la Châtre (Indre).

29 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Association locale des aides familiales rurales de Bourneville.** But: aider matériellement et moralement à domicile les familles du milieu rural, notamment les mères de famille ayant de jeunes enfants, les malades ou les vieillards en leur procurant le concours d'aides familiales rurales. Siège social: mairie de Bourneville (Eure).

29 mai 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Tennis-Club de la Varenne.** But: pratique du sport du tennis et des exercices physiques. Siège social: 32, avenue Denfert-Rochereau, la Varenne-Saint-Hilaire.

29 mai 1954. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Comité des fêtes de Saint-Georges-sur-Loire.** But: organisation des manifestations de réjouissances dans la localité. Siège social: mairie, Saint-Georges-sur-Loire.

29 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Club des supporters du Racing-Club divionnais Allez Divion.** But: aide aux joueurs blessés du R. C. D. (Racing-Club divionnais). Siège social café Goffin, route Nationale, Divion (Pas-de-Calais).

31 mai 1954. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Société icaunaise de courses.** But: amélioration de la race chevaline. Siège social: 3, avenue Bourbotte, Auxerre.

31 mai 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. **Les Espoirs de Montpezat.** But: étude de la musique. Siège social: mairie de Montpezat.

31 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **La Boule d'Armor.** But: développer la pratique du jeu de boules et maintenir les traditions de bonne camaraderie. Siège social: hotel Edelin, Larmor-Plage (Morbihan).

31 mai 1954. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Vernet variétés.** But: théâtre. Siège social: bar des Trams, Perpignan.

31 mai 1954. Déclaration à la préfecture d'Epinal. **Association des bouchers, charcutiers de Charmes et des environs.** But: assurer l'abatage des animaux de boucherie destinés à ses adhérents; accomplir toutes les formalités légales qui s'y rapportent et défendre les intérêts corporatifs de ses membres; chaque adhérent a le libre choix de son abateur et le rémunère directement. Siège social: abattoir, Charmes.

31 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Association coopérative du personnel des carrelages de Feignies.** But: assurer le ravitaillement de ses membres en denrées alimentaires, vestimentaires et autres en achetant à cet effet les marchandises nécessaires à son objet et en les revendant à ses membres au prix d'achat, majoré de ses frais généraux, c'est-à-dire sans réaliser de bénéfices. Siège social: 37, rue Léon-Blum, Feignies (Nord).

31 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Comité pour la restauration de l'église de Robersart.** But: restaurer, avec l'aide des services compétents, l'église de Robersart, qui menace de tomber en ruines. Siège social: mairie de Robersart (Nord).

1er juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Centre d'études techniques agricoles de la région de la Tour-du-Pin.** But: application judicieuse des progrès techniques en agriculture. Siège social: mairie de Saint-Didier-de-la-Tour (Isère).

1er juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Amicale laïque intercommunale de la rue du Bois.** But: resserrer les liens d'amitié, étendre à tous les associés les sentiments de sympathie et de solidarité laïque, rassembler au moins une fois chaque année ses adhérents, aider les jeunes du quartier à compléter leur instruction, créer une garderie de vacances. Siège social: 160, rue du Bois, Tourlaville (Manche).

2 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Union sportive Madis-Sport.** But: développement du football et entr'aide. Siège social: bar Champsaur, 31, rue Nicolas-Chorier, Grenoble.

2 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Comité d'entr'aide et des fêtes de la maison d'arrêt de Rouen.** But: venir en aide à des adhérents en activité et se trouvant dans le besoin. Siège social: maison d'arrêt, salle du mess, Rouen.

3 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Comité des fêtes de Saint-Servais.** But: organiser les fêtes d'intérêt local, soutenir éventuellement les sociétés qui organisent les fêtes reconnues d'intérêt commun et n'ayant aucun caractère politique. Siège social: mairie de Saint-Servais (Côtes-du-Nord).

3 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Cantine scolaire de Cheillé.** But: servir un repas chaud à midi aux enfants fréquentant les écoles publiques. Siège social: mairie de Cheillé (Indre-et-Loire).

3 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. **Bien-Aller lormois.** But: enseignement et pratique de la trompe de chasse, participation aux fêtes, défilés, cérémonies et concours de musique de toute nature et plus généralement toute activité d'ordre musical. Siège social: grand café, place de l'Hôtel-de-Ville, Lormes (Nièvre).

4 juin 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Cités sportives tourquennoises.** But: créer différentes sections sportives pour y pratiquer les sports et compétitions individuelles et collectives. Siège social: 1, place De-Lattre-de-Tassigny, Tourcoing.

4 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Montpellier. Association dite **Avenir sportif setois.** But: grouper les joueurs de football. Siège social: bar de la Gare, avenue Victor-Hugo, Sète.

4 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Fédération départementale des centres d'études techniques agricoles de Loir-et-Cher.** But: liaison entre les centres d'études techniques agricoles de Loir-et-Cher; représentation auprès des pouvoirs publics et des organismes privés. Siège social: 1, place Jean-Jaurès, Blois.

4 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Para-Club de Gascogne et de l'Agenais.** But: entraînement sportif des paras civils. Siège social: grand café Foy, place Jasmin, Agen.

4 juin 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Inter-Club.** But: réunion de personnes désireuses de pratiquer l'équitation et les sports d'une manière générale ainsi que les arts. Siège social: auberge de la Forêt, Bainem.

4 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Athlétic Basket-Club.** But: pratique du basket et éducation physique. Siège social: café de l'Univers, Carpentras (Vaucluse).

5 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Union sportive de Vandières et Norroy.** But: pratique de tous les sports. Siège social: mairie de Vandières.

8 juin 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Société hippique de Léognan.** But: faire renaître, dans la région, le goût du cheval et de l'équitation; former des cavaliers; organiser, en liaison avec d'autres sociétés ou comités de fêtes, des manifestations hippiques. Siège social: foyer communal de Léognan.

8 juin 1954. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Association locale des aides familiales rurales de Palluau-sur-Indre.** But: rendre tous services aux familles de Palluau et environs, notamment par l'installation d'une aide familiale. Siège social: mairie de Palluau.

8 juin 1954. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association locale des aides familiales rurales du Crès-Saint-Aunes.** But: aide aux mères de familles rurales. Siège social: mairie du Crès.

8 juin 1954. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association sportive Frontignan-Athletic-Club.** But: pratique du football, de l'éducation physique et de la préparation militaire. Siège social: bar des Vedettes, 12, boulevard de la République, Frontignan.

9 juin 1954. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association dite Avenir sportif montpellierain.** But: pratique du football. Siège social: bar Olympic, 3, rue de l'Arquebuse, Montpellier.

MODIFICATIONS

16 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Forces prisonniers de guerre et déportés (F. P. G. D.)** transfère son siège social du 26, rue de Montholon, Paris, au 18, rue d'Enghien, Paris.

27 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. Le **Centre aéronautique Neuilly-Bagatelle, aéro-club du cinéma,** transfère son siège social du 10, rue Madeleine-Michelis, à Neuilly-sur-Seine, au 40, rue du Colisée, Paris.

10 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Versailles. L'Œuvre des mères de famille du quartier des Chantiers change son titre qui devient **Coopérative scolaire de l'école maternelle.** Siège social: école maternelle, 51, rue de Vergennes, Versailles.

20 mai 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis des jeunes** transfère son siège social du 30, avenue du Roule, à Neuilly-sur-Seine, au 121, Grande-Rue, à Nogent-sur-Marne.

20 mai 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des instituteurs et groupe sportif de Vincennes** transfère son siège social du 25, rue du Midi, Vincennes, au 31, rue Robert-Giraudineau, à Vincennes.

22 mai 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Office central interprofessionnel de logement** transfère son siège social du 57, rue Saint-Louis-en-l'Isle, Paris, au 79, rue de Monceau, Paris.

24 mai 1954. Déclaration à la préfecture d'Oran. Le **Comité régional d'Oranie de la fédération française de boxe** transfère son siège social du 19, rue Marguerite, à Oran, au 8, rue Thiers, à Oran.

3 juin 1954. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. L'association Les jeunes comédiens change son titre qui devient **La table ronde.** Siège social: 22, rue Vasselot, Rennes.

4 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Union motocycliste parisienne** transfère son siège social du 4, place de la Porte-Champerret, Paris, au 57, avenue Paul-Vaillant-Couturier, la Courneuve.

8 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Union fraternelle des Vendéens de Paris** transfère son siège social du 52, boulevard Malesherbes, Paris, au 8, rue Georges-de-Porto-Riche, Paris.

8 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. Le **Secours immédiat** transfère son siège social de la mairie de Merlines (Corrèze) à la gare de Montluçon (Allier).

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

1er février 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle, le 8 juin 1954.) **Centre des Cosaques nationalistes libres,** section de Knutange (Moselle). But: fournir à tous ses membres l'assistance matérielle, médicale, juridique et morale. Siège social: 45 *a*, rue de la Marne, Knutange.

19 février 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle, le 8 juin 1954.) **Association Saint-Ladislas des Hongrois en France.** But: défendre les intérêts culturels et sociaux des membres de l'association et des Hongrois en général et organisation des soirées artistiques. Siège social: 61, rue Clemenceau, Algrange.

5 mai 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture du Nord, le 3 juin 1954.) **Union des anciens combattants de la 2e division polonaise en France,** section de Lannoy. But: grouper les anciens combattants de la 2e division polonaise en France pour maintenir l'esprit de solidarité, de fraternité et d'entr'aide parmi ses membres. Siège social: 18, rue Jules-Guesde, Lys-lez-Lannoy.

12 mai 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 28 mai 1954.) **Fédération internationale des producteurs de films spécialisés.** But: représentation et organisation, sur le plan international, des producteurs de films spécialisés. Siège social: 92, avenue des Champs-Elysées, Paris.

12 mai 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 29 mai 1954.) **Union des fidèles à la mémoire de l'empereur Nicolas II.** But: faire connaître, tant aux Russes qu'aux étrangers, la personne et les actes souverains du monarque qui repose dans le sein de Dieu, et recueillir toutes sortes de documents historiques. Siège social: 208, rue de Vaugirard, Paris.

15 mai 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 28 mai 1954.) **Union européenne des négociants détaillants en combustibles.** But: résoudre toutes questions relatives au commerce des combustibles sur le plan européen et défendre les intérêts de la profession. Siège social: 24, boulevard de Strasbourg, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.